I. ÉPITRE DE SAINT PAUL A TIMOTHÉE.

CHAPITRE PREMIER.

S. Paul salue Timothée. Questions non édifiantes. Charité fin des commandemens. Sainteté & usage de la loi. Paul se donne pour exemple de la miséricorde de Dieu. Vie épiscopale, milice sainte.

1. PAulus Apostolus Jesu Christi secundùm imperium Dei Salvatoris nostri, & Christi Jesu spei nostræ:

2. Timotheo dilecto filio in fide. Gratia, misericordia, & pax à Deo Patre, & Christo Jesu Domino nostro.

3. Sicut rogavi te, ut remaneres Ephesi, cùm irem in Macedoniam, ut

1. PAUL Apôtre de Jesus-Christ par l'ordre de Dieu notre Sauveur, & de Jesus-Christ notre espérance *,

2. à Timothée son cher fils * dans la foi. Que Dieu notre Père, & Jesus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce, la miséricorde, & la paix. *Act.* 16. 1.

3. *Je vous prie*, comme je l'ai fait en partant pour la Macédoine, de demeurer à Ephèse, & *Act.* 20. 1.

℣. 1. *expl.* la cause, l'objet, le fondement de notre espérance.
℣. 2. *Grec.* son vrai fils.

Digitized by Google

d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente *de la nôtre* ;

denuntiares quibusdam, ne aliter docerent,

Infr. 4. 7. 2. *Timot.* 2. 23. *Tit.* 3. 9.

4. & de ne se point amuser à des fables * & à des généalogies sans fin, qui servent plus à exciter des disputes, qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu *.

4. neque intenderent fabulis, & genealogiis interminatis : quæ quæstiones præstant magis quàm ædificationem Dei, quæ est in fide.

5. Or la fin des commandemens c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une foi sincère *.

5. Finis autem præcepti est charitas de corde puro, & conscientia bona, & fide non ficta.

6. D'où * quelques-uns se détournant, se sont égarés en de vains discours,

6. A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium,

7. voulant être les Docteurs de la loi, & ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent *si hardiment*.

7. volentes esse legis doctores, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant.

Rom. 7. 12.

8. Or nous savons que la loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi * ;

8. Scimus autem quia bona est lex, si quis eâ legitimè utatur,

9. en reconnoissant que la loi n'est pas pour le juste *, mais pour les méchans, & les esprits rebelles ; pour les impies & les pécheurs ; pour les scélérats & les profanes ; pour les meurtriers de leur père & de leur mère ; pour les homicides,

9. sciens hoc quia lex justo non est posita, sed injustis, & non subditis impiis, & peccatoribus, sceleratis, & contaminatis, parricidis, & matricidis, homicidis,

10. les fornicateurs, les abominables, les voleurs d'esclaves *, les menteurs, les parjures, & tout ce qu'il y a de contraire à la saine doctrine,

10. fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiariis, mendacibus, & perjuris, & si quid aliud sanæ doctrinæ adversatur,

11. qui est selon l'Evangile de la gloire de Dieu *souverainement* heu-

11. quæ est secundùm Evangelium gloriæ beati

℣. 4. *autr.* à des discours sans fin sur des fables & des généalogies, *comme faisoient les Juifs.* = Ibid. *lettr.* qu'à l'édification de Dieu dans la foi, *ou* qu'à l'édification *des ames* dans la foi de Dieu. = ℣. 5. *lettr.* non feinte. = ℣. 6. *lettr.* desquelles choses. *autr.* dont. = ℣. 8. si quelqu'un en use comme on en doit user. *lettr.* légitimément. = ℣. 9. *expl.* en tant que loi, qui ne fait que commander, menacer & punir. *autr.* qui la pratique déjà, parce qu'il l'a gravée dans son cœur. = ℣. 10. *autr.* d'hommes libres pour en faire des esclaves.

Digitized by Google

Dei, quod creditum est mihi.

12. Gratias ago ei, qui me confortavit, Christo Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit, ponens in ministerio:

13. qui priùs blasphemus fui, & persecutor, & contumeliosus: sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.

14. Superabundavit autem gratia Domini nostri, cum fide, & dilectione, quæ est in Christo Jesu.

15. Fidelis sermo, & omni acceptione dignus: quòd Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum.

16. Sed ideò misericordiam consecutus sum, ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam, ad informationem eorum qui credituri sunt illi, in vitam æternam.

17. Regi autem sæculorum immortali, invisibili, soli Deo, honor & gloria in sæcula sæculorum. Amen.

18. Hoc præceptum commendo tibi, fili Timothee, secundùm præcedentes in te prophetias, ut

reux; dont la dispensation m'a été confiée.

12. Je rends grâces à notre Seigneur Jesus-Christ, qui m'a fortifié, de ce qu'il m'a jugé fidelle, en m'établissant dans son ministère;

13. moi qui étois auparavant un blasphémateur, un persécuteur, & un *ennemi* outrageux; mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu *, parce que j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, n'ayant point la foi *.

14. Et la grâce de notre Seigneur s'est répandue sur moi avec abondance, en me remplissant de la foi & de la charité qui est en Jesus-Christ.

15. C'est une vérité certaine, & digne d'être reçue avec une parfaite soumission: Que Jesus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier. *Matth. 9. 13. Marc. 2. 17.*

16. Mais j'ai reçu miséricorde, afin que je fusse le premier en qui Jesus-Christ fit éclater son extrême patience, & que j'en devinsse *comme* un modèle & un exemple à ceux qui croiront en lui pour *acquérir* la vie éternelle.

17. Au Roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu *, soit honneur & gloire dans les siècles des siècles. Amen.

18. Ce que je vous recommande donc, mon fils Timothée, c'est qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous,

*. 13. *expl.* il avoit donc péché. = Ibid. *expl.* ne croyant point que Jesus qu'il persécutoit fut le Messie. = *. 17. *Grec.* à Dieu qui est le seul sage.

Digitized by Google

Or la fin des commandemens de l'Evangile, ou de toute la loi évangélique, *c'est la charité qui naît d'un cœur pur* de tout crime; c'est ce qui est la vraie source & l'origine de la charité.

D'une bonne conscience, qui agit en toutes choses pour une fin droite.

Et d'une foi sincère. Let. *Qui n'est pas feinte*, c'est-à-dire, qui n'est pas mélangée d'erreurs. Voilà la vraie généalogie des vertus chrétiennes, qui n'est nullement fabuleuse, mais solide, & uniquement nécessaire pour le salut.

℣. 6. *D'où quelques-uns se détournant, se sont égarés en de vains discours.*

D'où quelques-uns se détournant. L'Apôtre parle de ceux qui abandonnoient la piété solide, pour s'attacher aux fables judaïques, sous prétexte de plus grande perfection, & d'une plus grande spiritualité.

Se sont égarés en de vains discours, tels que sont ces généalogies fabuleuses, & tout le reste des fictions inventées par les Juifs.

℣. 7. *Voulant être les Docteurs de la loi, & ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent* si hardiment.

Voulant être les Docteurs de la loi, persuadant à leurs disciples qu'elle est encore nécessaire sous l'Evangile.

Et ne sachant, &c. c'est-à-dire, sans savoir si ce qu'ils disent & ce qu'ils enseignent à leurs disciples touchant l'observation de la loi avec tant d'assurance, est véritable; & n'ayant point d'autre fondement que leurs imaginations.

℣. 8. *Or nous savons que la loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi.*

Or nous savons que la loi, c'est-à-dire: Ce qui nous fait parler de la sorte contre ces prétendus docteurs de la loi, n'est pas que nous voulions détruire la loi, puisque nous savons qu'elle *est bonne* en elle-même, & par conséquent qu'il ne la faut pas rejeter. Voyez Rom. 7. 12.

Si on en use selon l'esprit de la loi, c'est-à-dire, qu'on ne lui attribue que ce qui lui appartient, qui est d'éclairer, & non pas de justifier les hommes, comme le prétendent ces faux docteurs.

℣. 9. *En reconnoissant que la loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchans & les esprits rebelles; pour les impies & les pécheurs: pour les scélérats & les profanes; pour les meurtriers de leur père & de leur mère; pour les homicides.*

En reconnoissant que la loi de Moyse n'est pas nécessaire aux justes,

Digitized by Google

justes, puisque sans loi ils pratiquent toutes les règles de la justice; ce qui paroît clairement dans la vie des Patriarches, qui ont vécu justement avant la loi de Moyse; & qu'ainsi elle n'a pas été faite pour les fidelles, qui vivent de la grâce de Dieu, & à qui la grâce & l'Evangile, sans la loi de Moyse, inspirent assez la pratique de toutes les vertus nécessaires à salut.

Mais pour les méchans & les esprits rebelles, tels qu'étoient les Juifs lorsque Dieu donna la loi à Moyse, étant plongés alors dans tous les vices dont il fait mention dans ce verset, comme on le peut voir par tous les livres du Pentateuque.

Pour les impies, tels que sont les blasphémateurs, contre lesquels il y a une loi. Voyez Nombr. 15. 30. *& les pécheurs.* Il semble que l'Apôtre parle des séditieux, qui sont nommés pécheurs. Voyez Nomb. 32. 14. & contre lesquels il y a une loi. Voyez Exod. 22. 28.

Pour les scélérats, qui sont toutes sortes d'actions déshonnêtes & messéantes. Voyez Ezéch. 22, 9. *& les profanes*, ou sacriléges, contre lesquels il y a une loi. Voyez Déut. 27. 26.

Pour les meurtriers de leur père & de leur mère, contre lesquels il y a une loi. Voyez Lévit. 20. 9. & Déut. 21. 18. quoiqu'indirectement, puisqu'elle condamne à la mort ceux qui donneront seulement des malédictions à leur père & à leur mère.

Pour les homicides, contre lesquels il y a des lois en une infinité d'endroits des livres de Moyse.

℣. 10. *Les fornicateurs, les abominables, les voleurs d'esclaves, les menteurs, les parjures, & tout ce qu'il y a de contraire à la saine doctrine.*

Les fornicateurs, sur-tout ceux qui attentent à l'honneur par violence. Voyez Déut. 22. 25.

Les abominables. Voyez Lévit. 18. 22. & 20. 13.

Les voleurs d'esclaves, ce qui s'appelle Plagiaires. Voyez Exod. 21. 16. Déut. 24. 7.

Les menteurs, les parjures, c'est-à-dire, ceux qui manquent à la foi de leurs contrats. Voyez Lévit. 6. & suiv.

Et tout ce qu'il y a de contraire à la saine doctrine, c'est-à-dire, à la doctrine de l'Evangile, comme il le dit ensuite; car la loi ne condamne pas en particulier toutes les mauvaises actions, mais seulement en général, sans prescrire aucune peine pour certains péchés, sur-tout pour les mauvais désirs; au lieu que

Digitized by Google

l'Evangile condamne tous les crimes sous peine de la mort éternelle, même ceux de pensée. L'Apôtre appelle cette doctrine, saine, pour l'opposer à celle des Juifs & des Philosophes, qui est remplie & mélangée d'une infinité d'erreurs, contraires aux bonnes mœurs & à la vérité.

℣. 11. *Qui est selon l'Evangile de la gloire de Dieu* souverainement *heureux, dont la dispensation m'a été confiée.*

Qui est selon l'Evangile de la gloire de Dieu, c'est-à-dire, de l'Evangile qui procure de la gloire à Dieu, en faisant que les hommes le glorifient.

Souverainement *heureux*; ce que l'Apôtre ajoute, pour faire voir que cette gloire ne rend pas Dieu plus heureux, & qu'il n'a pas besoin d'être glorifié par les hommes; mais qu'elle retourne toute à leur propre bonheur, que Dieu a voulu leur procurer par le moyen de l'Evangile.

Dont la dispensation m'a été confiée de Dieu même, & de J. C. par son exprès commandement. Cette dispensation & ce ministère consiste dans le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu & l'administration des Sacremens avec une grâce particulière, pour faire l'une & l'autre de ces choses utilement pour le salut des fidelles; ce qui étoit le caractère particulier de l'Apostolat. Le sens est, pour distinguer l'Evangile dont il parle, de tous les autres Evangiles qui étoient annoncés par les faux Apôtres, & qui étoient mêlés d'erreurs.

℣. 12. *Je rends grâces à notre Seigneur J. C. qui m'a fortifié, de ce qu'il m'a jugé fidelle en m'établissant dans son ministère.*

Je rends grâces à notre Seigneur J. C. Comme l'Apôtre sembloit s'être élevé par les dernières paroles du verset précédent, il se croit obligé de faire connoître qu'il ne s'attribue point à lui-même, ni à ses propres mérites, le degré de dignité auquel il a été élevé, mais qu'au contraire il en étoit très-indigne.

Qui m'a fortifié, dans l'exécution de mon ministère, & qui m'a rempli de courage par sa grâce pour en surmonter les difficultés; & de vertu pour rendre ce ministère efficace envers ceux à qui j'ai annoncé l'Evangile.

1. Cor. 4. 2. *De ce qu'il m'a jugé fidelle* dispensateur de sa parole & de sa grâce. *Hic jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur.*

℣. 13. *Moi qui étois auparavant un blasphémateur, un persécuteur, & un* ennemi *outrageux; mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu, parce que j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, n'ayant point la foi.*

Digitized by Google

Moi qui étois auparavant un blasphémateur de la Religion chrétienne.

Un persécuteur, & un ennemi *outrageux* de son Eglise & de ses fidelles.

Mais j'ai trouvé miséricorde sans l'avoir demandée, & par la pure grâce de Dieu.

Parceque j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, c'est-à-dire, Dieu ne m'a point exclus de sa grâce, parce que mes péchés ne procédoient point d'un endurcissement volontaire, ni d'une pure malice, comme ceux de plusieurs Juifs qu'il a abandonnés à leur endurcissement, mais d'une simple ignorance non affectée & involontaire. L'Apôtre ne veut donc pas dire qu'il ait mérité de n'être pas exclus de la grâde de Dieu, mais simplement, qu'il n'étoit pas encore tombé dans le dernier degré d'abandon, comme plusieurs autres, Dieu par sa pure miséricorde l'en ayant voulu préserver, & lui faire la grâce de le convertir.

N'ayant point la foi, c'est-à-dire, pendant que j'étois encore incrédule; car il marque seulement le temps auquel il a commis tous ces maux, & non pas la cause pour laquelle Dieu lui a fait grâce.

℣. 14. *Et la grâce de notre Seigneur s'est répandue sur moi avec abondance, en me remplissant de la foi & de la charité qui est en J. C.*

Et la grâce de notre Seigneur, &c. s'est augmentée de plus en plus sur moi, à mesure que j'ai avancé dans les fonctions de mon ministère.

En me remplissant de la foi & de la charité; ces vertus s'augmentant toujours à proportion de l'augmentation de la grâce sanctifiante *qui est en J. C.* c'est-à-dire, que Dieu donne par les mérites de J. C.

℣. 15. *C'est une vérité certaine & digne d'être reçue avec une parfaite soumission: Que J. C. est venu dans le monde sauver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier.*

C'est une vérité certaine; c'est pour confirmer tout ce qu'il vient de dire touchant la grâce que Dieu lui a faite. *Et digne d'être reçue, &c.* c'est-à-dire, mérite qu'on en fasse un grand état, étant le fondement de toute la Religion.

Que J. C. est venu dans le monde, du sein de son Père qui l'y a envoyé, pour *sauver les pécheurs*, c'est-à-dire, pour les retirer de leurs péchés, les exempter de la damnation, & leur donner sa grâce & sa gloire par les mérites de son sang.

Digitized by Google

Entre lesquels je suis le premier, c'est-à-dire, l'un des premiers à qui il ait fait miséricorde, comme la suite le fait voir.

℣. 16. *Mais j'ai reçu miséricorde, afin que je fusse le premier en qui J. C. fit éclater son extrême patience, & que j'en devinsse* comme *un modèle* & *un exemple à ceux qui croiront en lui pour acquérir la vie éternelle.*

Mais..... afin que je fusse le premier, des pécheurs convertis au Christianisme, *en qui J. C. fit éclater.* Ce n'est pas que J. C. n'eût déjà fait paroître sa patience sur d'autres pécheurs qu'il avoit convertis au Christianisme, mais non pas avec tant d'éclat. *Son extrême patience* à recevoir les pécheurs à pénitence; ou, son extrême douceur envers moi, qui avois plutôt mérité qu'il exerçât en moi la rigueur de ses jugemens.

Et que j'en devinsse comme *un modèle* & *un exemple* de cette patience de J. C. sur lequel les pécheurs apprissent à ne point désespérer de sa bonté, voyant qu'après tant de crimes, il n'avoit pas laissé de me faire miséricorde, & une si grande miséricorde, que de m'élever à la dignité d'Apôtre, de persécuteur de l'Eglise que j'étois.

A ceux qui croiront en lui, quelques péchés qu'ils puissent avoir commis, *pour acquérir la vie éternelle*, qui est la récompense de la vraie foi en J. C. & qui est la fin pour laquelle les fidelles croient en lui & suivent sa doctrine.

℣. 17. *Au Roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu soit honneur & gloire dans les siècles des siècles. Amen.*

Au Roi des siècles, immortel, c'est-à-dire, de tous les temps. L'Apôtre finit ce qu'il vient de dire touchant la grâce qu'il a reçue, par cette exclamation de louange, pour faire mieux voir qu'il ne s'en attribue rien à lui-même, & qu'il la regarde comme un pur effet de la miséricorde de Dieu, que tous les fidelles doivent éternellement louer.

Invisible, quoiqu'il se fasse manifestement connoître par ses œuvres, & plus manifestement encore par son Fils J. C. *Qui videt me, videt & Patrem meum.*

Joan. 14. 9.

A l'unique Dieu, par son essence, quoique ce nom soit attribué par participation à quelques-unes de ses créatures, & à d'autres faussement & par abus; *soit honneur & gloire dans les siècles des siècles. Amen.* Voyez divers endroits touchant l'exposition de ces mots.

℣. 18. *Ce que je vous recommande donc, mon fils Timothée, c'est qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous, vous vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte.*

Digitized by Google

Ce que, &c. Après une longue digression sur la miséricorde de Dieu envers lui, il revient à son sujet, recommandant à Timothée qu'il se comporte fidellement dans son ministère, sur-tout à l'égard des hérétiques dont il parle à l'entrée de cette Epître.

Mon fils Timothée. Cette expression est pleine de tendresse, & très-efficace pour persuader.

C'est qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous, par lesquelles on a prédit que vous seriez un jour un généreux soldat dans la milice spirituelle de J. C. & sur-tout dans celle qui s'exerce contre les ennemis de son Evangile par les ministres de sa parole; car c'est de celle-là dont il s'agit principalement ici. C'est encore une autre raison très-pressante sur Timothée, & très-touchante pour l'obliger à son devoir, que de l'y porter par un motif si avantageux, & qui suppose tant d'estime pour sa personne.

Vous vous acquittiez, &c. c'est-à-dire, que vous remplissiez fidellement tous les devoirs de votre état de Chrétien, qui est une milice perpétuelle contre le vice; mais sur-tout de celui de ministre de l'Evangile, qui est une milice continuelle contre ses ennemis, tels que sont les hérétiques.

℣. 19. *Conservant la foi & la bonne conscience à laquelle quelques-uns ayant renoncé, ils ont fait naufrage en la foi.*

Conservant la foi, pure & entière, sans aucun mélange d'erreur, & sur-tout de celle du Judaïsme dont il s'agit ici principalement.

Et la bonne conscience, sans laquelle la foi la plus pure & la plus exempte d'erreur n'est d'aucun prix devant Dieu, n'étant qu'une foi morte. L'Apôtre recommande sur-tout ici la pureté de la conscience, parce que les faux docteurs, contre lesquels il parle étoient remplis de désordres, quoiqu'ils fissent les réformateurs & les spirituels.

A laquelle bonne conscience *quelques-uns*, qu'il n'est pas nécessaire de nommer ici, *ayant renoncé*, pour s'abandonner au désordre, *ils ont fait naufrage en la foi*, n'y ayant rien de plus aisé, que le cœur étant corrompu, & aimant sa corruption, l'esprit le devienne aussi, & qu'il se remplisse des erreurs convenables à la corruption de son cœur.

℣. 20. *De ce nombre sont Hymenée & Alexandre que j'ai livrés à satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer.*

De ce nombre sont Hymenée. Celui-ci nioit la résurrection des morts, & disoit *qu'elle étoit déjà faite.* Voyez 2. Tim. 2. 17. 18.

Digitized by Google

Cet hérétique avec Philete & Alexandre, étoient les chefs de ceux qui séduisoient les fidelles par des discours artificieux tirés de la philosophie. Ils substituoient la résurrection spirituelle & métaphorique des ames, qui se fait dans le Baptême, à la résurrection réelle & sensible des corps, qui se doit faire à la fin des siècles.

Et Alexandre. C'est probablement cet ouvrier qui avoit fait beaucoup de maux à saint Paul, dont il se plaint, 2. Tim. 4. 14. & peut-être aussi le même dont il est fait mention. Act. 19. 33.

Que j'ai livrés à satan, c'est-à-dire, abandonnés au pouvoir du démon, en les retranchant de la communion de l'Eglise : ceux qui sont rejetés de la sorte, n'ont plus de part à la protection de Dieu, dont jouissent les fidelles qui sont dans son Eglise; ainsi étant seuls, sans appui & sans défense, ils sont exposés au loup infernal qui règne hors de l'Eglise. Plusieurs croient, après saint Chrysostôme, qu'étant ainsi excommuniés, ils étoient tourmentés dans leurs corps par les démons; mais cela n'est pas certain.

Afin qu'ils apprennent, par ce châtiment, qui est une instruction beaucoup plus efficace que celle qui se fait par le ministère de la parole, & fait plutôt rentrer le pécheur en son devoir; à *ne plus blasphémer*, c'est-à-dire, à ne plus dogmatiser contre la doctrine de J. C. & la foi de son Evangile. Le blasphème est proprement un péché commis contre l'honneur & le respect qui est dû à Dieu, lorsqu'on lui attribue ce qui ne lui convient pas, ou qu'on lui ôte ce qui lui appartient.

SENS SPIRITUEL.

℣. 3. jusqu'au 8. *JE vous prie..... d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre; & de ne point s'amuser à des fables & à des généalogies sans fin, &c.*

Ce ne doit pas être un des moindres soins qui occupent les Pasteurs & sur-tout les Prélats qui sont dans les premiers rangs, que de veiller à la conservation de la saine doctrine & de la bonne discipline, pour maintenir la pureté de la foi & la sainteté des mœurs: saint Paul n'a point eu d'entreprises plus fâcheuses que les combats qu'il a eu à soutenir contre les faux docteurs judaïsans, qui pervertissoient les esprits des fidelles

Digitized by Google

par leurs dogmes pernicieux : ses courses, ses veilles, ses travaux & ses fatigues ne lui étoient rien, eu égard à la douleur qu'il avoit de voir ses disciples séduits par ces imposteurs.

Le démon qui veille tous les jours pour semer son ivroie dans le champ de l'Eglise, n'a point cessé dans toute la suite des siècles de susciter des hommes corrompus, qui ont attaqué tous les mystères de la Religion les uns après les autres, sans épargner la divinité de J. C. & du Saint-Esprit même. Il a fait naître de temps en temps contre la foi les diverses hérésies qui ont troublé l'Eglise ; & pour leur donner cours, il a engagé les Grands du monde & les Puissances séculières à les soutenir, & à les autoriser par les menaces & les persécutions ; & pour corrompre les mœurs, il a altéré en diverses manières la morale de J. C. dans l'Eglise même. Comme il a séduit Eve par ses artifices au commencement du monde pour corrompre le genre humain dans sa source, il a toujours tâché dans tous les temps de faire tomber les fidelles, soit par la violence, ou par les ruses ; ce dernier moyen lui a bien réussi par la négligence des Pasteurs, qui ont laissé les peuples dans l'ignorance & dans l'indévotion : mais on peut dire que ce serpent infernal n'a point trouvé de meilleur moyen pour empoisonner les ames, que par les sciences de quelques mauvais docteurs, qui par des opinions licencieuses, & des raisonnemens tirés de la fausse philosophie, ont avancé des sentimens pernicieux, au lieu des règles saintes de J. C. que les Apôtres ont enseignées. En effet, y a-t-il aucune partie de la morale chrétienne qui n'ait reçu quelque atteinte par les écrits de ces faux apôtres ? Quel relâchement ne s'est-il point glissé, même dans les premiers siècles, dans l'usage de la pénitence, par la lâcheté & l'ignorance de ceux qui conduisoient les ames, qui ont tâché de substituer aux règles de l'Eglise une conduite toute arbitraire, aussi inutile aux peuples, que pernicieuse à eux-mêmes ? Ainsi l'on peut dire comme l'Apôtre, qu'*ils se sont égarés, voulant être les docteurs de la loi, ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent* si hardiment.

Pour remédier à ce désordre, il faut remonter à la source, & prendre pour règle générale la réponse que notre Seigneur fit aux Pharisiens au sujet du divorce : *C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moyse vous a permis de quitter vos femmes ; mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement.* Cette règle doit être appliquée à tous les changemens que les mauvaises coutumes introduisent contre les maximes de l'Evangile & les ordon- *Matth. 19. 8.*

nances de l'Eglise, qui doivent être la règle qu'il faut suivre pour être sauvé. Ainsi il ne faut pas regarder seulement ce que les ministres tolèrent, parce qu'ils ne peuvent résister au torrent impétueux de la convoitise des hommes; mais il faut voir quelles règles l'Eglise a prescrites, quelle a été la coutume universelle des siècles précédens, qui doit servir à rétablir, autant qu'il se peut, les choses dans leur premier état, ou au moins à en conserver l'esprit.

℣. 8. jusqu'au 12. *Or nous savons que la loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi, en reconnoissant que la loi n'est pas pour le juste, &c.*

La loi n'a été établie que pour faire connoître le péché, & pour défendre de le commettre, sous peine d'en être puni; mais comme elle étoit trop foible pour rendre l'homme juste, son intention a été, par la crainte du châtiment, de conduire à J. C. à qui se rapporte tout ce qui est dans la loi: *Finis legis Christus.* Celui donc que J. C. a rendu juste en lui mettant dans le cœur l'amour de la justice, & qui la pratique par le plaisir qu'il y goûte, il est au-dessus de la loi, il n'a plus besoin de ses instructions, & elle ne peut lui être utile à aucune chose: de même que celui qui se porte bien, n'a pas besoin des règles que la médecine prescrit aux malades. Ainsi ce n'est point le commandement de la loi qui la fait garder à ceux qui aiment la justice, mais c'est qu'ils se portent d'eux-mêmes à faire ce qu'elle ordonne; au lieu que les méchans qui la haïssent dans leur cœur, ont besoin d'être retenus par la rigueur des peines qu'elle ordonne contre ceux qui la violent, sans quoi ils s'emporteroient à toutes sortes de désordres; car quoique la défense de commettre le mal ne soit pas capable de leur faire faire le bien, ni de changer leur cœur, c'est néanmoins un grand avantage que cela les empêche de produire au-dehors le mal qu'ils voudroient faire: c'est pourquoi la loi leur est utile, & ne sert de rien aux gens de bien, qui ne laissent pas de faire sans loi les mêmes choses qu'elle ordonne.

Rom. 10. 4.

Ce n'est pas que les justes n'ayent besoin d'aucune loi pour conduire leurs actions, puisque David demande à Dieu qu'il lui impose une loi qui soit la règle de sa conduite; & que saint Augustin dit que les règles qui sont dans l'ancienne loi, qui regardent les mœurs, appartiennent aux Chrétiens, & que la loi du Décalogne est nécessaire aux justes. Car quoique l'onction du Saint-Esprit leur dicte ce qu'ils ont à faire, comme une loi intérieure qui les instruit de tout, néanmoins la parole

Ps. 118. 33.

L. 3. *contra duas ep. Pelag. c.* 4.

Digitized by Google

de Dieu annoncée de vive voix ou par écrit, est pour tous les hommes, avec cette différence que les justes en étant éclairés comme d'une lampe & d'une lumière : *Mandatum lucerna est, & lex lux*, ils courent d'eux-mêmes dans la voie des commandemens de Dieu, parce qu'il leur a élargi le cœur; au lieu que les méchans qui ont le cœur resserré par la crainte servile, ne marchent qu'à regret dans cette voie, qui devient pour eux des ténèbres & un chemin glissant : *Tenebræ & lubricum.* Prov. 6. 23. Ps. 34. 5.

℣. 12. *Je rends grâces à notre Seigneur J. C. qui m'a fortifié, de ce qu'il m'a jugé fidelle en m'établissant dans son ministère, &c.*

Dieu qui est un abyme de miséricorde, tire ceux qu'il appelle à la connoissance de son nom d'un grand abyme de misère. Que si cela se trouve vrai dans les autres hommes, c'est sur-tout dans la personne de S. Paul qu'il a fait éclater cette vérité, en le rendant d'un grand persécuteur des fidelles un vase d'élection, sur lequel il a répandu ses grâces avec une abondance démesurée. J. C. les a proportionnées au dessein qu'il avoit de le rendre fidelle à s'acquitter de son ministère, comme l'Apôtre le témoigne de lui-même, Qu'il a été *fidelle ministr. du Seigneur par la miséricorde qu'il lui en a faite.* Il étoit descendu du ciel pour faire ce grand changement, & pour lui donner toutes les grâces qui lui étoient nécessaires pour remplir parfaitement toutes les fonctions du ministère auquel il avoit destiné de l'employer. 1. Cor. 7. 25.

Il faudroit avoir l'éloquence de S. Jean Chrysostôme, pour représenter le courage héroïque & la force invincible qu'il falloit qu'eût S. Paul pour entreprendre de réduire toutes les nations infidelles sous le joug de la croix de J. C. « Quelle » force ne falloit-il pas avoir pour lutter tous les jours contre » les affronts, contre les injures & les malédictions, contre » les piéges & les périls, contre les opprobres & la mort » même? De quel courage n'avoit-il pas besoin pour ne se » point lasser dans cet exercice, & pour ne point retourner » en arrière? Qui eût pu, sans être fortifié d'une grâce ex- » traordinaire, être tous les jours percé comme de nouvelles » flèches, & demeurer ferme néanmoins; tenir les yeux tou- » jours élevés au ciel, sans succomber ni aux maux présens, » ni aux menaces de l'avenir »?

Mais ce qui est encore plus admirable dans ce grand Apôtre, c'est qu'autant qu'il étoit élevé par la grandeur de ses vertus, autant se rabaissoit-il par la profondeur de son humilité.

Digitized by Google

Il publie à la face de toute l'Eglise les blasphèmes qu'il a vomi contre J. C. la persécution cruelle qu'il a faite à son Eglise, & les outrages sanglans qu'il a exercés contre les fidelles serviteurs de Dieu; étant ce qu'il étoit, Apôtre de J. C. ne devoit-il pas ménager sa réputation, qui sembloit si nécessaire pour le salut des peuples? C'est ainsi qu'on raisonne ordinairement; mais la vraie humilité n'en juge pas toujours de même; les vifs sentimens de pénitence dont elle est pénétrée la rendent, pour ainsi dire, effrontée, pour lui faire dire avec
℣. 31. 5. le Prophète roi: *Je confesserai contre moi-même mon iniquité au Seigneur*; elle ne se met en peine que de s'abaisser & de s'anéantir, pour rendre gloire à la grâce de Dieu, qui l'a tirée de la profondeur de la misère où le péché l'avoit réduite.

℣. 13. jusqu'à la fin. *Moi..... parce que j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, n'ayant point la foi, &c.*

Ce n'est pas que l'ignorance & l'incrédulité de saint Paul l'eusse rendu digne de la miséricorde de Dieu; mais c'est qu'étant dans un état si misérable, il étoit devenu un objet convenable à l'exercice de cette miséricorde, sur lequel elle pouvoit se faire extrêmement paroître: car il n'y a point eu dans S. Paul d'autre mérite pour attirer la miséricorde de Dieu, que sa très-grande misère & son extrême aveuglement. Et comme un malade qui ne sent point son mal & se croit en bonne santé, est déplorable, & a plus de besoin qu'aucun autre du secours des remèdes; de même aussi ce faux zélé dans son aveuglement, se trouvoit dans un bien plus grand danger de se perdre, & Dieu en l'éclairant a fait paroître une plus grande bonté en son endroit.

Il y a dans l'Ecriture plusieurs passages, dans lesquels ce qui est rapporté comme la cause de la chose, n'en est que l'occasion, comme Genes. 8. 21. *Je ne répandrai plus ma malédiction sur la terre, à cause des hommes, parce que l'esprit de l'homme & toutes les pensées de son cœur sont portées au mal dès sa jeunesse*; j'aurai plus d'égard à l'avenir à la fragilité des hommes, & à cette pente effroyable au mal qui est dans leur cœur. Ainsi Ps. 24. 12. *Vous me pardonnerez mon péché, Seigneur, parce qu'il est grand*; David n'espéroit que de la bonté infinie de Dieu le pardon de son péché, dont la grandeur devoit d'autant plus faire éclater sa grâce, que David l'avoit moins méritée. Ps. 50. *Ayez pitié de moi selon votre grande miséricorde..... car vous savez que j'ai été formé dans l'iniquité*; David tâche de fléchir la bonté de Dieu par la vue de la corruption de sa

Digitized by Google

naissance : c'est aussi en ce sens que le Fils de Dieu dit sur la croix. *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font* : cette ignorance étoit tout-à-fait criminelle, J. C. n'excuse point leur faute, mais il fait voir que c'étoit une grande misère qui avoit besoin d'une grande miséricorde.

C'étoit donc là le déplorable état où se trouvoit S. Paul avant sa conversion ; on peut dire néanmoins qu'il a pu recevoir miséricorde, parce qu'il étoit dans l'erreur de bonne foi, en croyant bien faire ; car ceux qui combattent la vérité qu'ils connoissent, ne se convertissent pas aisément, & ne sont point excusables. Il falloit toutefois que saint Paul se reconnût lui-même très-coupable, puisqu'il apporte pour raison de la miséricorde que Dieu lui a faite, qu'il a voulu apprendre en sa personne à tous ceux qui devoient recevoir la foi, que les plus grands pécheurs pouvoient non-seulement trouver grâce devant lui, mais qu'il ne laissoit pas de s'en servir dans le ministère de sa parole : *Nemo acrior Paulo inter persecutores, nemo ergo prior inter peccatores.* *August. serm. 9. de verb. Apo st*

CHAPITRE II.

Prier & rendre grâces pour tous. Volonté de Dieu à l'égard du salut. Médiation & rédemption de J. C. Paul Apôtre des Gentils. Conditions de la prière. Modestie & soumission recommandée aux femmes.

1. OBSECRO igitur primùm omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus :

2. Pro regibus, & omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam & tranquillam vitam agamus, in omni pietate, & castitate.

3. Hoc enim bonum est, & acceptum coram Salvatore nostro Deo,

4. qui omnes homines vult salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire.

1. JE vous conjure donc avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des vœux, & des actions de grâces pour tous les hommes ;

2. pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de piété & d'honnêteté.

3. Car cela est bon & agréable à Dieu notre Sauveur,

4. qui veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité *.

*. 4. *expl.* de Dieu & de J. C. médiateur entre Dieu & les hommes.

Digitized by Google

5. Car il *n'y a qu'un* Dieu, & *qu'un* médiateur entre Dieu & les hommes, Jesus-Christ homme;

5. Unus enim Deus; unus est mediator Dei & hominum, homo Christus Jesus,

6. qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous, rendant ainsi témoignage *à la vérité* au temps qui avoit été marqué.

6. qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus, testimonium temporibus suis:

7. C'est pour cela que j'ai été établi Prédicateur & Apôtre *; (je dis la vérité, & je ne ments point) *j'ai été établi, dis-je*, le Docteur des nations dans la foi & dans la vérité *.

7. in quo positus sum ego prædicator & Apostolus (veritatem dico, non mentior) doctor gentium in fide & veritate.

8. Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, élevant des mains pures, * sans colère & sans contention.

8. Volo ergo, viros orare in omni loco levantes puras manus sine ira & disceptatione.

1. Pet. 3. 3. 9. Que les femmes aussi *prient*, étant vêtues comme l'honnêteté le demande, qu'elles se parent de modestie & de chasteté, & non avec des cheveux frisés, ni des ornemens d'or, ni des perles, ni des habits somptueux;

9. Similiter & mulieres in habitu ornato, cum verecundia & sobrietate ornantes se, & non in tortis crinibus, aut auro, non margaritis, vel veste pretiosa:

10. Mais avec de bonnes œuvres, comme le doivent des femmes qui font profession de piété.

10. sed quod decet mulieres, promittentes pietatem per opera bona.

11. Que les femmes se tiennent en silence & dans une entière soumission lorsqu'on les instruit.

11. Mulier in silentio discat cum omni subjectione.

1. Cor. 14. 34. 12. Je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs maris; mais *je leur ordonne* de demeurer dans le silence.

12. Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum; sed esse in silentio.

c. 27. 13. Car Adam a été formé le premier, & Eve ensuite.

13. Adam enim primus formatus est, deinde Eva.

Genes. 3. 6. 14. Et Adam n'a pas été séduit; mais la femme ayant été séduite,

14. Et Adam non est seductus, mulier autem se-

℣. 7. *Grec.* J. C. m'est témoin que, &c. = Ibid. *autr.* pour les instruire avec fidélité & vérité. = ℣. 8. *autr.* n'ayant ni colère *envers le prochain*, ni défiance *envers Dieu.*

Digitized by Google

ducta in prævaricatione fuit.

15. Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide, & dilectione, & sanctificatione cum sobrietate.

est tombée dans la désobéissance.

15. Elles se sauveront néanmoins par les enfans qu'elles mettront au monde, *en procurant* qu'ils demeurent * dans la foi, dans la charité, dans la sainteté, & dans une vie bien réglée.

℣. 15. *autr.* & néanmoins en mettant des enfans au monde elles se sauveront, &c.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *JE vous conjure donc avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des vœux, & des actions de grâces pour tous les hommes.*

Je vous conjure donc, afin que vous puissiez vous acquitter de votre devoir, *avant toutes choses*, c'est-à-dire, avant tous les avis que j'ai à vous donner, comme étant le principal pour rendre votre ministère efficace, *que l'on fasse des supplications*, ἱκεσίας pour détourner la colère de Dieu de dessus les hommes.

Des prières, pour obtenir les biens qui nous sont nécessaires.

Des demandes, non-seulement pour nous, mais encore pour les autres; ἐντεύξεις.

Et des actions de grâces, des biens reçus de la miséricorde de Dieu, *pour tous les hommes*, sans exception.

℣. 2. *Pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de piété & d'honnêteté.*

Pour les Rois en particulier *& pour tous ceux qui sont élevés en dignité*, comme les Princes, Ducs, Magistrats, &c.

Afin que nous menions une vie paisible & tranquille, selon Dieu, & non selon la chair, qu'ils cessent de nous persécuter; & qu'ainsi nous ne soyons pas détournés de nos exercices ordinaires de piété, comme de nous assembler pour le service de Dieu, & de professer publiquement notre créance : car il parle principalement des Empereurs & des Princes Payens; ce qui regarde à plus forte raison en sa manière les Princes Chrétiens, dont la bonne conduite est bien plus capable de donner la tranquillité nécessaire à l'Eglise, & aux particuliers des fidelles.

Dans toute sorte de piété & d'honnêteté. C'est pour distinguer la tranquillité que les Chrétiens doivent souhaiter, d'avec celle des

Digitized by Google

Payens & des hommes charnels, qui n'eſt qu'une pure oiſiveté.

℣. 3. *Car cela eſt bon & agréable à Dieu notre Sauveur.*

Car cela eſt bon, &c. Pluſieurs s'imaginoient dans les commencemens de l'Egliſe, que Dieu ne vouloit point appeler les Rois à ſon Egliſe, & qu'il ne s'en vouloit ſervir que pour conſerver l'ordre, la police & le gouvernement extérieur du monde, & pour exercer ſes élus par leur perſécution.

℣. 4. *Qui veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité.*

Qui veut que tous les hommes ſoient ſauvés, ſans en excepter même les Princes ni les Rois, quelque difficulté qu'il y ait à ſe ſauver dans leurs conditions.

Et qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité de l'Evangile qui eſt l'unique moyen du ſalut que Dieu a propoſé aux hommes.

℣. 5. *Car il* n'*y a* qu'*un Dieu &* qu'*un médiateur entre Dieu & les hommes, J. C. homme.*

Car, à préſent ſous la loi de grâce, *il* n'*y a* qu'*un Dieu*, tant des Princes & des Rois, que des autres conditions; c'eſt-à-dire: Dieu eſt le même quant à ſa miſéricorde envers toute ſorte de conditions, n'en excluant aucune de ſa grâce ni du ſalut, il n'eſt plus ſeulement le Dieu d'un certain peuple, ni de certaines perſonnes, comme ſous l'ancien teſtament, où il ſe diſoit le Dieu des Hébreux. Voyez Exod. 3. 6. *le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob*: il eſt le Dieu de toutes les nations indifféremment, & exerce ſa miſéricorde envers les perſonnes de toute condition.

Et qu'*un médiateur, &c.* pour toutes ſortes de perſonnes, de quelque nation & condition qu'elles ſoient, ayant mérité le ſalut indifféremment pour tous, ſans exclure une condition ni une nation du ſalut qu'il nous a mérité; au lieu que dans l'ancien Teſtament, Moyſe ne faiſoit la fonction de médiateur que pour un certain peuple, tous les autres étant exclus de cette médiation: cela étant, il n'eſt pas juſte d'exclure de nos prières ceux que Dieu & J. C. n'ont pas exclus de leur miſéricorde. *Non enim eſt diſtinctio Judæi & Græci, nam idem Dominus omnium, &c.*

Rom. 10. 12.

J. C. homme; ce que l'Apôtre ajoute pour faire voir que c'eſt en cette qualité qu'il eſt notre médiateur, & non pas préciſément en tant que Dieu, quoique le principe de ſon mérite infini ſoit l'union de ſa nature humaine à la divinité, ce qui rend toutes ſes actions divines.

Digitized by Google

℣. 6. *Qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous, rendant ainsi témoignage* à la vérité *au temps qui avoit été marqué.*

Qui s'est livré lui-même volontairement, *pour la rédemption de tous*, c'est-à-dire, pour satisfaire exactement & à la rigueur à la justice de son Père par le sacrifice de sa vie, qui étoit d'un prix infini, pour les peines que tous les hommes avoient méritées par leurs péchés; & par ce moyen les délivrer de la captivité du péché & de la damnation éternelle.

Rendant ainsi témoignage à la vérité *au temps qui avoit été marqué*, c'est-à-dire, selon la révélation qui nous a été faite de cette vérité inconnue dans tous les siècles précédens, & qui nous a été manifestée par l'Evangile dans le temps qu'il a plu à Dieu. Lett. *En son propre temps.*

℣. 7. *C'est pour cela que j'ai été établi Prédicateur & Apôtre; (je dis la vérité, & je ne ments point.)* J'ai été établi, dis-je, *le Docteur des nations, dans la foi & dans la vérité.*

C'est pour cela, c'est-à-dire, pour rendre témoignage à cette vérité, que J. C. est mort pour tous les hommes, *que j'ai été établi Prédicateur* de la parole de Dieu, *& Apôtre*, avec une pleine autorité de dispenser tous ses mystères.

Je dis la vérité, & je ne ments point: Que J. C. est mort pour tous les hommes. C'est pour montrer l'importance de cette vérité, qu'il l'assure par serment.

J'ai été établi, dis-je, *le Docteur des nations*, c'est-à-dire, J'ai été particulièrement destiné pour prêcher aux nations, afin de les instruire *dans la foi & dans la vérité*; c'est-à-dire, fidellement & véritablement, comme doit faire un vrai Docteur de l'Evangile, ne taisant rien de ce qui est vrai, & ne mêlant rien de faux dans la doctrine qu'il enseigne.

℣. 8. *Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, élevant des mains pures sans colère & sans contention.*

Je veux donc. L'Apôtre reprend le discours par lequel il a commencé ce second chapitre, *que les hommes*, qu'ils nomment les premiers selon l'ordre de leur dignité, *prient en tout lieu*; c'est-à-dire, destiné aux prières publiques, & non-seulement à Jérusalem, comme les Juifs, puisque ce sont des maisons d'oraison.

Elevant des mains, selon la coutume des Chrétiens de ce temps, conforme à celle des Juifs, qui levoient les mains vers le ciel en priant; *pures*: Saint Paul fait allusion à la coutume des Juifs, qui lavoient leurs mains avant que de prier; il veut dire avec des actions & une conscience exempte de souil-

Digitized by Google

lure, en sorte que l'intérieur de l'ame réponde exactement à l'extérieur du corps.

Sans colère, c'est-à-dire, sans aigreur contre les frères; ce qui est un empêchement essentiel à la prière; & *sans contention*, la dispute un peu échauffée altérant ordinairement l'amitié. Grec. *Sans défiance*, c'est-à-dire, sans aucun doute dans la foi.

℣. 9. *Que les femmes aussi* prient, *étant vêtues comme l'honnêteté le demande; qu'elles se parent de modestie & de chasteté, & non avec des cheveux frisés, ni des ornemens d'or, ni des perles, ni des habits somptueux.*

Que les femmes aussi prient; J. C. étant mort pour elles, comme pour les hommes, il ne les exauce pas moins que les hommes.

Etant vêtues comme l'honnêteté le demande, c'est-à-dire, avec la modestie convenable à la pudeur de leur sexe & à la sainteté de leur profession; c'est pourquoi l'Apôtre ajoute:

Qu'elles se parent de modestie & de chasteté dans leurs habits, actions, regards, mouvemens, gestes, &c. Ces vertus étant les plus riches & les plus beaux ornemens dont elles puissent se parer, & qui les puissent rendre plus agréables à Dieu & aux hommes véritablement éclairés.

Et non avec des cheveux frisés, ni des ornemens d'or, ni des perles, ni des habits somptueux, tous ces ornemens étant contraires à la modestie des femmes Chrétiennes, & par conséquent n'étant nullement permis; quoiqu'on en trouve des exemples contraires dans quelques Saintes de l'ancien Testament, qui ne faisoient pas profession d'une aussi grande perfection que celles du nouveau.

℣. 10. *Mais avec de bonnes œuvres, comme le doivent des femmes qui font profession de piété.*

Mais avec de bonnes œuvres, & sur-tout par toutes celles que l'Apôtre leur recommande dans cette Epître, & dans les autres.

Comme le doivent des femmes qui font profession par leur état, & par la promesse qu'elles en ont faite au Baptême, *de piété* chrétienne, qui oblige à une bien plus grande exactitude, que celle des femmes Juives.

℣. 11. *Que les femmes se tiennent en silence, & dans une entière soumission, lorsqu'on les instruit.*

Que les femmes se tiennent en silence, au lieu de causer & de s'entretenir dans l'Eglise, selon la coutume de ce sexe.

Et dans une entière soumission, &c. à l'ordre qu'on y prescrit, touchant

Digitized by Google

touchant la modestie qu'il faut observer ; ou bien, avec une entière déférence pour toutes les instructions qu'on leur y donne ; au lieu de s'en rendre les juges & d'y trouver à redire, comme cela leur arrive quelquefois.

℣. 12. *Je ne permets point aux femmes d'enseigner ni de prendre autorité sur leurs maris : mais* je leur ordonne *de demeurer dans le silence.*

Je ne permets point. L'Apôtre parle ici en Supérieur, & fait manifestement voir qu'il exerçoit son autorité sur les Eglises particulières, où il n'étoit pas résident.

Aux femmes d'enseigner publiquement dans l'Eglise. Voyez 1. Cor. 11. 5. & 14. 34. & 35.

Ni de prendre autorité sur leurs maris, leur prescrivant les règles de leur devoir en qualité de Supérieur, ce qui arriveroit, si elles avoient la liberté de faire les instructions Ecclésiastiques.

Mais je leur ordonne *de demeurer dans le silence* dans les assemblées Ecclésiastiques, sans entreprendre d'y enseigner les hommes ; ce qui seroit une action de supériorité, qui ne convient nullement à leur sexe.

℣. 13. *Car Adam a été formé le premier, & Eve ensuite.*

Car Adam, qui représente le sexe des hommes, & qui en étant le chef naturel & le père, leur a communiqué tous ses priviléges. *A été formé le premier*, comme il paroît par l'histoire de sa création ; ce qui est une marque de sa prééminence sur la femme, qui n'a été formée qu'après lui.

Et Eve ensuite, ayant été formée d'une portion du corps d'Adam, ce qui fait encore voir manifestement sa dépendance.

℣. 14. *Et Adam n'a pas été séduit ; mais la femme ayant été séduite est tombée dans la désobéissance.*

Et Adam n'a pas été séduit par le serpent, ce qui fait aussi voir qu'il étoit le plus fort, puisque le diable n'osa l'attaquer le premier ; mais qu'il s'adressa à la femme, comme à celle qui avoit moins de fermeté. Or il est juste que le sexe le plus foible se soumette & cède à celui qui est le plus fort & le plus vigoureux.

Mais la femme, c'est-à-dire, *Eve ayant été séduite* par le serpent, qui la poussa à manger du fruit défendu, sous la fausse espérance qu'il lui donna de devenir plus savante & plus parfaite qu'elle n'étoit ; ce qui n'arriva point à Adam, qui pécha plutôt en cette occasion par une complaisance criminelle à sa femme, que par erreur.

Est tombée la première *dans la désobéissance*, préférant sa pro-

Digitized by Google

pre satisfaction à l'observation du commandement de Dieu ; qui lui avoit défendu l'usage du fruit qu'elle entreprit de manger ; ce qui fut cause que Dieu l'a soumise encore plus étroitement à l'homme, en punition de son crime : *Sub viri potestate eris.*

Genes. 3. 5.

℣. 15. *Elles se sauveront néanmoins par les enfans qu'elles mettront au monde*, en procurant *qu'ils demeurent dans la foi, dans la charité, dans la sainteté, & dans une vie bien réglée.*

Elles se sauveront, &c. Le sens : Quoique les femmes soient privées du droit d'exercer les fonctions Ecclésiastiques, on ne doit pas croire pour cela qu'elles soient rejetées du salut, ou qu'elles y ayent moins de part que les hommes, puisque Dieu leur a pourvu d'un autre moyen de se sauver, qui est la génération & l'éducation des enfans.

En procurant *qu'ils demeurent dans la foi*, c'est-à-dire, qu'ils persévèrent dans la doctrine de J. C.

Dans la charité, envers Dieu & le prochain.

Dans la sainteté, pratiquant toutes sortes de vertus chrétiennes.

Et dans une vie bien réglée. Lettr. *Et dans la modestie*, dont les femmes doivent faire une profession toute particulière. Elles ne doivent nullement craindre d'être rejetées du salut, pourvu qu'elles s'adonnent sérieusement à la pratique de ces vertus, & si elles ont soin de les inspirer à leurs enfans par leur exemple & par leurs instructions.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 3. *JE vous conjure donc avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des vœux, & des actions de grâces pour tous les hommes, &c.*

Il n'y a rien que l'Apôtre recommande plus dans ses Lettres que de *travailler avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix* ; il veut qu'il n'y ait parmi nous tous *qu'un corps & qu'un esprit*, comme il n'y a *qu'une espérance à laquelle nous sommes tous appelés*, & ne se lasse point d'exhorter les fidelles à entretenir ce que J. C. n'a point cessé de demander à son Père : *Qu'ils soient un tout ensemble, comme vous, mon Père, êtes en moi, & moi en vous.*

Ephes. 4. 3.

v. 4.

Joan. 17. 21.

C'est sur ce même principe que ce saint Apôtre conjure son disciple Timothée, que l'on fasse des prières *pour tous les hom-*

Digitized by Google

mes, soit qu'ils soient membres vivans de ce corps, ou afin qu'ils le deviennent. Car comme l'union ne s'entretient que par l'amour, qui en est comme l'ame & l'esprit, & que le moyen le plus efficace pour l'entretenir, c'est la prière; dès-lors que l'on en exclut quelqu'un, c'est une marque qu'on ne l'aime point, & par-là on se retranche soi-même de ce corps, dont J. C. *est le chef, de qui tous les membres qui sont unis ensemble avec une si juste proportion, reçoivent l'accroissement qu'il leur communique par l'efficace de son influence, afin qu'il se forme & s'édifie* par la *charité.* Ainsi, quoiqu'on prie pour soi-même, ou pour quelque autre en particulier, c'est toujours dans cet esprit d'unité, de laquelle on n'exclut personne, autrement la prière devient un péché; l'on doit toujours avoir dans l'esprit l'Eglise universelle. Cette vérité, qui est la plus essentielle de la Religion, est bien relevée par un grand Evêque, qu'on croit avoir été le premier martyr d'Espagne? Un Chrétien, nommé Felix, l'ayant prié lorsqu'il alloit au martyre, de se souvenir de lui, saint Fructueux, dont la charité embrassoit universellement tous les fidelles, lui répondit: *Je dois avoir dans l'esprit toute l'Eglise catholique, qui est répandue depuis l'Orient jusqu'à l'Occident.* » Sur quoi saint Augustin dit que c'étoit lui faire entendre, » que s'il vouloit avoir part à la prière de son saint Evêque, » il devoit prendre garde à ne pas se séparer de cette Eglise » pour laquelle il étoit obligé de prier. Car, ajoute ce saint » Docteur, pourroit-on prier pour chacun des fidelles en par- » ticulier? Mais celui qui prie généralement pour tous n'en » oublie aucun; & tous les membres se trouvent compris dans » la prière qui se fait pour tout le corps.

Ephes. 4. 16.

Serm. 237. l. 5. c. 2.

Mais si nous sommes obligés de prier pour tous les hommes, nous devons le faire particulièrement pour ceux qui sont élevés en dignité, & qui sont chargés de conduire les autres; car comme c'est pour le bien public que Dieu a établi les Puissances, n'est-il pas bien juste que nous offrions nos prières à Dieu pour les soutenir dans leurs travaux & pour les protéger dans les périls où ils s'exposent pour nous? C'est pour cela que notre grand Apôtre avertit les Romains d'obéir aux Princes, non pas seulement par nécessité & par la crainte du châtiment, mais plutôt par le devoir de la conscience, comme étant une obligation indispensable ordonnée de Dieu envers tous ceux qui gouvernent, tels qu'ils soient. C'est pourquoi les Chrétiens des premiers temps, au milieu des persécutions les plus cruelles, prioient Dieu pour les Princes qui les exposoient à toutes sor-

Rom.

Digitized by Google

Apol. c. 30. tes de supplices. » Nous autres Chrétiens, dit Tertullien, nous » levons les yeux au ciel, & les mains étendues, le tête nue, » enfin sans qu'on nous excite, parce que nous le faisons de » bon cœur; nous prions toujours pour tous les Empereurs, & » nous demandons pour eux une longue vie, un gouvernement » tranquille, des armées puissantes, un sénat fidelle, un peu- » ple docile, un Empire paisible dans toute son étendue, & » tout ce que César même peut désirer.

C'est avec grande raison que S. Paul nous ordonne de renfermer tous les hommes dans les prières des fidelles, il en revient de grands avantages à toute l'Eglise, car premièrement, lorsque les infidelles voient que nonobstant les persécutions qu'ils font aux chrétiens, ceux-ci ne laissent pas de les aimer, & d'offrir à Dieu leurs vœux pour leur salut & pour leur prospérité temporelle, ils quitteront insensiblement cette haine & cette animosité qu'ils avoient contre nous, & auront moins 1. Cor. 7. 16. d'éloignement pour la vérité. L'Apôtre ne dit-il pas que la bonne conduite de la femme peut beaucoup contribuer à la conversion du mari infidelle? C'est aussi l'avis que S. Pierre 1. Petr. 3. 1. donne aux femmes Chrétiennes, *d'être bien soumises à leurs maris, afin que s'il y en a qui ne croient pas à la parole, ils soient gagnés sans paroles par la bonne vie de leurs femmes. Conduisez-vous parmi les Gentils*, dit-il encore à tous les fidelles, *d'une manière pure & sainte, afin qu'au lieu qu'ils médisent de vous, comme si vous étiez des méchans, les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire les portent à rendre gloire à Dieu au jour qu'il daignera les visiter de sa grâce.*

Un autre avantage considérable qui nous revient de ce que nous offrons à Dieu nos prières pour tous les hommes, & surtout pour les Princes qui nous gouvernent, c'est de nous procurer par ce moyen une vie tranquille qui nous donne occasion de servir Dieu & de veiller à notre salut avec plus d'ordre, de repos & de sureté. Car comme l'Eglise est renfermée dans l'Etat, peut-elle être paisible lorsque l'Etat est dans le trouble Jerem. 29. 7. & dans l'agitation? C'est dans cet esprit que Jérémie ordonne de la part de Dieu au peuple Juif transféré à Babylone, *de prier le Seigneur pour elle*, parce que leur paix se trouvoit dans la sienne; *quia in pace illius erit pax vobis.* Les Juifs eux-mêmes dans leur captivité exhortent leurs frères, qui étoient demeurés Baruch. 1. 11. 12. dans la Judée, *à prier Dieu pour la vie de Nabuchodonosor Roi de Babylone, & pour la vie de Balthasar son fils*, pour vivre, disent-ils, sous leur ombre: c'est-à-dire, pour vivre en repos

Digitized by Google

sous leur protection. Que si Dieu veut qu'on prie pour des Princes idolâtres, afin qu'ils viennent à la connoissance de la vérité, avec quel soin & quelle affection ne devons-nous point prier pour les Princes Chrétiens, afin qu'ils conduisent leurs peuples avec tant de sagesse, que Dieu soit honoré & servi par tout, & que l'Eglise jouisse d'un grand repos sous leur conduite?

℣. 3. jusqu'au 8. *Car cela est bon & agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés, &c.*

Ces dernières paroles souffrent quelque difficulté. S'il est constant que tous les hommes ne sont pas sauvés, comment Dieu veut-il qu'ils le soient tous? Car la volonté de Dieu est toujours accomplie, comme parle le Prophète: *Consilium meum stabit, & omnis voluntas mea fiet.* Les saints Pères & les Théologiens expliquent ce passage en plusieurs manières; voici les explications les plus ordinaires. 1. Dieu veut que tous soient sauvés; c'est-à-dire, qu'il n'exclut personne du salut, de quelque nation, de quelque condition, de quelque âge ou sexe que ce soit.

Isai. 46. 10.

Epist. Synod. Afric. Episc. in sad. exulum.

2. Dieu veut que tous soient sauvés; c'est-à-dire, en inspirant à ses serviteurs le désir & la volonté du salut de tous les hommes; il veut & leur ordonne d'y travailler. Il semble que c'est ce que l'Apôtre a voulu dire en cet endroit, & qu'il prouve fort bien que l'on doit prier pour tous, parce que Dieu nous oblige de désirer le salut de tous & d'y travailler, ne pouvant pas distinguer ceux à qui la parole de l'Evangile sera utile, de ceux auxquels elle ne le sera pas.

S. Aug. in Enchir. c. 403.

3. On donne encore à ces paroles une autre explication qui est fort commune: Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, par une volonté que les Théologiens appellent antécédente; car ayant créé tous les hommes pour les rendre heureux, & non pour les perdre, il les veut sauver tous par cette volonté qui précède la connoissance de leurs péchés, il veut néanmoins les punir de leurs crimes par une volonté conséquente, comme parlent les Théologiens: de même qu'un Juge a une volonté sincère de laisser vivre tous les hommes sans désirer la mort à aucun d'eux; mais si on lui défère quelques criminels qui méritent la mort, il veut les punir de mort s'ils la méritent; ainsi il est bon, absolument parlant, que tous soient sauvés: Or quoique Dieu veuille chaque chose selon qu'elle est bonne, néanmoins parce qu'il y a entre les hommes des pécheurs, des ingrats qui méprisent ses ordres, & qui

S. Thom. 1. part. qu. 19. art. 6.

Digitized by Google

violent ses commandemens, il est bon qu'il y ait des réprouvés, & Dieu permet qu'il y en ait pour faire paroître sa justice à leur égard, & sa miséricorde envers ses élus.

℣. 8. *Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, élevant des mains pures sans colère, & sans contention.*

Il n'y avoit pour les Juifs qu'un seul lieu où ils pussent offrir leurs sacrifices, tout le reste de l'univers étant souillé & profané par la fumée des victimes que les idolâtres sacrifioient à leurs dieux; mais depuis que J. C. est venu dans ce monde pour y établir la sainteté de la religion du vrai Dieu, tout lieu est
Ser. 130. devenu pour les Chrétiens un oratoire, comme dit S. Augustin; & comme nous prions généralement pour tout le monde, nous prions aussi en tout lieu.

Or S. Paul marque particulièrement les hommes comme étant plus occupés, afin d'ôter tout prétexte à toutes personnes de ne pouvoir s'acquitter de l'obligation qu'elles ont de prier Dieu en tout lieu; il n'y a ni emploi, ni affaire qui en puisse dispenser; de sorte que ce n'est point satisfaire au commandement de saint Paul, de prier Dieu seulement en la chambre, ou à l'Eglise; car autrement il seroit impossible que les hommes qui sont obligés de vaquer à leurs affaires, le pussent accomplir; ils s'en acquittent s'ils lui offrent toutes leurs actions, & s'ils n'entreprennent rien que par son ordre; c'est ce que l'Apôtre nous marque, quand il ordonne qu'on prie Dieu en élevant des mains pures; car cette posture, qui étoit la façon ordinaire anciennement de le prier, signifie qu'on ne regarde que Dieu seul en ce qu'on fait, & qu'on est entièrement dégagé de l'amour des choses de la terre, sans quoi nos actions ne peuvent être pures, ce qui nous oblige de nous purifier par la mortification & la pénitence, avant que de nous adresser à lui pour lui demander quelque grâce.

Mais sur-tout nous devons être tout-à-fait exempts de haine & d'aversion contre notre prochain pour être en état de nous
Matth. présenter à Dieu & lui demander ses grâces; l'Evangile nous
5. 24. ordonne même de laisser notre offrande devant l'autel pour aller nous réconcilier avec notre frère, si on se souvient de l'avoir offensé, & qu'il ait quelque sujet de se plaindre de nous: *Lorsque vous vous présenterez pour prier*, dit J. C. *si vous avez quelque chose contre quelqu'un, pardonnez-lui, afin que votre Père qui est dans le ciel vous pardonne vos offenses.* Avec quel front pourroit-on se présenter devant le Père céleste pour en obtenir des grâces avec un cœur envenimé contre quelqu'un? C'est ce que

Digitized by Google

le Sage nous représente avec des paroles qui doivent étouffer tout désir de vengeance & tout ressentiment dans le cœur : *Celui qui veut se venger*, dit-il, *tombera dans la vengeance du Seigneur, & Dieu lui réservera ses péchés pour jamais. Pardonnez à votre prochain le mal qu'il vous a fait, & vos péchés vous seront remis quand vous en demanderez pardon. L'homme garde sa colère contre un homme ; & il ose demander à Dieu qu'il le guérisse ? Il n'a point de compassion d'un homme semblable à lui, & il demande le pardon de ses péchés ? Lui qui n'est que chair garde sa colère, & il demande miséricorde à Dieu ? Qui lui pourra obtenir le pardon de ses péchés ?* Eccl. 8. 1. & seq.

℣. 9. & 10. *Que les femmes aussi* prient *étant vêtues, comme l'honnêteté le demande : qu'elles se parent de modestie & de chasteté & non avec des cheveux frisés, ni des ornemens d'or, ni des perles, ni des habits somptueux, &c.*

Saint Pierre dit la même chose presque en mêmes termes : *Ne mettez point*, dit-il aux femmes, *votre ornement à vous parer au-dehors par la frisure des cheveux, par les enrichissemens d'or, & par la beauté des habits, &c.* Les saints Pères dans tous les siècles ont invectivé avec beaucoup de force contre le luxe & la vanité des femmes ; les Pasteurs zélés & les Prédicateurs déclament encore tous les jours contre ce déréglement, mais toujours avec peu de fruit. Il n'y a rien qui rende les femmes plus recommandables dans le monde que la beauté du corps ; ainsi celles qui aiment le monde, qui est sans doute le plus grand nombre, cultivent cette vaine beauté par tous les soins & tous les artifices dont elles peuvent s'imaginer. Il ne faut donc pas s'étonner si ce vice est si difficile à déraciner.

Il y a néanmoins de puissans motifs, qui devroient porter les femmes à se désabuser de cette malheureuse prévention, & à se défaire de ces pernicieux amusemens. Voici les principales raisons qu'en donnent les Pères de l'Eglise.

Ils disent que les femmes Chrétiennes, qui aiment & recherchent les ornemens du siècle, renoncent en quelque manière à leur Religion, & font outrage à J. C. à qui elles ont promis, comme tous les autres Chrétiens, de renoncer aux pompes du siècle & à toutes les œuvres de satan. Nest-ce pas aussi faire injure à Dieu, que d'appliquer ses soins comme pour achever un ouvrage auquel il avoit mis la dernière main : ne vous suffit-il pas, dit saint Chrysostôme, d'être en l'état auquel il vous a formée ; votre impiété & votre audace ose-t-elle se croire plus habile que ce divin ouvrier, & entreprendre de

Digitized by Google

corriger ce qu'il a fait ? Et comme dit saint Jérôme, c'est en dépit de son créateur qu'elle veut paroître plus belle qu'elle n'a été faite. *In contumeliam creatoris pulchrior videri vult quàm facta est.*

Regul. fus. q. 22. S. Basile dit que tous les états ayant des vêtemens différens, par lesquels on les distingue, il faut aussi que les Chrétiens, à qui le luxe & les vains ornemens sont interdits, soient reconnus, non par leurs ajustemens affectés & recherchés, mais par leur gravité & leur modestie. Par quelles marques une femme Chrétienne se sera-t-elle remarquer ? S'accommodera-t-elle du partage des Comédiennes & des femmes de théâtre ? Ne doit-elle pas avoir horreur de se parer comme des femmes prostituées, qui par leurs ornemens ne pensent qu'à se faire suivre d'un grand nombre de personnes ? *Chrysost.*

Mais ce qui doit charger de confusion les femmes qui recherchent ces vains ajustemens, ce sont les maux que cause ce soin & cette étude criminelle ; car sans parler de la perte du temps, & des dépenses excessives qu'elles y emploient, & qui ruinent ordinairement les familles ; qui doute qu'une femme qui attire les yeux de tout le monde par ses frisures, & ses ornemens affectés, ne commette autant de crimes que l'on jette sur elle de mauvais regards, & que l'on conçoit de désirs impudiques ? Car ces étendards de vanité ne servent ordinairement qu'à exciter le feu de l'impureté dans le cœur des hommes, & tuent ainsi les ames, tant de ceux qui se laissent prendre à ces piéges, dont le nombre est infini, que de celles qui les tendent, puisque le grand soin qu'elles prennent de plaire aux hommes par une beauté affectée ne vient d'ordinaire que d'une conscience ulcérée & criminelle. Il y a néanmoins quelques occasions particulières, ou bien même l'état & la condition obligent de porter des habits somptueux ; mais si quelque dure nécessité engage à se servir de quelques riches ornemens, comme il arriva à Esther, on peut toujours conserver un cœur humble dans cet ornement superbe, de même que cette Princesse, qui protesta devant celui qui voyoit son cœur, *qu'elle avoit en horreur toutes les marques superbes de sa royauté, qu'elle les détestoit comme un linge souillé, & qu'elle ne les portoit point dans les jours de son silence*, c'est-à-dire, lorsqu'elle étoit retirée, & n'étoit point obligée de paroître. *Esther. 14. 16.*

℣. 11. jusqu'au 15. *Que les femmes se tiennent en silence, & dans une entière soumission lorsqu'on les instruit. Je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs*

Digitized by Google

maris, mais je leur ordonne de demeurer dans le silence, &c.

Il paroît ici que S. Paul use de son autorité apostolique pour réduire les femmes dont il parle dans l'ordre & le rang où Dieu les a mises; il demande d'elles trois choses, le silence, la soumission à leurs maris, & la docilité à se faire instruire. Un des moyens qui nous peut le plus servir à faire des progrès dans la vertu, & à acquérir la perfection, c'est de réprimer l'intempérance de la langue; comme au contraire, une des choses qui peut le plus empêcher notre avancement, c'est de nous relâcher en ce point. L'Apôtre saint Jacques nous instruit de ces deux vérités: *Nous faisons tous beaucoup de fautes*, dit-il: *que si quelqu'un ne fait point de fautes en parlant, c'est un homme parfait*; & ailleurs: *Si quelqu'un croit être religieux*, c'est-à-dire, vraiment Chrétien, & *qu'il ne retienne pas sa langue, sa religion est vaine & infructueuse*; parce que « l'intempérance de » la langue est, comme dit S. Jean Climaque, la ruine de la » componction, la dissipatrice de la méditation, le refroidis- » sement de la ferveur spirituelle, & l'anéantissement de la » garde intérieure de soi-même ». Ainsi écoutons le Prophète qui nous dit: *C'est dans le silence que vous trouverez votre force, & c'est sur lui que vous devez fonder votre espérance*; & ailleurs: *Le silence cultivera la justice, & on y trouvera pour jamais une heureuse tranquillité.* Ainsi c'est par l'observance exacte du silence, que l'esprit se forme, se fortifie, & prend ses accroissemens; c'est par-là qu'on s'avance dans la vertu par des accroissemens d'autant plus assurés qu'ils sont plus secrets & plus imperceptibles. Mais si cette retenue est louable, & utile à toutes personnes, elle est bien plus nécessaire aux femmes qu'aux hommes; car comme ce sexe a une pente plus particulière à se répandre en paroles, l'Apôtre donne comme un frein à cette démangeaison, & la tient en bride, dit saint Chrysostôme, & pour retrancher aux femmes toutes les occasions & les tentations qu'elles auroient en ce point; il ne leur permet pas même d'instruire, il veut qu'elles écoutent seulement les instructions qu'on leur donne, parce que leur silence seul leur apprendra qu'elles sont assujetties & dans un état de soumission.

ch. 3. 2.
ch. 1. 26.
V. deg.
Isai. 30. 15.
c. 32. 17.

Pour les convaincre de l'obligation qu'elles ont d'être dociles & soumises à leurs maris, il remonte à la source, & leur fait voir par l'ordre de la création, que l'homme doit avoir la primauté, ayant été formé le premier; de plus, comme c'est la femme qui a perverti l'homme, & que par le

Digitized by Google

mauvais exemple qu'elle lui a donné, elle l'a porté à la désobéissance, & que par-là elle a jeté le monde dans la confusion, c'est justement que Dieu a voulu l'assujettir à l'homme: *Vous serez sous la puissance de votre mari, & il vous dominera.* On peut voir sur ce sujet l'explication de ce passage; & ce qu'on a dit sur la première aux Corinthiens.

Genes. 3. 16. cap. 11. v. 3. 9. Ephes. 6. 22. Coloss. 3. 18.

℣. 15. *Elles se sauveront néanmoins par les enfans qu'elles mettront au monde, &c.*

L'éducation des enfans est l'affaire la plus importante qui soit au monde, c'est du soin qu'on en prend que dépend le bonheur des Etats, & la paix dans la société civile & dans l'Eglise. Ce soin regarde les pères qui sont chargés de corriger & d'instruire leurs enfans; mais il touche plus particulièrement les mères, qui y sont d'autant plus obligées qu'elles ont toujours leurs enfans présens, au lieu que les hommes sont occupés au-dehors par les affaires: c'est ce que S. Paul nous veut faire entendre en cet endroit; car après avoir dit que la femme ayant été séduite est tombée dans la prévarication, il ajoute aussitôt, qu'*elle ne laissera pas d'être sauvée par les enfans qu'elle mettra au monde*, c'est-à-dire, par leur éducation sainte. « Voici, dit S. Chrysostôme, quel est le sens de ces » paroles: Vous avez de la douleur de ce que la première » femme vous a fait souffrir les tranchées douloureuses de » l'enfantement & les longues incommodités de la grossesse; » mais ne vous affligez pas, vous pouvez tirer un grand avan» tage de ces peines & de ces douleurs; car si après avoir » mis des enfans au monde vous vous appliquez à les ins» truire comme il faut, & s'ils deviennent vertueux par les » soins que vous en aurez pris, ils vous fourniront une infinité » de moyens de faire votre salut, & outre la récompense » que vous devez attendre de vos bonnes actions, vous en » recevrez en particulier une très-grande par l'assiduité que » vous aurez apportée à les élever chrétiennement. Les mères » ne méritent pas ce nom à cause qu'elles ont mis des enfans » au monde, & ce n'est pas ce qui les rend dignes de récom» pense, mais c'est de les avoir bien élevés; l'une de ces » choses étant un effet de la nature, & l'autre une marque » de leur vertu. Il faut donc que les mères prennent un » très-grand soin de leurs enfans de l'un & de l'autre sexe, à » quoi les femmes doivent d'autant plus s'appliquer qu'elles » en ont plus de loisir, n'étant point distraites comme les » hommes par les embarras extérieurs ».

Ephes. 6. 4.

Chrysost. hom. 1. de Ann.

Digitized by Google

Mais il n'y a rien que ce saint Docteur recommande tant, que la conservation de la chasteté, en écartant loin des enfans toutes les occasions qui pourroient la leur faire perdre. « Pratiquons, dit-il, en faveur de nos enfans ce que nous faisons » pour nos lampes. Lorsque nous voyons qu'une servante » veut allumer une lampe, nous lui recommandons souvent » de *ne la* point porter en des lieux où il y a de la paille ou » du *foin*, ou quelque chose de semblable, de peur que quand » *nous* y penserons le moins, une étincelle venant à tomber » dans cette matière combustible, ne brûle toute la maison. » Usons de la même précaution envers nos enfans, & ne » permettons pas qu'ils portent leurs regards sur aucun objet » *qui puisse* les scandaliser, de peur qu'une petite étincelle » tombant dans l'ame de ces jeunes gens n'y cause un em- » brasement général, & une perte irréparable ». On peut voir encore sur cette matière le sermon neuvième sur la première Epitre à Timothée.

CHAPITRE III.

Qualités des Evêques & des Prêtres, des Diacres & des Diaconesses. L'Eglise est la maison de Dieu, la colonne & la base de la vérité. Grandeur du mystère de J. C.

1. FIDELIS sermo : Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat.

2. Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris, virum sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem,

3. non vinolentum, non percussorem, sed modestum ; non litigiosum, non cupidum, sed

4. suæ domui benè præpositum, filios habentem

1. C'EST une vérité certaine : Que si quelqu'un souhaite l'Episcopat, il désire une fonction & une œuvre sainte.

2. Il faut donc que l'Evêque soit irrépréhensible ; qu'il n'ait épousé qu'une femme ; qu'il soit sobre *, prudent, grave & modeste, chaste, aimant l'hospitalité, capable d'instruire, *Tit.* 1. 7.

3. qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent & prompt à frapper, mais équitable & modéré, éloigné des contestations, désintéressé * ;

4. qu'il gouverne bien sa propre famille, & qu'il maintienne ses en-

℣. 2. *autr.* vigilant.
℣. 3. *Grec.* ni porté à un gain honteux.

Digitized by Google

fans *, dans l'obéiſſance & dans toute ſorte d'honnêteté.

5. Que ſi quelqu'un ne ſait pas gouverner ſa propre famille, comment pourra-t-il conduire l'Egliſe de Dieu ?

6. Que ce ne ſoit point un néophyte *, de peur que s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la *même* condamnation que le diable.

7. Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui ſont hors de l'Egliſe *, de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre & dans le piége du démon *.

8. Que les Diacres de même ſoient honnêtes & bien réglés ; qu'ils ne ſoient point doubles dans leurs paroles, ni ſujets à boire beaucoup de vin ; qu'ils ne cherchent point de gain honteux ;

9. mais qu'ils conſervent le myſtère * de la foi avec une conſcience pure.

10. Ils doivent auſſi être éprouvés auparavant ; puis admis au ſacré miniſtère, s'ils ne ſe trouvent coupables d'aucun crime.

11. Que les femmes * de même ſoient chaſtes & bien réglées, exemptes de médiſances, ſobres, fidelles en toutes choſes.

12. Qu'on prenne pour Diacres ceux qui n'auront épouſé qu'une femme ; qui gouvernent bien leurs enfans, & leurs propres familles.

13. Car le bon uſage de leur mi-

ſubditos cum omni caſtitate.

5. Si quis autem domui ſuæ præeſſe neſcit, quomodo Eccleſiæ Dei diligentiam habebit ?

4. Non neophytum ; ne in ſuperbiam elatus, in judicium incidat diaboli.

7. Oportet autem illum & teſtimonium habere bonum ab iis qui foris ſunt, ut non in opprobrium incidat, & in laqueum diaboli.

8. Diaconos ſimiliter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum ſectantes :

9. habentes myſterium fidei in conſcientia pura.

10. Et hi autem probentur primùm ; & ſic miniſtrent, nullum crimen habentes.

11. Mulieres ſimiliter pudicas, non detrahentes, ſobrias, fideles in omnibus.

12. Diaconi ſint unius uxoris viri ; qui filiis ſuis benè præſint, & ſuis domibus.

13. Qui enim benè mi-

℣. 4. *expl.* parce qu'on ne pouvoit preſque trouver alors que des perſonnes mariées pour être Evêques. = ℣. 6. *expl.* nouveau Chrétien. = ℣. 7. *expl.* des Gentils. = Ibid. *lettr.* diable, qui ſignifie auſſi calomniateur. = ℣. 9. *expl.* les vérités de la foi. = ℣. 11. *expl.* il parle de celles qu'on choiſiſſoit pour ſervir l'Egliſe, qui s'appeloient Diaconiſſes.

Digitized by Google

nistraverint, gradum bonum sibi acquirent, & multam fiduciam in fide, quæ est in Christo Jesu.

14. Hæc tibi scribo, sperans me ad te venire citò:

15. si autem tardavero, ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna & firmamentum veritatis.

16. Et manifestè magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit Angelis, prædicatum est gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.

nistère *les fera monter plus haut* *, & leur donnera une grande confiance dans la foi de Jesus-Christ.

14. Je vous écris ceci, quoique j'espère de vous aller voir bientôt;

15. afin que si je tardois plus long-temps, vous sachiez comment il se faut conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne & la base de la vérité.

16. Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour *, qui s'est fait voir * dans la chair, a été justifié par l'Esprit *, a été manifesté aux Anges, prêché aux nations; cru dans le monde, reçu dans la gloire.

℣. 13. *expl.* en vertu, & en dignité. = ℣. 16. *expl.* le mystère de l'incarnation, qui est l'abrégé de la doctrine, & le fondement de la piété de l'Eglise. = Ibid. *lettr.* a paru dans la chair. = Ibid. *lettr.* & justifié par le Saint-Esprit. *autr.* par les miracles que le Saint-Esprit a fait faire.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *C'EST une vérité certaine: Que si quelqu'un désire l'Episcopat; il désire une fonction & une œuvre sainte.*

C'est une vérité certaine, de laquelle il ne faut nuliement douter. Quelques-uns rapportent ces paroles au dernier verset du chapitre précédent.

Que si quelqu'un désire l'Episcopat, c'est-à-dire, la fonction & la charge d'Evêque, & non la prééminence & l'honneur de l'Episcopat; ce qui seroit une ambition toute pure, & blâmée dans l'Ecriture. Voyez Matth. 20. 25. Marc 10. 42. Luc 22. 25. & ailleurs. *Qui amat primatum gerere in eis, Diotrephes.* 2. Joan. 9.

Il désire une fonction & *une œuvre sainte*, ou *excellente*, surtout dans le temps où parloit l'Apôtre, où le martyre étoit presque toujours attaché à cette fonction, de sorte qu'il falloit plutôt exciter les fidelles à se charger de cette fonction lorsqu'on y voyoit les conditions requises, que de les en éloigner.

Digitized by Google

℣. 2. *Il faut donc que l'Evêque soit irréprehensible ; qu'il n'ait épousé qu'une femme ; qu'il soit sobre, prudent, grave & modeste, chaste, aimant l'hospitalité, capable d'instruire.*

Il faut donc que l'Evêque soit irréprehensible, c'est-à-dire : Pour admettre à l'Episcopat celui qui poussé d'un zèle de Dieu s'offre à embrasser les travaux de cette fonction, & les périls qui y sont attachés, il ne faut pas qu'il ait commis de crimes depuis son Baptême, qu'on lui puisse reprocher.

Qu'il n'ait épousé qu'une femme, c'est-à-dire, qu'il n'ait été marié qu'une fois ; car c'est une espèce de marque d'incontinence, d'épouser une seconde femme après la mort de la première. Qu'il n'ait point non plus épousé de veuve, parce que le mariage d'un seul homme avec une seule femme représente l'union de J. C. avec son Eglise.

Qu'il soit sobre, & tempérant dans le boire & dans le manger. Le Grec signifie aussi, vigilant : la sobriété contribue beaucoup à la vigilance.

Prudent, qui conduise toutes ses actions selon la raison éclairée par la foi. Grec. *Tempérant*, qui modère & règle ses affections.

Grave & modeste, retenu & réglé dans son extérieur, dans ses paroles, ses actions, & dans toute sa contenance.

Chaste, que ses regards, ses pensées, & ses paroles soient honnêtes.

Aimant l'hospitalité, qu'il reçoive agréablement les pauvres chez lui, & sur-tout les passans. Cette vertu d'hospitalité est proprement celle des Evêques & des Prêtres.

Capable d'instruire, qui sache les vérités de la Religion, & qu'il ait les dispositions nécessaires pour instruire les peuples ; car la principale fonction d'un Evêque, est la prédication de la parole de Dieu, accompagnée de la prière.

℣. 3. *Qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent, & prompt à frapper ; mais équitable & modéré, éloigné des contestations, désintéressé.*

Qu'il ne soit ni sujet au vin, c'est-à-dire, qu'il ne soit point accoutumé à boire beaucoup de vin, & qu'il n'en use que dans les temps ordinaires des temps.

Ni violent & prompt à frapper, c'est-à-dire, qu'il ne maltraite & n'outrage point ses serviteurs, & ceux dont il est chargé.

Mais équitable & modéré, éloigné des contestations, c'est-à-dire, qu'il use de condescendance, & se relâche aisément de ses

Digitized by Google

droits. Grec. *Qu'il n'aime point à se battre* ; soit en contestant de paroles, soit en suscitant des procès.

Désintéressé, qu'il n'aime point l'argent, qu'il n'entre point dans le ministère pour s'enrichir, & qu'il n'ait aucune vue d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions.

℣. 4. *Qu'il gouverne bien sa propre famille, & qu'il maintienne ses enfans dans l'obéissance & dans toute sorte d'honnêteté.*

Qu'il gouverne bien sa propre famille, tant pour le temporel que pour le spirituel ; parce qu'il ne peut être prudent sans cette double conduite.

Et qu'il maintienne ses enfans : La loi du célibat entre les Ecclésiastiques n'étoit pas encore absolument établie, parce qu'on avoit peine à trouver des sujets qui ne fussent pas mariés.

Dans l'obéissance qu'ils lui doivent selon la loi de Dieu, & qu'il est lui-même obligé de le faire rendre, pour s'acquitter de son devoir. Voyez plusieurs endroits de l'Ecriture touchant cette obligation, sur-tout dans les livres Sapientiaux, & 1. Rois 2.

Et dans toute sorte d'honnêteté de vie & de mœurs, & non-seulement de bienséance extérieure, comme les gens du monde ont accoutumé de le faire.

℣. 5. *Que si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il conduire l'Eglise de Dieu ?*

Que si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, qui ne consiste ordinairement qu'en quelque petit nombre de personnes, pour la conduite desquelles il n'est pas nécessaire d'avoir des talens extraordinaires, ni une application si importante & si particulière.

Comment pourra-t-il conduire l'Eglise de Dieu, qui est appelée sa famille : *Ex quo omnis paternitas nominatur* ; & sa maison : *Ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari* ; puisque cette famille & cette maison est composée d'un nombre infini de fidelles, & qu'il faut avoir des talens & des qualités tout extraordinaires pour les conduire dans la voie du salut. *Ephes. 3. 15. &c.*

℣. 6. *Que ce ne soit point un néophyte ; de peur que s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la* même *condamnation que le diable.*

Que ce ne soit pas un néophyte, c'est-à-dire, un nouveau converti, ou un novice dans la piété, qui n'est point encore expérimenté dans ses maximes, faute de les avoir apprises ou pratiquées.

De peur que s'élevant d'orgueil, comme font ordinairement de telles personnes, lorsqu'ils se voient tout d'un coup élevés aux

Digitized by Google

dignités de l'Eglise, *il ne tombe dans la* même *condamnation que le diable*, qui à cause de son orgueil fut précipité du ciel, & que l'Eglise pour la même raison ne se voie contrainte, à sa confusion, de le déposer de cet éminent degré par une juste condamnation.

℣. 7. *Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Eglise, de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre & dans le piége du démon.*

Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Eglise, sur-tout des Payens, dont l'Apôtre entend ici parler, c'est-à-dire, qu'ils soient persuadés de sa probité, & qu'ils en parlent avantageusement.

De peur qu'il ne tombe dans l'opprobre, c'est-à-dire, que les Payens ne lui puissent point reprocher les vices de sa vie passée; ce qui retourneroit même à la confusion de son Eglise.

Et dans le piége du démon. Let. *du diable*, c'est-à-dire, dans quelque occasion d'infamie suscitée par le diable, au préjudice de son ministère, & à la confusion de l'Eglise.

℣. 8. *Que les diacres de même soient honnêtes & bien réglés; qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles, ni sujets à boire beaucoup de vin; qu'ils ne cherchent point de gain honteux.*

Que les diacres de même, quoiqu'ils soient d'un degré beaucoup inférieur à l'Evêque, *soient honnêtes & bien réglés* dans toute leur manière de vivre, puisque leur vie, aussi-bien que celle de l'Evêque, est exposée à la vue & à la censure du public.

Qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles, de peur de rendre leur ministère méprisable, & que les pauvres, dont ils prennent le soin, ne perdent la confiance qu'ils doivent avoir en eux, quand il s'agit de leur proposer leurs misères.

Ni sujets à boire beaucoup de vin, non-seulement pour ne pas rendre leur ministère méprisable, mais pour conserver la prudence, l'attention & la circonspection nécessaire dans le maniement & dans la distribution des biens de l'Eglise, qui leur sont commis.

Qu'ils ne cherchent point de gain honteux, exerçant le trafic, prêtant à usure, ou retirant quelque profit de leurs fonctions spirituelles.

℣. 9. *Mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure.*

Mais qu'ils conservent le mystère de la foi, c'est-à-dire, qu'ils conservent la foi, qui est toute mystérieuse, & dont les vertus sont cachées aux yeux des impies.

Avec

Digitized by Google

Avec une conscience pure, & qui réponde à la pureté des mystères qui leur sont connus, de peur qu'en négligeant la pureté de la conscience, ils ne viennent à perdre la foi.

℣. 10. *Ils doivent aussi être réprouvés auparavant, puis admis au sacré ministère, s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime.*

Ils doivent aussi-bien que les autres Prêtres, *être éprouvés auparavant*, en les proclamant publiquement, suivant la coutume même des Juifs, qui n'établissoient leurs prêtres qu'après les avoir proposés au peuple, pour savoir s'il n'y avoit point de reproche à faire contre eux.

Puis, après cette information publique, *admis au sacré ministère* du Diaconat, qui consiste principalement dans la distribution des biens de l'Eglise par l'ordre de l'Evêque; dans l'administration de l'Eucharistie, du consentement des Prêtres; & de même dans l'instruction des peuples.

S'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime, c'est-à-dire, si leur vie n'a pas été scandaleuse depuis leur Baptême, & si on ne les peut pas justement accuser de quelque crime; l'innocence de la vie étant absolument nécessaire dans ceux qui dispensent les mystères sacrés de la Religion, & qui doivent servir d'exemple aux fidelles.

℣. 11. *Que les femmes de même soient chastes & bien réglées; exemptes de médisances, sobres, fidelles en toutes choses.*

Que les femmes, c'est-à-dire, les Diaconisses, *de même* que les Diacres, *soient chastes & bien réglées*, puisque cette vertu est encore plus requise dans leur sexe que dans les hommes. Voyez l'exposition ci-dessus, verset 8.

Exemptes de médisances, ce qui est assez ordinaire aux femmes, à cause de leur inclination à beaucoup parler, & à mépriser les autres, pour s'élever & satisfaire à leur vanité.

Sobres, sur-tout à l'égard du vin, dont l'usage excessif est tout-à-fait messéant à ce sexe.

Fidelles en toutes choses, c'est-à-dire, en tout ce qui regarde le ministère qu'elles exerçoient, particulièrement envers celles de leur sexe, tant par l'instruction familière, que par la distribution des aumônes, qui leur étoit commise.

℣. 12. *Qu'on prenne pour Diacres ceux qui n'auront épousé qu'une femme; qui gouvernent bien leurs enfans, & leurs propres familles.*

Qu'on prenne pour Diacres. Après la parenthèse que l'Apôtre vient de faire au sujet des femmes, il revient à parler des Diacres; *ceux* Lettr. *des hommes qui n'auront épousé qu'une*

Digitized by Google

femme. Voyez l'explication, comme ci-dessus verset 2.

Qui gouvernent bien leurs enfans & leurs propres familles. Voyez ci-dessus versets 3 & 4.

℣. 13. *Car le bon usage de leur ministère* les fera monter plus haut, *& leur donnera une grande confiance dans la foi de J. C.*

Car. Ce verset se rapporte à tout ce qui a été dit ci-dessus; des conditions & des qualités nécessaires aux Diacres.

Le bon usage de leur ministère, en pratiquant tout ce que je leur viens de prescrire, les fera monter plus haut; c'est-à-dire, leur sera un degré de justice pour monter de la dignité de Diacres à celle de Prêtres, & du degré de Prêtres à la dignité d'Evêque; & ainsi l'Eglise sera toujours pourvue de saints ministres, qui serviront utilement à procurer le salut des peuples: car l'Apôtre ne prétend pas par ce verset, exciter les ministres inférieurs d'aspirer aux dignités les plus éminentes; mais seulement de se rendre dignes que l'Eglise, qui a besoin de saints ministres, les y puisse élever.

Et leur donnera une grande confiance dans la foi de J. C. c'est-à-dire: Comme ils se seront bien acquittés de leur devoir dans un degré inférieur, ils agiront avec une plus grande liberté dans leur ministère, lorsqu'ils seront élevés à un degré supérieur; & de Diacres étant monté au Sacerdoce, & du Sacerdoce à l'Episcopat, le degré inférieur servant comme d'apprentissage pour le supérieur; & ainsi ils seront plus affermis dans la doctrine & dans la prédication de la foi de J. C. & dans toutes les fonctions qui l'accompagnent.

℣. 14. *Je vous écris ceci, quoique j'espère de vous aller voir bientôt.*

Je vous écris ceci, dans la Macédoine, comme il a été remarqué ci-dessus.

Quoique j'espère de vous aller voir bientôt, & que je pusse me contenter de vous dire de vive voix tout ce que je vous marque ici touchant l'administration de l'Eglise, & la promotion de ses ministres.

℣. 15. *Afin que si je tardois plus long-temps, vous sachiez comment il se faut conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne & la base de la vérité.*

Afin que si je tardois plus long-temps. Saint Paul ne vint pas à Ephèse, comme il l'avoit cru, mais seulement à Troade, comme il a été remarqué ci-dessus; & ce fut en cette ville où Timothée vit saint Paul.

Vous sachiez comment il faut se conduire dans la maison de

Digitized by Google

Dieu, pour la gouverner selon les lois & selon son Esprit, *qui est l'Eglise* universelle, dont celle d'Ephèse ne faisoit qu'une partie, où sont assemblés tous les enfans de Dieu, qui sont les fidelles, comme dans la maison qui leur a été bâtie & cimentée du sang de son propre Fils : *Ecclesiam quam acquisivit sanguine suo.* Act. 20. 28.

La colonne & la base. Comme la colonne soutient l'édifice, de même l'Eglise par son autorité soutient la vérité dans l'esprit des fidelles, & empêche qu'elle ne s'échappe, n'étant pas possible qu'elle se trompe, lorsqu'elle assure unanimement qu'elle a reçu quelque doctrine par la tradition des Apôtres, & n'y ayant rien de plus téméraire que de ne s'en point tenir à son langage.

De la vérité, divine, surnaturelle, & mystérieuse ; car il ne s'agit pas ici des autres vérités naturelles, qui peuvent être inconnues à l'Eglise : c'est pourquoi l'Apôtre l'appelle mystère de piété dans le verset suivant, pour montrer qu'elle est mystérieuse & surnaturelle.

℣. 16. *Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, qui s'est fait voir dans la chair, a été justifié par l'Esprit, a été manifesté aux Anges, prêché aux nations, cru dans le monde, reçu dans la gloire.*

Et sans doute. L'Apôtre rend raison de la nécessité qu'il y a que Timothée s'instruise dans la connoissance des vérités & des mystères de l'Eglise de Dieu.

C'est quelque chose de grand, c'est-à-dire, de grande conséquence, qui mérite toute notre attention, *que ce mystère* du salut de tous les hommes ; que le péché avoit assujettis à la tyrannie du démon ; mystère où l'homme devient Dieu, & où Dieu devient homme, qui ne se peut comprendre, quoiqu'il nous ait été révélé par le Saint-Esprit, mais que nous ne devons pas moins admirer. L'Apôtre marque par ces paroles le mystère de l'Incarnation dont l'Eglise est la dépositaire, & sur lequel est fondée toute la Religion Chrétienne. *D'amour*, c'est-à-dire, de charité, & d'une charité infinie, par laquelle Dieu a tant aimé les hommes, qu'il a bien voulu donner son Fils unique pour les sauver.

Mystère de piété, parce qu'il est le fondement de la vraie piété envers Dieu : car c'est par la foi de l'Incarnation que Dieu est honoré dans l'Eglise d'une manière bien plus excellente qu'il ne l'étoit sous la loi & dans le temple des Juifs.

Qui s'est fait voir. Grec. *Dieu* ; c'est-à-dire : Le Verbe divin

Digitized by Google

qui étoit caché dans le sein du Père Eternel, a commencé dans le temps à paroître aux hommes *dans la chair*, sous la nature humaine, foible, passible, & revêtu d'une chair mortelle. Voyez Hebr. 5. 7.

A été justifié, c'est-à-dire, reconnu juste, *par l'Esprit*, dans son Baptême, où le Saint-Esprit a paru en forme de colombe, & par les miracles qu'il a faits par la vertu du Fils de Dieu. Voyez Act. 2. 22. *Autr.* dans l'état immortel dans lequel il est ressuscité. C'est ainsi que Dieu l'a fait paroître juste.

A été manifesté aux Anges, qui l'ont vu des yeux de l'Esprit dans sa naissance & dans toute la suite de sa vie mortelle; & ont connu par l'Eglise la sagesse de Dieu dans l'économie de son Incarnation. Voyez Ephes. 3. 10. 11. 1. Pierre 1. 12.

Prêché aux nations, non-seulement aux Juifs, qui étoient les dépositaires des promesses, & qui attendoient le Messie, mais aux nations mêmes qui sembloient ne devoir jamais avoir de part à cette grâce, étant très-éloignées de Dieu par le déréglement de leur vie.

Cru dans le monde, c'est-à-dire, dans une grande partie du monde; ce qui est plus admirable que d'y avoir été prêché, si l'on considère l'opposition extrême du monde aux vérités de l'Evangile de J. C.

Reçu dans la gloire, lorsqu'étant ressuscité des morts, il est monté au ciel d'une manière glorieuse & triomphante. Les Grecs & les Latins conviennent tous, en ce qu'ils rapportent ce verset à la personne de J. C. Cependant quelques Interprètes, comme Erasme & Grotius, l'entendent de la doctrine de l'Evangile; mais ils ôtent à l'Eglise une belle preuve de la divinité du Fils de Dieu.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. *C'Est une vérité certaine, que si quelqu'un désire l'Episcopat, il désire une fonction & une œuvre sainte.*

On peut demander d'abord s'il est permis de désirer l'Episcopat; & on peut dire absolument que non: car si l'on entend par l'*Episcopat*, l'honneur & la puissance qui sont attachés à cette dignité, il est visible qu'on ne peut les rechercher ni les souhaiter, puisque ce désir est tout charnel & tout terrestre; c'est vouloir faire d'un ministère d'humilité, une occasion de satisfaire sa vanité & son ambition; il est vrai que si on ne re-

Digitized by Google

cherche dans cet état sublime que son repos & un établissement honorable, il n'y a rien selon le monde *de plus commode, rien de plus agréable, rien de plus doux que d'y parvenir; mais rien aussi de plus malheureux, de plus triste, ni de plus condamnable devant Dieu, si on ne s'en acquitte que par manière d'acquit*; ce qui est une suite inséparable de la conduite de ceux qui ont recherché ou désiré pour leur propre satisfaction un ministère si terrible, & qui demande tant de grandes qualités. *August. ep. 14.*

Si par l'Episcopat on entend la dignité Episcopale, même avec intention de s'en bien acquitter, sans considérer les avantages extérieurs qui l'environnent, il n'est pas permis non plus de le désirer; car, comme dit saint Augustin: *Il n'est pas bienséant de souhaiter la première place destinée pour le gouvernement d'un peuple; quand même on devroit la remplir & l'exercer dignement.* Et la raison qu'en rend saint Thomas, est qu'il n'est pas permis d'aspirer à une charge qui est au-dessus de ses forces: car, comme dit saint Paul: *Qui est capable d'un tel ministère?* Et qui peut s'assurer d'avoir la vertu & la capacité proportionnée à l'éminence de cet emploi? Ainsi au lieu de souhaiter cette dignité, on la doit fuir de tout son pouvoir; que si on est forcé de l'accepter, quoique d'ailleurs on puisse croire qu'on a, pour s'en acquitter fidellement, toutes les qualités que demandent un ministère si redoutable; il ne faut néanmoins l'accepter, à l'exemple des Saints, qu'avec frayeur & avec tremblement, considérant que c'est peut-être en punition de nos péchés que Dieu permet qu'on nous impose un joug si pesant, & capable de faire trembler les Anges. *2. Cor. 1. 16.*

Que si dans l'Episcopat on ne regarde que le travail & la peine, & si on le souhaite, non par un esprit d'ambition, ou par un désir de dominer & de commander aux autres; mais pour s'employer avec charité à leur salut: je ne condamne point ce désir, dit saint Chrysostôme, puisqu'on ne désire qu'une bonne œuvre. Si donc quelqu'un désire l'Episcopat de cette sorte, il désire une bonne œuvre; car ce mot d'Episcopat, dans sa force, marque une inspection & une vigilance continuelle.

Mais il est bon de faire sur les paroles de saint Paul la réflexion qu'y fait le grand Pape saint Grégoire: « Ceux, dit ce Père, » qui ont la passion de s'avancer dans le saint ministère de la » conduite des ames, se servent d'ordinaire pour l'appuyer de » ce passage: *Si quelqu'un désire l'Episcopat, il désire une fonction* » *& une œuvre sainte*: mais ils ne prennent pas garde que cet *Pastor. part. 1. c. 8.*

Digitized by Google

» Apôtre, après avoir loué ceux qui ont ce désir, les épouvante aussitôt & les effraie, en disant : Qu'il faut qu'un Evêque soit irrépréhensible : de sorte qu'au même temps qu'il approuve leur désir, il les remplit de crainte par l'obligation qu'il leur impose.

» Il faut aussi considérer pourquoi & à quelle occasion le Docteur des nations a avancé cette parole : car il l'a dite en un temps où le monde & l'enfer étoient armés contre l'Eglise, au fort des plus horribles persécutions, durant lesquelles ceux qui y tenoient les premières charges étoient les premiers pris & menés aux supplices, pour donner de la terreur aux fidelles. Alors, dit ce saint Pape, il n'y avoit rien que de louable dans la recherche de l'Episcopat, puisqu'on ne doutoit point que ce ne fût une voie assurée pour être exposé aux supplices les plus horribles. Mais présentement qu'il y a de grands honneurs & de grandes richesses annexées à cette dignité, ce n'est plus le travail ni les souffrances que l'on a en vue, mais la gloire & les biens temporels ».

℣. 2. *Il faut donc que l'Evêque soit irrépréhensible.*

Ce mot dit tout & renferme toutes les vertus, qui sont toutes comprises dans l'innocence de la vie, exempte non-seulement de crime, mais même de tout soupçon, celui donc qui se sent coupable de la moindre faute, dit S. Chrysostôme : *Qui vel levis culpæ conscius est*, fait mal de désirer un ministère sacré, dont il s'est rendu indigne par son déréglement. Aussi ç'a été long-temps dans l'Eglise une règle inviolable de ne choisir, pour entrer dans l'état Ecclésiastique, que ceux qui avoient conservé l'innocence qu'ils avoient reçu dans le Baptême sans que jamais l'Eglise ait fait aucune règle pour en dispenser. Et si maintenant on en reçoit qui n'ayent pas conservé cette première grâce, on suppose qu'ils l'ont recouvrée par une solide pénitence, & que leur conscience leur rend ce fidelle témoignage, que ce n'est par aucune cupidité qu'ils aspirent aux Ordres sacrés.

Dans l'ancienne discipline qui a été observée très-rigoureusement pendant plusieurs siècles, non-seulement il n'étoit pas permis d'élever aux Ordres sacrés ceux qui avoient commis quelque crime après leur Baptême, mais même si quelqu'un eût reçu les Ordres furtivement, étant coupable de quelque crime, il étoit aussitôt déposé dès qu'on en avoit la connoissance, c'est ce qui est ordonné dans le dixième Canon du Concile général de Nicée, & en plusieurs autres. Car si ceux qui

Movin. de adm. sacr. pan.

Digitized by Google

sont coupables d'un crime, ne peuvent être élevés aux dignités Ecclésiastiques, à combien plus forte raison en doit-on exclure ceux qui en étant déjà revêtus commettent les mêmes péchés.

Or ces péchés ne s'entendent pas seulement des péchés publics, mais aussi des crimes cachés. Le bienheureux Pierre Damien dans un ouvrage qu'il adresse au Pape Leon IX. distingue quatre sortes de péchés d'impureté, & prie sa Sainteté de vouloir bien déclarer son sentiment touchant les Prêtres qui en sont coupables. Voici ce qu'il répondit : « Tous ceux qui se » sont souillés de quelqu'un de ces quatre sortes de péchés, » après avoir examiné attentivement notre censure, doivent » être déposés de tous les degrés où ils ont été élevés dans » cette Eglise, qui est sans tache, suivant notre jugement & » celui des saints Canons ».

Ce Pape se relâche néanmoins un peu de l'ancienne discipline de l'Eglise, & veut, en s'appuyant sur la miséricorde de Dieu, qu'on admette à l'exercice de leurs fonctions les Clercs qui sont tombés dans quelqu'un de ces péchés d'impureté, pourvu qu'ils ne *soient pas dans l'habitude*, & qu'ils ne l'ayent pas commis avec *plusieurs personnes*, & que depuis ils ayent arrêté les mouvemens *de leur passion effrénée ; & ayent effacé par une digne pénitence la honte de leurs désordres.*

« Si on accordoit, dit saint Grégoire le Grand, à ceux qui » sont tombés, la liberté de rentrer dans leurs dignités, on » détruiroit entièrement la rigueur de la discipline Canoni- » que ; parce que l'espérance d'être rétabli feroit qu'il y en auroit plusieurs qui n'appréhenderoient plus de concevoir des » désirs criminels, & de faire mal. *lib. 4. ep. 15.*

Que si dans les siècles postérieurs on s'est relâché de l'ancienne discipline, non par aucune loi que l'Eglise ait faite, mais plutôt par une coutume qui s'est introduite contre son esprit, qui demeure toujours le même : les saints Canons qu'elle a faits pour régler sa discipline, & les mœurs de ses enfans, & sur-tout celle de ses ministres, ne laissent pas d'obliger, quoiqu'on cesse de les observer : & l'on ne doit pas croire qu'ils s'abolissent par la hardiesse qu'on se donne de les violer. L'Eglise ne déteste pas moins les crimes aujourd'hui, qu'elle les détestoit autrefois. Elle n'exige pas moins de sainteté pour recevoir les Sacremens : Elle ne désire pas moins de pureté dans ses Ministres pour les administrer ; ainsi ils ne doivent pas moins être irréprochables que du temps de saint Paul.

Digitized by Google

℣. 2. *Qu'il n'ait épousé qu'une femme, qu'il soit sobre, prudent; grave & modeste, chaste, &c.*

Entre les qualités que saint Paul demande aux Evêques, il y en a plusieurs qui sont communes à beaucoup de fidelles; il y en a qui sont propres aux Pasteurs, & d'autres enfin qui ne conviennent qu'à des Chrétiens fort imparfaits.

La tempérance, la prudence, l'honnêteté, l'équité & les autres vertus morales sont des qualités que doit avoir tout Chrétien qui vit selon les maximes de l'Evangile; mais ces mêmes vertus doivent être en un Evêque & en un Prêtre dans un degré éminent. C'est la même lumière qui luit dans le soleil, la lune & les étoiles, mais elle ne brille pas également dans tous ces corps lumineux. Celui qui entreprend de conduire des ames, dit saint Chrysostôme, doit éclater de telle sorte par sa vertu, que comme un soleil il efface par son éclat celui des étoiles. Toute sa vie doit être pure & sans tache, & si bien réglée, que tous puissent, en jetant les yeux sur lui, suivre sa conduite comme un excellent modèle. Saint Grégoire de Nazianze parlant de la sainteté des Prêtres, dit aussi que leur ame doit être plus pure que les rayons du soleil. *Sacerdotis animum solaribus radiis puriorem esse oportet.* Et saint Grégoire le Grand, dit aussi qu'ils doivent être autant élevés par leurs vertus au-dessus de leur peuple, qu'un berger est au-dessus de son troupeau: ce que saint Chrysostôme avoit dit avant lui en termes plus clairs & plus exprès, lorsqu'il veut qu'il y ait une différence entre le Prêtre & le peuple qui lui est soumis, qui égale celle qui se rencontre entre un homme & une brute.

In orat. Apol. part. 2. past. c. 1.
l. 2. de Sacerd. c. 2.

Entre les vertus nécessaires à un Evêque, saint Paul demande *qu'il n'ait épousé qu'une femme.* Si l'on considère ce que les Conciles & les Pères ont écrit sur ce sujet, nous reconnoîtrons que c'est principalement l'incontinence qu'ils ont eu en vue, & qui leur a fait attacher l'irrégularité à la bigamie. La signification mystérieuse du divin mariage de J. C. avec son Eglise vierge, n'étoit peut-être pas ce que l'Apôtre considéroit davantage dans ces règlemens, puisqu'il demande la même qualité aux veuves qui servoient l'Eglise. Saint Augustin s'appuie beaucoup sur cette signification mystérieuse. Ce qui est constant, c'est que cette loi pour les Evêques, les Prêtres & les Diacres, est aussi ancienne que l'Eglise, & que c'est dans cet esprit que cette même Eglise a exclus non-seulement pour jamais du ministère sacré ceux dont l'incontinence avoit paru

c. 5. 2.

Digitized by Google

par un double mariage ; mais qu'autant qu'il lui a été possible elle s'est choisi des Evêques, des Prêtres, & des Diacres vierges, ou au défaut des vierges, des personnes dévouées à un célibat perpétuel.

Cette discipline subsistoit au temps de saint Epiphane, qui assure formellement que ceux qui sont honorés du Sacerdoce doivent être vierges, ou au moins consacrés pour le reste de leurs jours à la continence, & qu'il est nécessaire, s'ils ont été mariés, qu'ils ne l'ayent été qu'une fois. Ce Père y comprend les Sous-Diacres mêmes, & proteste qu'on ne les élit que d'entre les vierges ou les continens. Saint Jérôme écrivant contre Vigilance, qui avoit déclaré la guerre à la continence des Clercs, en rend un témoignage que les plus opiniâtres ne peuvent contester. *Que feront*, dit-il, *les Eglises d'Orient, de l'Egypte & de Rome, qui reçoivent des Clercs ou vierges ou continens, ou s'ils ont eu des femmes, ils cessent d'être mariés.* » Que si, *dit-il ailleurs*, » les laïques ne peuvent s'approcher de la communion & de » la prière, qu'après s'y être disposés par la continence ; à » plus forte raison tous les Ministres du divin sacrifice, qui » doivent en tout temps offrir leurs prières & celles du peuple, » & célébrer tous les jours le sacrifice virginal de l'Eglise, » doivent-ils se conserver toujours dans une pureté éminente. » Si Abimelec n'avoit appris que David & ceux qui l'accompa- » gnoient n'avoient eu aucun commerce avec leurs femmes » depuis deux jours, il ne leur auroit jamais donné les pains » de proposition ; cependant il y a autant de différence entre » les pains de proposition & le Corps de J. C. qu'il s'en trouve » entre l'ombre & le corps. Ainsi il faut suivre, dit le même » Père, ou le premier Adam, qui n'a eu qu'une femme ; ou » le second, qui a été vierge, puisqu'il n'y en a point de troi- » sième qui se soit marié deux fois. On peut voir ce que dit sur ce sujet saint Ambroise dans ses Offices, *l.* 1. *c.* 50.

Expos. fidei catholic. 21.

lib. 1. adv. Jovin.

Epist. ad cl. c. 1.

Si donc les Prêtres Grecs usent du mariage avec les femmes qu'ils ont épousées avant d'être Prêtres, c'est un abus qui s'est introduit au commencement du huitième siècle, contre les décisions du Concile de Nicée, & d'autres ; contre les déclarations des souverains Pontifes, & contre le sentiment des Pères.

L'Apôtre demande encore de l'Evêque, qu'il *aime l'hospitalité*. Cette vertu excellente si recommandée par les Apôtres, & si estimée dans les Patriarches qui l'ont exercée avec tant de soin & d'affection, ne consiste point à bien traiter ses amis, & à recevoir les gens de qualité & les personnes riches, pour

Digitized by Google

les régaler par de grandes dépenses ; mais à recevoir chez soi avec beaucoup de bonté & de simplicité les pauvres, les étrangers & les passans, en leur donnant les choses nécessaires, sans excès & superfluité, afin d'avoir de quoi fournir à la dépense de plusieurs, & faire du bien à plus de gens. Cette vertu est nécessaire à l'Evêque, qui doit aussi l'exercer d'une manière frugale, comme les Conciles l'ordonnent. Sur-tout, dit saint Jérôme, on déclare à celui qui doit être Evêque, qu'il doit aimer l'hospitalité ; car si tous les fidelles désirent entendre de la bouche de J. C. ces paroles consolantes : *J'ai eu besoin de logement, & vous m'avez logé* ; à plus forte raison l'Evêque le doit-il désirer, lui dont la maison doit servir d'hospice à tout venant : car si un laïque reçoit chez lui une ou deux personnes, ou quelques-unes davantage, il s'acquitte pleinement du devoir de l'hospitalité, mais un Evêque est inhumain, s'il ne reçoit tout le monde. Ainsi saint Augustin dit de lui-même, qu'aussitôt qu'il fut fait Evêque, il se crut obligé de recevoir tous les passans, & tous ceux qui se présentoient : ce qui s'entend non des infidelles, mais des Chrétiens, qui n'osant pas entrer dans les maisons des Payens, étoient reçus par les Evêques, qui les faisoient servir par les veuves Diaconisses, qui leur lavoient les pieds. *Voyez* 1. *Tim.* 5. 10.

Concil. Carthag. Concil. Trident. Sess. 25. *de Ref. c.* 1.

Serm. 1. *de vita communi.*

On peut voir ce que disent à la louange de cette vertu, saint Ambroise, *l.* 2. *de Offic.* 21. & *l.* 3. *c.* 7. saint Chrysostôme, *Serm.* 2. *de Lazaro* ; saint Augustin, *Serm.* 70. *de tempore.*

Une autre qualité de l'Evêque, qui est des plus nécessaires, c'est qu'il soit *capable d'instruire.* L'instruction est la principale fonction des Evêques, & la plus Episcopale, puisqu'elle est la plus apostolique.

Il semble que J. C. après sa résurrection n'a revêtu ses Apôtres de toute son autorité, que pour exercer le ministère de la prédication : *Toute puissance*, leur dit-il, *m'a été donnée dans le ciel & dans la terre. Allez donc, & instruisez tous les peuples.* En effet les Apôtres se reposant sur les Diacres de la plupart des autres fonctions, ils ne se réservoient que le ministère de la parole. *Il n'est pas juste que nous quittions la prédication de la parole de Dieu.... nous nous appliquerons entièrement à la prière, & à la dispensation de la parole.*

Matth. 28. 18. 19.

Act. 6. 2.

Saint Hilaire expliquant ces paroles de l'Apôtre : *Afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine*, dit, Que la doctrine n'est pas moins nécessaire à un Evêque, que la sainteté, parce que la sainteté n'est utile qu'à elle-même, si elle n'est accom-

Tit. 1. 9. *De Trin. lib.* 8.

Digitized by Google

pagnée de la doctrine ; & la doctrine ne trouve point de créance, si elle n'est soutenue de la sainteté. Saint Jérôme remarque, que le même Apôtre a donné à l'Evêque la qualité de *Docteur*, sans laquelle toutes ses autres vertus demeurent stériles ; de sorte que sa conversation, quelque innocente qu'elle soit, si elle se trouve sans instruction, nuit autant par le silence de la parole, qu'elle sert par le bon exemple. *Quantum exemplo prodest, tantum silentio nocet.* *Ep. ad Decen.*

Rien ne fait mieux voir combien l'autorité de prêcher la parole de Dieu étoit propre & particulière aux Evêques, que l'exemple de deux savans Prêtres, célèbres par leur doctrine & par leur éloquence, saint Augustin & saint Chrysostôme, qui étant Prêtres, ne prêchoient que par l'ordre & le pouvoir que leur Evêque leur en donnoit par une délégation particulière, en les faisant remplir sa place, & les rendant comme ses Vicaires dans cette fonction Episcopale. Saint Ambroise fait bien voir qu'il regardoit aussi le ministère de la parole comme un devoir inséparable du caractère Episcopal ; puisqu'il proteste qu'ayant été fait Evêque avant que d'avoir appris ce qu'il devoit enseigner, il ne pouvoit se dispenser de l'obligation d'apprendre en enseignant les autres, ce qu'on ne lui avoit jamais enseigné. *Offic. l. 1. c. 1.*

Le Concile de Trente dit nettement, Que la prédication est le principal devoir des Evêques, & qu'ils sont obligés de prêcher eux-mêmes en personne, s'ils n'ont un empêchement légitime, auquel cas ils délégueront d'autres Prédicateurs. Selon le quatrième Concile de Latran, il est ordonné aussi aux Curés & aux Vicaires & à tous ceux qui sont chargés du soin des ames, de les repaître du pain de la parole de Dieu ; & que si quelqu'un néglige de le faire, il soit puni rigoureusement : il donne aussi des règles utiles pour se bien acquitter de ce saint ministère. Après cela peut-on s'empêcher de déplorer avec le grand Pape saint Grégoire, le petit nombre & la lâcheté des ouvriers dans une si vaste & si ample moisson. *Le monde*, dit-il, *est rempli de Prêtres, & cependant il ne se trouve presque point d'ouvriers dans la moisson du Seigneur ; parce que nous recevons bien la dignité Episcopale, mais nous n'en remplissons pas les devoirs. Que faisons-nous, ô Pasteurs, nous qui prenons la récompense, & qui ne faisons rien ? Nous recevons tous les jours les fruits de la sainte Eglise, & néanmoins nous ne travaillons point dans la prédication pour l'Eglise du ciel. Considérons quelle damnation c'est de recevoir sans travailler la récompense du travail. Nous vivons des* *Sess. 5. c. 2. & Sess. 24. c. 4. & 7.*

Digitized by Google

oblations des fidelles, mais que faisons-nous pour les ames de ces fidelles? Nous prenons pour notre entretien les choses qu'ils offrent pour racheter leurs péchés, & toutefois nous n'employons ni prières, ni prédications, comme nous y sommes obligés, pour remédier à ces mêmes péchés.

Venons maintenant aux mauvaises qualités que l'Apôtre éloigne de cet auguste ministère, dont il sembloit qu'il ne devoit point parler, comme étant tout à fait indignes d'un état si saint.

Saint Paul veut que celui qu'on nomme Evêque, *ne soit point sujet au vin.* Est-il possible qu'on pût élever à cette dignité sacrée un homme capable d'un reproche si honteux? N'est-ce pas une chose monstrueuse, de voir un ministre de J. C. approcher de ses saints autels sentant encore le vin dont il se seroit gorgé? Aussi saint Chrysostôme n'a-t-il pas cru que ces paroles se dussent prendre à la lettre: *Cela seroit trop horrible*, dit ce saint Docteur; *mais elles veulent dire seulement, qu'un Pasteur ne doit pas avoir les défauts qui sont d'ordinaire attachés à ceux qui se laissent aller à ces excès, comme d'être injurieux, violent, & orgueilleux.*

N'est-ce pas encore une chose tout à fait indigne du sacerdoce, que d'être *prompt à frapper?* Ce vice ressent plus le soldat, qu'il ne convient à un Prêtre ou un Evêque, qui doit tellement régler ses actions & ses paroles, qu'il ne paroisse rien dans sa conduite qui soit capable de blesser en aucune manière les yeux ou la conscience des peuples qui lui sont soumis.

Ep. 83. ad Decen. *J. C. qui a donné son dos aux coups de fouets, & qui n'a rien répondu au mal qu'on disoit de lui, condamne tout Pasteur qui frappe de la main ou de la langue*, dit saint Jérôme. Ainsi il faut qu'un ministre de J. C. à l'imitation de son maître, soit doux & patient, afin qu'il sache se taire & parler quand il faut. Cet excès d'être violent & prompt à frapper a paru à saint Jérôme & à saint Chrysostôme, si affreux dans les Prêtres ou les Evêques, qu'ils n'ont pas cru que ce terme dût se prendre à la lettre; mais que saint Paul condamnoit par là ceux qui frappent la conscience de leurs frères par leur mauvais exemple.

» Quelqu'un s'étonnera peut-être, dit saint Chrysostôme, » comment saint Paul, dans les conditions qu'il demande pour » l'Episcopat, dit qu'il ne faut pas qu'un Evêque soit sujet au » vin; l'éminence de cet état ne sembloit-elle pas porter ce » saint Apôtre à demander quelque chose de plus parfait? Pour- » quoi ne dit-il pas plutôt: il faut qu'un Evêque soit comme

Digitized by Google

» un Ange, qu'il ne soit sujet à aucune passion, ni à aucun
» vice? C'est, répond-t-il, que saint Paul voyant le besoin
» qu'on avoit d'établir beaucoup d'Evêques, & craignant de
» nuire aux affaires de l'Eglise, il se contente d'exiger des
» Evêques une vertu modérée, & il ne veut point les obliger
» d'avoir une très-haute perfection.

℣. 3. *jusqu'au 6. Eloigné des contestations, désintéressé, &c.*

On pourroit encore ajouter à ces vices grossiers, dont on vient de parler, celui d'aimer les procès, & d'être intéressé. Car qu'y a-t-il de plus contraire à l'état d'un Pasteur, qui doit donner sa vie pour ses brebis, que de ne chercher dans la conduite de son troupeau que son intérêt particulier, & de l'inquiéter par des chicaneries? Comment pourra-t-il entretenir l'union & la paix parmi son peuple, & lui inspirer le détachement pour les choses de la terre, si lui-même aime l'argent, & est prêt de faire un procès pour quelque petit intérêt? Que doit-on penser de ces Pasteurs intéressés, qui se rendent terribles à leurs peuples par leur humeur processive? Voici ce qu'en dit saint Jérôme: il n'est rien de plus imprudent que ces Ecclésiastiques de la campagne, qui croient se donner plus d'autorité en se vantant qu'ils entendent la procédure, & sont toujours prêts d'entreprendre de nouveaux procès, ils en menacent tout le monde, & ce langage tonnant les rend redoutables à leur troupeau: *Nihil impudentius est arrogantiâ rusticorum qui garrulitatem autoritatem putant, & parati, semper ad lites in subjectum sibi gregem tumidis sermonibus tonant.* *Epist. ad Decen.*

℣. 6. 7. *Que ce ne soit point un Néophyte, &c.*

C'est une police constante de l'Eglise, établie par les Papes & les Conciles, de n'élever au Sacerdoce ni aux charges Ecclésiastiques que ceux qui ont été long-temps éprouvés dans les exercices de la cléricature. *Il faut*, dit saint Célestin, *monter à l'Episcopat par les degrés que l'Eglise a établis dans les ordres inférieurs, & c'est une injure insupportable au Clergé, & à ceux qui ont vieilli dans les fonctions Ecclésiastiques, de leur préférer des laïques.* *Ep. 8.*

Le Pape saint Léon déclare les laïques incapables non-seulement de l'Episcopat, mais aussi de la Prêtrise & du Diaconat, s'ils n'ont été long-temps éprouvés & instruits dans les exercices des moindres Ordres. Et il ne veut pas que les dispenses que la charité & la nécessité accordent, soient tirées à conséquence, & préjudicient aux lois inviolables de l'Eglise; *Ep. 87.*

Digitized by Google

qui excluent les laïques des trois Ordres supérieurs qui comprennent tout l'empire Sacerdotal.

Can. 80. Le Canon apostolique qui interdit l'Episcopat aux nouveaux baptisés, excepte ceux qu'une grâce surabondante y appelle par des témoignages extraordinaires. C'est ainsi qu'ont été choisis saint Ambroise, saint Paulin, saint Augustin, & beaucoup d'autres, qui ont été élevés à la Prêtrise, ou même à l'Episcopat, par un zèle extraordinaire des peuples, qui eût été inexcusable au jugement des hommes, si Dieu ne l'eût lui-même justifié par le mérite singulier, ou par la sainteté éminente de ces grands hommes.

I. 2. Ep. 27. Saint Grégoire menace de la déposition & de l'excommunication les Evêques, les Clercs, & les séculiers qui s'efforceront d'élire & d'élever à l'Episcopat un laïque, à quelque haut degré de sainteté & de mérite qu'il puisse être arrivé; & comme cet abus étoit fréquent dans l'Eglise de France, il en écrivit au Roi Childebert, en ces termes: *Nous avons appris qu'aussitôt que les Evêques sont morts, quelques laïques se font tonsurer, & montent d'un plein saut à l'Episcopat, & celui qui n'a jamais été disciple, par une ambition déréglée devient maître tout d'un coup..... Votre excellence peut elle-même juger de ce déréglement par ce qu'elle sait; car il est certain que vous ne donnez pas le commandement de vos armées à un Général, avant que d'être assuré de sa fidélité, & que ses actions précédentes vous ayent persuadé qu'il est capable de cette charge.*

I. 4. Ep. 33.

C'est dans ce même esprit que saint Jérôme dit de ces Néophytes, qu'ils veulent être capitaines avant que d'avoir été soldats, & Docteurs avant que d'avoir été disciples: *Miles antequam tyro, prius magister quàm discipulus.* Cet empressement d'être élevé aux dignités Ecclésiastiques sans en avoir le mérite & la capacité, ne peut être que l'effet d'une ambition démesurée d'une avarice honteuse, ou d'une présomption téméraire; que si c'est le zèle indiscret d'une fausse charité qui les presse de travailler au salut du prochain, qu'ils apprennent des saints Pères à régler ce zèle selon la science. « Soyez plein, leur dit » saint Bernard, avant que de vous répandre; apprenez à ne » donner que de votre plénitude, & ne soyez pas plus libéral » que Dieu: Si vous voulez répandre de votre abondance, continue ce Père, & non donner de votre pauvreté, vous devez avoir premièrement la componction; en deuxième lieu, » la dévotion; en troisième lieu, le travail de la pénitence;

Epist. ad Rustic.

serm. 18. Sur Cant.

Digitized by Google

» en quatrième lieu, les œuvres de la piété; en cinquième » lieu, l'assiduité à la prière; en sixième lieu, le repos de la » contemplation; & enfin la plénitude de l'amour ». On peut dire que *celui en qui ces vertus ne sont point, est aveugle*; & quand il auroit vieilli dans la cléricature ou le sacerdoce, il doit se regarder comme un Néophyte, par rapport à la conduite des ames, à laquelle il ne peut prétendre sans tomber, comme dit l'Apôtre, dans la même condamnation que le diable. Il faut remarquer, dit saint Grégoire, que, comme l'Apôtre appelloit Néophyte, celui qui avoit nouvellement embrassé la foi; nous regardons maintenant comme Néophyte, celui qui est encore novice dans la pratique de la vertu & dans l'exercice des bonnes œuvres. 2. Pass. 1. 8.

℣. 8. jusqu'au 13. *Que les Diacres de même soient honnêtes & bien réglés, &c.*

On demande pourquoi l'Apôtre après avoir montré quelles doivent être les qualités des Evêques, passe aux Diacres, sans parler des Prêtres; les saints Pères nous répondent, que c'est parce qu'entre les Evêques & les Prêtres il y a égalité de sacerdoce, & que les Prêtres sont chargés aussi de l'instruction des fidelles; & quoique les Evêques ayent un rang & une jurisdiction éminente dans l'Eglise, il n'y a néanmoins que l'ordination qu'ils ont de plus que les prêtres, & c'est en cela, dit saint Chrysostôme, qu'ils ont de l'avantage sur eux. Ainsi ce que l'Apôtre a dit des Evêques doit s'entendre aussi des Prêtres, & demande d'eux les mêmes vertus & les mêmes qualités. *Hier. & Chrysost. ibid.*

Les Diacres mêmes, quoiqu'ils ne soient établis que pour seconder les Prêtres & les Evêques dans toutes leurs fonctions, doivent aussi avoir les mêmes qualités, si ce n'est dans le même degré de perfection, au moins doivent-ils être comme eux irréprochables dans toute leur conduite. Saint Paul ajoute aux autres vertus qu'il demande des Diacres, la sincérité dans les paroles, & leur défend d'être doubles; la duplicité est le caractère d'un homme fourbe, flatteur & menteur: *Il n'y a rien*, dit saint Chrysostôme, *qui nous fasse tant dégénérer de la noblesse spirituelle des Chrétiens que le déguisement & la fourberie, rien ne nuit plus dans l'Eglise.*

Le saint Apôtre veut qu'*ils ne soient point sujets à boire beaucoup de vin.* Il ne dit pas que pour choisir les Diacres on ne prenne point des ivrognes, ce n'est pas assez de n'être pas sujet à un vice si grossier & si infame: Il ne faut pas même qu'un Chrétien, & sur-tout un ministre des saints autels, soit

capable de boire beaucoup de vin, même sans passer jusqu'à l'ivresse, & qu'il s'attire la malédiction que le Prophète pro-
Is. 5. 22. nonce contre ces sortes de gens : *Væ qui potentes estis ad bibendum* ; malheur à vous qui êtes puissans à boire le vin. Que si parmi les Juifs on s'abstenoit de vin en entrant au temple, combien plus s'en doivent abstenir les ministres de nos autels, dit saint Jean Chrysostôme ? Car quand l'excès du vin ne causeroit point d'effets scandaleux, ne faudroit-il pas éviter de donner mauvais exemple ? N'est-ce pas un grand mal de ruiner non-seulement la santé du corps, mais aussi celle de l'ame, dont toute la force est abattue par ces sortes d'excès, sa vigueur éteinte, & sa lumière obscurcie ?

Quand notre saint Apôtre parle des Diacres, il parle aussi aux ministres inférieurs qui sont tous renfermés dans le Diaconat, & en sont comme les ruisseaux, ou comme des démembremens qui se sont faits successivement les uns après les autres, selon les nouveaux besoins de l'Eglise. Le désintéressement que saint Paul veut dans les Diacres est une vertu qui est aussi très nécessaire aux Ordres inférieurs, pour ne point entrer dans le ministère sacré par des vues basses qui ne sont que trop ordinaires. Y a-t-il rien de plus commun que de voir des gens sans piété & sans capacité s'ingérer dans le sacré ministère pour y trouver leur repos & leur établissement ? C'est le seul sujet qui les fait tondre, qui leur fait fréquenter les Eglises, qui leur fait célébrer la Messe, & qui leur fait chanter des Pseau-
Serm. 8. in Psal. Qui habitat. mes, dit saint Bernard : *Propter hoc tondentur, propter hoc frequentant Ecclesias, Missas celebrant, psalmos decantant.* Combien voit-on de personnes qui n'auroient jamais pensé à entrer dans l'Eglise, si l'espérance d'un bénéfice ne les y avoit déterminés ? C'est sur quoi ceux qui font profession d'instruire les Ecclésiastiques doivent principalement examiner ceux qui se présentent, s'ils veulent donner à l'Eglise de bons ministres, & leur enseigner le désintéressement & les autres vertus que prescrit saint Paul, qui sans doute entendoit bien les règles de donner à l'Eglise de bons Ecclésiastiques. *On court indiscrète-*
Lib. de conversf. ad clerc. cap. 20. *ment aux Ordres sacrés*, dit saint Bernard, *& les hommes se portent sans révérence & sans considération dans le ministère spirituel qui est vénérable aux Anges mêmes ; quoique l'avarice règne dans leur cœur, que l'ambition les commande, que l'orgueil les domine, que l'injustice & l'impudicité les tiennent esclaves* : l'Apôtre veut néanmoins que ceux *qui sont admis aux fonctions, soient sans reproche* ; cela mérite bien une attention particulière.

Digitized by Google

℣. 13. & 14. *Car le bon usage de leur ministère* les fera monter plus haut *& leur donnera une grande confiance*, &c.

Le soin qu'on a d'élever aux dignités Ecclésiastiques ceux qui en sont les plus capables & qui rendent le plus de service, contribue beaucoup à maintenir dans l'Eglise l'ordre & la paix; c'est pour cela que le Concile de Trente, après beaucoup d'autres, ordonne de ne point élever les Clercs inférieurs à de plus hauts degrés, s'ils ne s'en sont rendus dignes par le mérite de leur vie, & par le progrès qu'ils ont fait dans la science & la piété, & de ne donner les bénéfices qu'à ceux qui en seront le plus dignes. Saint Cyprien loue le Pape saint Corneille, de ce qu'il n'est point monté tout d'un coup à l'Episcopat, mais qu'il y est parvenu par degrés en considération de son mérite & des services qu'il a rendus à l'Eglise; que d'ailleurs il n'a point demandé l'Episcopat, qu'il ne l'a point voulu, mais qu'il a fallu lui faire violence pour l'obliger à l'accepter? *Ipse vim passus est ut Episcopatum coactus acciperet.* Ç'a été toujours le sentiment & la pratique de tous les Saints, de ne recevoir que malgré eux les emplois Ecclésiastiques; mais ils en étoient estimés d'autant plus dignes qu'ils les évitoient avec plus de soin.

Sess. 23. 11.

L. 4. ep. 2. ad Antoniam.

Si donc la faveur, la parenté, l'intérêt, ou toute autre considération humaine ont plus de part à l'élévation des Ecclésiastiques que leur mérite ou leur vertu; que les fidelles ministres de J. C. qu'on néglige, se consolent si les hommes les oublient, Dieu sera lui-même leur grande récompense, & ont d'autant plus de sujet de se consoler que leur récompense s'accroît à mesure qu'ils auront plus travaillé sans être récompensés ici-bas, & qu'ils se seront tenus dans le lieu le plus bas, qui est aussi le plus sûr.

℣. 15. & 16. *Afin que.... vous sachiez comment il se faut conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne & la base de la vérité*, &c.

Dieu qui est le Père commun de tous les hommes, les conduit & les gouverne comme ses enfans à qui *il donne la vie, la respiration*, & *toutes choses*. Mais depuis le commencement du monde il s'est réservé entre tous les hommes une société de personnes, par qui il a voulu être servi, honoré & adoré. Avant le péché de nos premiers pères, tous les hommes sans distinction ayant été créés pour être éternellement heureux, devoient être membres de cette société; depuis le péché il n'y a eu avant J. C. que ceux qui faisoient profession de vivre

Act. 17. 25.

selon les principes de la loi naturelle, & qui espéroient un Rédempteur, qui appartinssent à cette société, qui est l'Eglise, laquelle étoit alors composée de deux sortes de personnes; savoir, des Juifs, à qui Dieu avoit donné une loi par le ministère de Moyse; & des Gentils qui attendoient aussi un Libérateur, & qui vivoient suivant les principes de la loi naturelle.

Depuis J. C. il n'y a plus eu de différence entre ces deux peuples, ils sont réunis en J. C. qui des deux n'en a fait qu'un, dont il est le chef; & pour être membre de l'Eglise il faut appartenir à ce peuple; les infidelles & les Juifs qui ne sont pas baptisés, ne sont pas membres de l'Eglise; les hérétiques, les schismatiques qui s'en sont séparés, & ceux qu'elle retranche de son corps, ne lui appartiennent point. Ainsi cette société renferme tous les fidelles qui sont réunis par la profession d'une même foi, qui sont incorporés à J. C. par la participation aux mêmes Sacremens, & qui font un corps sensible de Religion.

Cette société est appelée *la maison de Dieu*; car quoique tout le monde lui appartienne, l'Eglise est particulièrement appelée sa maison, parce que c'est dans son sein que les enfans de Dieu naissent par le Baptême, croissent & se fortifient par la participation du Corps & du Sang de J. C. C'est-là où se trouve l'unité d'une même foi, d'une même espérance dans tous les fidelles, qui n'ont tous qu'un même chef, un même esprit qui anime tout le corps & chaque membre vivant de ce corps; où se trouve la doctrine de la vérité, ferme, constante & inébranlable, par une assistance infaillible du Saint-Esprit, que J. C. a promise à son Eglise; c'est pour cela qu'elle est appelée *la colonne & la base de la vérité*: Il ne la faut point chercher ailleurs, dit saint Irénée, c'est d'elle qu'il faut tirer la résolution de tous les doutes & l'éclaircissement de toutes les difficultés. Quand même, dit-il, les Apôtres ne nous auroient pas laissé les Ecritures, ne faudroit-il pas suivre la chaîne de la tradition qu'ils ont laissée en dépôt entre les mains de ceux qu'ils ont chargés du gouvernement des Eglises?

Iren. l. 3. c. 4.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Hérésies annoncées. Timothée exhorté à se nourrir de la bonne doctrine, à fuir l'erreur, à s'exercer à la piété, à se rendre le modèle des fidelles, à lire & enseigner, à ne pas négliger la grâce de son ordination.

1. SPIRITUS autem manifestè dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam à fide, attendentes spiritibus erroris & doctrinis dæmoniorum,

2. in hypocrisi loquentium mendacium, & cauteriatam habentium suam conscientiam,

3. prohibentium nubere, abstinere à cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, & iis qui cognoverunt veritatem.

4. Quia omnis creatura Dei bona est, & nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur:

5. sanctificatur enim per verbum Dei, & orationem.

6. Hæc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, enutritus verbis fidei, & bonæ doctrinæ, quam assecutus es.

7. Ineptas autem, & aniles fabulas devita: exerce autem teipsum ad pietatem.

1. OR l'Esprit * dit expressément, que dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur, & des doctrines diaboliques, 2. Tim. 3. 1. 2. Pet. 3. 3. Jud. 18.

2. enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes *;

3. qui interdiront le mariage; & l'usage des viandes, que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâces par les fidelles, & par ceux qui ont reçu la connoissance de la vérité *.

4. Car tout ce que Dieu a créé est bon, & on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces:

5. parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu, & par la prière.

6. Enseignant ceci aux frères, vous serez un bon ministre de J. C. vous nourrissant * des vérités de la foi & de la bonne doctrine que vous avez apprise.

7. Fuyez les fables impertinentes & puériles *, & exercez-vous à la piété. Suprà 1. 4. 2. Timot. 23. Tit. 3. 9.

℣. 1. *expl.* le Saint-Esprit. = ℣. 2. *lettr.* cautérisés en leur propre conscience. = ℣. 3. *autr.* cette vérité, que tout ce que Dieu a créé, &c. = ℣. 6. *expl.* vous témoignerez que vous avez été nourri de la vraie foi. = ℣. 7. *lettr.* semblables aux contes que les vieilles femmes font aux petits enfans.

Digitized by Google

8. Car les exercices corporels servent à peu de chose ; mais la piété est utile à tout, & c'est à elle que les biens de la vie présente, & ceux de la vie future ont été promis.

8. Nam corporalis exercitatio, ad modicum utilis est: pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ, quæ nunc est, & futuræ.

9. Ce que je vous dis est une vérité certaine, & digne d'être reçue avec une entière soumission.

9. Fidelis sermo, & omni acceptione dignus.

10. Car ce qui nous porte à souffrir tous les maux & toutes les malédictions dont on nous charge, c'est que nous espérons au Dieu vivant * qui est le Sauveur de tous les hommes, & principalement des fidelles.

10. In hoc enim laboramus, & maledicimur, quia speramus in Deum vivum, qui est Salvator omnium hominum, maximè fidelium.

11. Annoncez ces choses, & enseignez-les.

11. Præcipe hæc, & doce.

12. Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse ; mais rendez-vous l'exemple & le modèle des fidelles dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité *, dans la foi, dans la chasteté.

12. Nemo adolescentiam tuam contemnat : sed exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.

13. En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation, & à l'instruction.

13. Dum venio, attende lectioni, exhortationi, & doctrinæ.

14. Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique *, par l'imposition des mains des Prêtres.

14. Noli negligere gratiam, quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii.

15. Méditez ces choses, soyez-en toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous.

15. Hæc meditare, in his esto ; ut profectus tuus manifestus sit omnibus.

16. Veillez sur vous-même & sur l'instruction *des autres* : demeurez fermes dans ces exercices : car

16. Attende tibi, & doctrinæ ; insta in illis. Hoc enim faciens, & teipsum

℣. 10. *expl.* qui récompense ceux qui le servent. = ℣. 12. *Le Grec ajoute* dans l'esprit. = ℣. 14. *lettr.* par prophétie. *Voyez* 1. 18.

Digitized by Google

salvum facies, & eos qui te audiunt.	agissant de la sorte vous vous sauverez vous-même, & ceux qui vous écoutent.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *OR l'Esprit dit expressément, que dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur, & des doctrines diaboliques.*

Or. L'Apôtre ayant fait voir à Timothée la nécessité qu'il a de s'instruire, pour se rendre un fidelle Ministre de la vérité de l'Evangile, outre les instructions qu'il lui a données dans les trois premiers Chapitres de cette Epître, continue de l'instruire encore plus pleinement, pour le munir contre les fausses subtilités des hérétiques.

L'Esprit, c'est-à-dire, le Saint-Esprit, ou l'Esprit de Dieu, *dit*, assure par ceux qui ont le don de prophétie, *expressément*, sans aucune ambiguité, & sans obscurité. Il dit ceci, parce qu'il arrive assez souvent que les révélations des Prophètes sont obscures, & qu'ainsi elles ne peuvent pas servir de règle certaine & indubitable pour la conduite de l'Eglise, comme celle-ci.

Que dans les temps à venir, ce qui comprend indifféremment tous les temps jusqu'à la fin des siècles.

Quelques-uns. L'Apôtre parle principalement des auteurs des hérésies, dont le nombre est toujours moindre que celui des hérétiques; *abandonneront la foi* chrétienne, *en suivant des esprits d'erreur*, c'est-à-dire, de prétendues révélations, qui seront plutôt des illusions du démon, que des révélations de l'Esprit de Dieu. *Probate spiritus si ex Deo sint*, & alibi. *Spiritus Prophetarum subjecti sunt Prophetis*; ou, le mot d'esprit se prend par métonymie pour la révélation de l'esprit, soit bon, soit mauvais. 1. Joan. 4. 1. 1. Cor. 14. 32.

Et des doctrines diaboliques, qu'ils ont apprises des démons par le moyen des Magiciens. Il marque particulièrement les Pythagoriciens, dont les principaux avoient commerce avec les diables; c'est pourquoi il ajoute:

℣. 2. *Enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes.*

Enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, tel qu'étoit Apollonius, qui contrefaisoit l'homme de bien, & que quel-

Digitized by Google

ques-uns de ses disciples vouloient faire passer pour un homme divin, quoiqu'il fût très-corrompu; il vint à Ephèse du vivant même de Timothée, pour y semer sa doctrine.

Dont la conscience est noircie de crimes, quoique leur extérieur paroisse plein de sagesse & de piété. Lettr. *Cautérisés en leur propre conscience.* Cette métaphore est fondée sur ce que les cautères flétrissent & noircissent les endroits du corps où on les applique, & supposent ordinairement quelque pourriture au lieu où ils sont appliqués.

℣. 3. *Qui interdiront le mariage, & l'usage des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâces par les fidelles, & par ceux qui ont reçu la connoissance de la vérité.*

Qui interdiront le mariage, comme une chose mauvaise & défendue, quoique Dieu en soit l'auteur, qu'il l'ait ordonné dès le commencement du monde, qu'il y ait donné sa bénédiction; que J. C. l'ait approuvé par sa présence; & qu'il l'ait mis au nombre des Sacremens; non par l'amour du célibat, comme étant plus parfait que le mariage, mais par esprit de libertinage, & pour avoir plus de liberté de s'abandonner secrétement à tous les vices infames; non à certaine sorte de personnes, comme fait l'Eglise à ceux qui ont voué la chasteté, comme une chose plus parfaite, & à d'autres personnes qui en sont incapables, mais généralement à toute sorte de personnes.

L'Apôtre marque ici & dans la suite les hérétiques Encratiques, qui pour cette raison ne recevoient pas ses Epîtres.

Et l'usage des viandes, non-seulement de la chair, mais même du poisson, & généralement toute sorte de viandes d'animaux, quels qu'ils soient; ce que les Pythagoriciens observoient exactement, non par principe de piété, de pénitence, & de mortification, comme fait l'Eglise, ou par principe de santé, comme font les Médecins; mais pour toujours, & comme mauvaises d'elles-mêmes, & capables de souiller la conscience par l'usage qu'on en fait.

Que Dieu a créées, & qui par conséquent n'ont rien de mauvais en elles-mêmes qui puisse souiller la conscience.

Pour être reçues, c'est-à-dire, mangées *avec actions de grâces*, n'étant pas juste de sustenter notre corps des biens que nous recevons de la pure libéralité de Dieu, sans lui en témoigner notre reconnoissance.

Par les fidelles, qui sont les seuls qui ayent le droit d'user des biens de Dieu, parce que ce sont les seuls qui en

Digitized by Google

sont un bon usage & qui les rapportent à sa gloire.

Et par ceux. L'Apôtre parle des fidelles mêmes, *qui connoissent la vérité*, n'étant pas engagés dans l'erreur de ces hérétiques, mais qui savent par les principes de la foi, aussi-bien que de la nature, ce qui s'ensuit.

℣. 4. *Car tout ce qui Dieu a créé est bon, & on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces.*

Car tout ce que Dieu, qui est la bonté par essence, *a créé est bon*, en soi-même, & par conséquent dans son usage, lorsqu'il est accompagné de toutes les conditions requises pour en bien user comme de la modération; & qu'on n'est pas d'ailleurs obligé pour des raisons particulières, ou de santé, ou de pénitence & de mortification, de s'en abstenir.

Et on ne doit rien rejeter, comme mauvais, *de ce qui se mange avec action de grâces.* L'Apôtre répète ce qu'il vient de dire, comme une chose très-importante.

℣. 5. *Parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu, & par la prière.*

Parce qu'il est sanctifié, c'est-à-dire, l'usage en devient non-seulement permis, mais même saint, & méritoire, *par la parole de Dieu*, qui déclare dans le nouveau Testament, qu'il n'y a plus rien de commun ni de profane dans la loi de grâce, & qu'on peut user saintement de toutes choses; *Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris.* Ou par les prières composées des paroles de Dieu-même, qui ont la force d'attirer sa bénédiction sur ce que nous mangeons.

Et par la prière, qui sert à le rapporter à Dieu, & à lui demander qu'il sanctifie cette action par le rapport que nous en faisons; & qu'il purifie la viande de toutes les qualités dont le démon pourroit l'avoir infectée pour nous porter au péché.

℣. 6. *Enseignant ceci aux frères, vous serez un bon ministre de J. C. vous nourrissant des vérités de la foi, & de la bonne doctrine que vous avez apprise.*

Enseignant ceci aux frères, pour les préserver des erreurs de ces imposteurs, qui doivent un jour paroître dans cette ville, comme fit depuis Apollonius & ses compagnons.

Vous serez un bon ministre de J. C., &c. c'est-à-dire, Vous serez voir que vous êtes un bon ministre de l'Evangile, & vous serez ce qu'il faut faire pour vous bien conduire dans l'Eglise, qui est la maison du Seigneur.

℣. 7. *Fuyez les fables impertinentes & puériles, & exercez-vous à la piété.*

Digitized by Google

Fuyez, c'est-à-dire, rejetez *les fables impertinentes.* Voyez Tit. 3. 10. L'Apôtre parle particulièrement ici de la doctrine qu'il vient de condamner touchant l'abstinence des viandes & du mariage, qui n'étoit fondée sur aucun ferme fondement, mais sur des révélations fabuleuses, *& puériles*, ou absurdes, tels que sont les contes de vieilles. Ceci peut encore s'étendre aux fables Judaïques, qui vont au dernier degré de l'impertinence.

Et exercez-vous, par de fréquentes actions, *à la piété*, envers Dieu, & envers le prochain pour l'amour de Dieu, qui est opposé aux pratiques fausses & fabuleuses qu'il vient de condamner, par lesquelles Dieu est déshonoré, & le prochain précipité dans l'erreur.

℣. 8. *Car les exercices corporels servent à peu de choses; mais la piété est utile à tout, & c'est à elle que les biens de la vie présente & ceux de la future ont été promis.*

Car les exercices corporels, qui ne sont pas animés de la charité, *servent à peu de chose*, c'est-à-dire, ne sont point capables de rendre l'homme saint & agréable à Dieu.

Mais la piété est utile à tout, c'est-à-dire, fait obtenir tout ce qui peut rendre l'homme heureux en ce monde & en l'autre, rendant toutes ses actions utiles & méritoires devant Dieu.

Et c'est à elle que les biens de la vie présente, de la grâce & de la paix de l'ame, qui accompagne toujours les exercices de piété dans cette vie; *& ceux de la vie future*, qui est la vie éternelle, *ont été promis*; c'est-à-dire, que ces choses ne sont promises à l'abstinence de la viande & du mariage, que par rapport à la piété intérieure, par laquelle on entre dans ces pratiques.

℣. 9. *Ce que je vous dis est une vérité certaine, & digne d'être reçue avec une entière soumission.*

Ce que je vous dis, touchant les promesses attachées à la pratique de la véritable piété, *est une vérité certaine, &c.* Comme ci-dessus.

℣. 10. *Car ce qui nous porte à souffrir tout les maux & toutes les malédictions dont on nous charge, c'est que nous espérons au Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes, & principalement des fidelles.*

Car ce qui nous porte à souffrir tous les maux, &c. c'est que nous sommes persuadés de la certitude des promesses de Dieu, & que tout ce que nous souffrons de peines & de malédic-

Digitized by Google

tions n'est que dans la vue & dans l'espérance de leur accomplissement. Or ce seroit une folie extrême de souffrir tant de maux, si nous n'étions très-certains de la récompense qui les doit suivre.

C'est que nous espérons au Dieu vivant, qui est la vie par essence, duquel nous attendons la vie de la grâce en ce monde, & en l'autre celle de la gloire. *Qui est le Sauveur de tous les hommes, &c.* « Le sens naturel de ces paroles, dit Estius, » est celui que S. Chrysostôme, Œcumenius, le Commen- » taire attribué à S. Ambroise, S. Anselme, & plusieurs au- » tres leur donnent, c'est à savoir que Dieu est le Sauveur » de tous les hommes, parce qu'il leur donne à tous quelque » salut; car la vie temporelle & les biens qui la regardent » sont communs à tous, & ils ne peuvent venir d'autre part » que de la libéralité de Dieu. L'Apôtre ajoute, & princi- » palement des fidelles, c'est-à-dire, selon le même Estius, » que Dieu est plus proprement le Sauveur des fidelles, c'est- » à-dire, de ceux qui persévèrent dans la foi qui agit par » l'amour, parce que Dieu leur donne à tous la vie éternelle, » à qui appartient proprement le nom de salut. La suite & la » liaison du discours de l'Apôtre montre assez la vérité de » cette explication, dit le même Estius ».

℣. 11. *Annoncez ces choses, & enseignez-les.*

Annoncez ces choses dans les entretiens particuliers.

Et enseignez-les dans les discours que vous faites en public, afin que les fidelles ne s'attachent qu'à la piété solide, & ne se laissent point séduire par ceux qui les porteront à des pratiques inutiles & purement extérieures.

℣. 12. *Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse; mais rendez-vous l'exemple & le modèle des fidelles dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté.*

Que personne ne vous méprise, c'est-à-dire: Ne donnez à personne sujet de vous mépriser, *à cause de votre jeunesse*, vous comportant avec légéreté, comme font d'ordinaire les jeunes gens, mais que la gravité de votre conduite supplée à l'âge qui peut vous manquer. Ce n'est pas qu'au temps que l'Apôtre écrivit cette lettre, Timothée fût encore un jeune homme, puisqu'il y avoit déjà bien des années qu'il avoit été admis au ministère, à cause de ses rares qualités; mais il étoit encore jeune par comparaison aux autres Prêtres, qui n'étoient ordi-

Digitized by Google

nairement élevés à ce degré que dans la vieillesse, comme le nom de Prêtre le marque assez.

Mais rendez-vous l'exemple & le modèle des fidelles dans les entretiens de piété que vous leur faites.

Dans la manière d'agir avec le prochain, c'est-à-dire, dans la conversation particulière, & dans toutes les occasions où vous avez quelque affaire avec le prochain.

Dans la charité, c'est-à-dire, dans les œuvres de charité. Le Grec ajoute : *Dans l'esprit*; ce qui ne se trouve ni dans les versions Syriaques & Arabes, ni dans tous les Pères Grecs.

Dans la foi, c'est-à-dire, dans la ferme profession de la foi.

Dans la chasteté, qui est sur-tout requise dans les ministres de l'Eglise.

℣. 13. *En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation, & à l'instruction.*

En attendant que je vienne à Ephèse, & que je puisse vous instruire plus pleinement que je ne fais par cette Lettre; ce que saint Paul ne put accomplir, comme on l'a remarqué.

Appliquez-vous soigneusement *à la lecture* des Ecritures saintes de l'ancien Testament, quoique vous les ayez apprises dès votre jeunesse, puisqu'il y a toujours à profiter dans cette lecture, & qu'on y découvre tous les jours de nouvelles vérités.

A l'exhortation, familière & particulière, *& à l'instruction* publique des fidelles.

℣. 14. *Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une révélation prophétique par l'imposition des mains des Prêtres.*

Ne négligez pas la grâce de l'Episcopat; *qui est en vous*, en un degré extraordinaire. Voyez l'exposition, 2. Tim. 1. 6. mais conservez-la par le bon usage que vous en ferez, par la prière, & par des humbles actions de grâces à Dieu.

Qui vous a été donnée suivant une révélation prophétique. Lettr. *par prophétie.* Les prophètes ayant prédit que Dieu vous combleroit un jour de grâces extraordinaires. Voyez chap. 1. 18.

Par l'imposition des mains des Prêtres, qui, selon la coutume de l'Eglise, vous ont imposé les mains avec moi, lorsque je vous ai ordonné. Voyez 2. Tim. 1. 6. à moins qu'on n'entende les Evêques par le mot de *Prêtres.*

℣. 15. *Méditez ces choses, soyez-en toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous.*

Méditez ces choses, c'est-à-dire, faites-y une sérieuse ré-

Digitized by Google

flexion, comme étant de la dernière conséquence, pour vous bien acquitter de votre ministère.

Soyez-en toujours occupé, puisque c'est votre unique devoir, & l'unique chose dont dépend votre salut.

Afin que votre avancement dans la piété & dans votre devoir, *soit connu de tous*, c'est-à-dire, de tout le peuple qui vous est commis, & que votre exemple, qui est bien plus efficace que les paroles, le porte à vous croire & à vous imiter.

℣. 16. *Veillez sur vous-même & sur l'instruction* des autres: *demeurez ferme dans ces exercices; car agissant de la sorte vous vous sauverez vous-même, & ceux qui vous écoutent.*

Veillez premièrement *sur vous-même*, c'est-à-dire, sur toutes vos actions, selon l'ordre de la charité, qui veut que nous commencions par le soin de notre propre salut.

Et sur l'instruction des autres, pour satisfaire au devoir de votre ministère, sans quoi vous ne pouvez être sauvé.

Demeurez ferme jusqu'à la mort, *dans ces exercices*, tant à l'égard de vous-même, qu'à l'égard du prochain, & du peuple qui vous est commis.

Car agissant de la sorte: c'est-à-dire, observant cet ordre de charité & de justice, *vous vous sauverez vous-même*, c'est-à-dire, vous mériterez pour vous-même le salut éternel.

Et ceux qui vous écoutent, & vous contribuerez de votre part au salut de ceux qui vous écoutent par le moyen de vos instructions, dont la pratique leur méritera le salut, comme à vous, par la grâce de J. C. qui est la cause première & efficace du salut de tous les hommes.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. 2. 3. *OR l'Esprit dit expressément que dans les temps à venir quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur & des doctrines diaboliques, &c.*

La plupart des interprètes disent après saint Jean Chrysostôme, que cette prédiction du saint Apôtre regarde les hérétiques des premiers temps de l'Eglise; savoir, les Encratites, les Marcionites, les Manichéens & les autres hérétiques qui devoient enseigner que l'usage du mariage & des viandes étoit illicite, comme étant des choses impures, qui étoient l'ouvrage du démon. Ainsi il semble que ces avis que S. Paul donne à Timothée, ne soient plus maintenant d'usage, comme néan-

Digitized by Google

moins il se trouve présentement des Novateurs qui reprochent à l'Eglise Catholique d'interdire l'usage du mariage & des viandes, il est bon de faire voir que l'abstinence des Catholiques n'a point de rapport avec celle de ces anciens hérétiques : Car, comme dit saint Augustin, si quelques-uns s'abstiennent non-seulement de l'usage de la viande, mais encore de certain fruit pendant toute leur vie, ou pendant certains jours & certains temps de l'année, comme la plupart le pratiquent pendant le Carême, *sicut per quadragesimam ferè omnes* : ce n'est pas qu'on y condamne ces choses comme impures, mais c'est qu'on est persuadé que cette abstinence est utile pour dompter la chair, & pour disposer l'ame à s'humilier davantage dans la prière : *Catholici edomandi corporis causâ propter animum in orationibus ampliùs humiliandum à carnibus abstinent.*

Lib. 30. contra Faust.

Que si les Clercs, dont le Célibat est aussi ancien que l'Eglise, & plusieurs autres personnes ne se marient point, ce n'est pas non plus qu'ils condamnent le mariage ; mais c'est qu'ils lui préfèrent l'état de la continence, comme un plus grand bien, qui les exempte de plusieurs soins qui ôtent le repos, & rendent plus distrait. Ce n'est pas qu'on ne puisse se sanctifier dans le mariage, dans lequel Dieu donne une grâce particulière pour le servir, & y faire son salut, si on le reçoit avec les dispositions nécessaires. A Dieu ne plaise qu'on regarde le mariage comme un état gênant, de même que certains libertins qui ne veulent pas se renfermer dans les bornes d'une juste alliance, pour avoir plus de liberté de satisfaire leurs déréglemens, au lieu que c'est un excellent moyen de remédier à l'incontinence.

Pour ce qui regarde les Ecclésiastiques qui sont obligés de garder la continence, s'il s'en trouvoit qui fussent assez malheureux pour ne pas mener une vie aussi pure & aussi chaste que le demande la sainteté de leur état ; on peut leur dire avec saint Bernard, qu'il leur eût été bien plus avantageux de rester dans le siècle avec le commun des Chrétiens, & d'y avoir cherché dans le mariage un remède à leur incontinence, que de se voir élevés dans l'état de la Cléricature, y vivre mal, y brûler des flammes de l'impureté, & mourir dans l'impénitence.

Bern. de conv. ad Clericos.

Oui sans doute, dit ce saint Docteur, il y en a plusieurs dans le Clergé, qui n'ayant pas voulu se servir du remède du mariage, lorsqu'il leur a été libre de le faire, s'abandonnent dans la suite aux impuretés les plus horribles, *in omne deinceps flagitium effluentes.* Il seroit donc bien à souhaiter pour l'honneur

Digitized by Google

de l'Eglise, & pour le salut de plusieurs, que tous ceux qui s'engagent dans les Ordres sacrés, tissent de sérieuses réflexions sur l'avis que l'Evêque leur donne avant que de les ordonner pour le Soudiaconat, qu'il ne leur sera plus permis, après l'avoir reçu, de retourner dans le siècle, mais qu'il leur faudra garder la chasteté tout le reste de leur vie. Quant à ceux qui y sont engagés, qu'ils se souviennent de ce que leur dit l'Ecriture, que la continence est un don de Dieu, qu'ils doivent par conséquent la lui demander chaque jour avec saint Augustin : *Continentiam jubes, da quod jubes, & jube quod vis.* *August. Confess. lib. 10. c. 29.*

℣. 4. 5. 6. *Car tout ce que Dieu a créé est bon, & on ne doit rien rejeter de tout ce qui se mange avec actions de grâces ; parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu, & par la prière, &c.*

Il est indubitable qu'il n'y a rien d'impur ou de mauvais de sa nature, puisque Dieu même a trouvé bonnes toutes les choses qu'il a créées ; *Dieu vit toutes les choses qu'il avoit faites, & elles étoient très-bonnes*, dit Moyse : mais parce que depuis le péché le démon a beaucoup de pouvoir sur les créatures, il n'en faut user qu'avec grande retenue, & en rendant grâces à Dieu de nous les avoir données pour notre usage ; c'est ainsi que l'on peut corriger les mauvaises impressions que le démon pourroit avoir fait sur ce qui sert à la nourriture des hommes. *Genes. 1. 31.*

L'Apôtre établit donc ici deux maximes, dit saint Chrysostôme ; *l'une, qu'il n'y a aucune créature qui soit impure, l'autre, qu'encore qu'il y en eût quelqu'une qui le fût, on auroit pour cela un remède bien facile, qui seroit d'imprimer sur ces viandes le sacré signe de la croix, & de rendre grâces à Dieu, aussitôt toute l'impureté en seroit bannie. La chair de pourceau*, continue ce saint Docteur, *n'est point impure, si on la prend avec action de grâces, & en y faisant le sacré signe de la croix. En général, il n'y a point de viande qui soit impure, il n'y a que l'ame qui ne rend pas grâces à Dieu de la nourriture qu'elle prend, qui soit impure.*

Ainsi, c'est une pratique fort louable, qui a toujours été en usage parmi les Chrétiens, de bénir les viandes avant le repas par quelque prière, & d'en rendre grâces à Dieu après le repas. Saint Basile & saint Chrysostôme disent qu'il faut imiter en cela le Fils de Dieu, quand il multiplia les pains : saint Hilaire dit aussi que les Apôtres en ont usé de même, pour nous apprendre à rendre grâces à Dieu avant & après le repas : *Ut scilicet addiscas & ante cibum & post cibum gratiarum actiones reddere Deo.* *Basil. Regul. 56. c. 2. Chrysost. hom. 50. in Matth. Hilarius in Marc. 14. 23.*

Digitized by Google

Or cette prière se fait premièrement pour attirer la bénédiction de Dieu sur cette action animale, & lui demander la grâce d'user des viandes avec tempérance & avec modération, & de ne pas suivre les attraits de la sensualité dans une action que l'Apôtre saint Paul nous recommande de rapporter à la gloire de Dieu comme toutes les autres; car il faut prendre les alimens, non pour satisfaire sa convoitise, mais comme des médicamens pour arrêter les effets d'une maladie mortelle, qui est la faim: *Alimenta sicut medicamenta. Qui est-ce, Seigneur, qui ne se laisse pas emporter un peu au-delà des bornes de la nécessité? S'il s'en trouve quelqu'un, c'est un grand homme, qu'il glorifie votre nom, pour moi je ne suis pas tel, parce que je suis un homme pécheur.* C'est ce que dit lui-même le grand saint Augustin.

August. Confess. lib. 10. cap. 31.

Le second motif pour lequel on sanctifie par la prière ce qui se mange, c'est pour empêcher les mauvais effets des impressions que le démon y auroit pu faire. Voyez sur ce sujet Rom. 8. 20.

℣. 7. jusqu'au 12. *Fuyez.... & exercez-vous à la piété? car les exercices corporels servent à peu de chose, &c.*

Le mot Grec qui répond à *exercitatio*, signifie principalement les exercices des jeux publics, comme la course, la lutte, & les autres semblables, qui ont été en usage chez les Grecs: on peut entendre ces exercices corporels opposés à la piété, du travail des mains & d'autres exercices qui tendent seulement à fortifier le corps, & à conserver la santé; mais plusieurs entendent aussi par les exercices corporels toutes les actions extérieures qui se font par le corps, comme de jeûner, prier, donner l'aumône, & d'autres semblables, qui peuvent être faites sans avoir l'esprit de piété, & ne sont pas même nécessaires en tout temps; mais pour la piété, il n'y a point de temps qu'on ne la doive pratiquer: elle consiste à rendre à Dieu & au prochain tout ce qu'on lui doit par le motif d'un amour sincère.

Ce n'est pas que le jeûne, la mortification, & les autres exercices de pénitence, ne soient d'une grande utilité, quand ils se font par un principe de piété, & qu'ils ont un rapport immédiat au salut, sans quoi ce ne peut être qu'illusion ou hypocrisie; cette piété consiste principalement dans l'amour de Dieu, & dans la reconnoissance des grâces qu'on a reçues de lui: *Pietas cultus Dei est, nec colitur nisi amando*, dit saint Augustin; & ailleurs: *Pietas sive cultus Dei in hoc maximè consistit, ut anima ei non sit ingrata*: ceux donc qui ne sont point

Ep. 1. 19.

Digitized by Google

dans cette heureuse disposition à l'égard de Dieu, peuvent-ils espérer d'avoir part à ces biens; qui sont *promis à la piété dans cette vie & dans l'autre?* Ceux qui n'ont point rendu à Dieu le culte qui lui étoit dû, ceux qui ne l'ont point aimé, peuvent-ils espérer que Dieu les récompense?

Mais sur-tout cette piété est nécessaire aux Pasteurs pour les soutenir dans leurs travaux, & pour retenir les peuples dans leur devoir par la vue du bon exemple & d'une conduite toute spirituelle: mais ce qui est très-considérable, c'est que sans cette piété, quelque érudition, quelque éloquence, & même quelque application qu'ils ayent à remplir tous leurs devoirs, tout cela ne servira qu'à augmenter leur condamnation & à les rendre plus coupables.

℣. 12. *Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse, mais rendez-vous l'exemple & le modèle des fidelles, &c.*

On a toujours eu grand soin dans l'Eglise, que les Evêques ne fussent choisis pour cette éminente dignité, qu'à l'âge prescrit par les Canons. Saint Bernard écrivant à Henri Archevêque de Sens, fait voir combien il est honteux que de jeunes Ecoliers passent de la poussière des classes dans les places les plus éminentes de l'Eglise, & que de dessous la ferule ils soient élevés sur la tête des Prêtres, plus aises d'avoir secoué le joug d'un Précepteur, que d'être devenus les Maîtres de l'Eglise: *Lætiores quòd virgas evaserint, quàm quòd meruerint principari.* Ce saint Docteur parle contre les dispenses qui se donnoient quelquefois à de jeunes gens de la première qualité: *Adolescentuli ob sanguinis dignitatem promoventur.* » En effet, il faut dans les » premières dignités Ecclésiastiques (dit un saint Evêque) un » âge mûr, qui attire le respect, & qui ne donne point sujet » de craindre pour la Religion: *In summis Sacerdotibus ætas » integra postulatur, undè nec periculum religio metuat, nec reverentiam dignitas amittat.* Le Fils de Dieu aima plus saint Jean » que saint Pierre; ce fut néanmoins à saint Pierre qu'il donna » la Principauté du Sacerdoce, c'est-à-dire, à l'âge de Pierre, » laissant cet exemple mémorable à son Eglise, de ne point » préférer les jeunes gens aux anciens. Enfin le Fils de Dieu » même écouta les Docteurs à l'âge de douze ans; & ce ne fut » qu'à l'âge de trente ans qu'il fit lui-même la fonction de docteur & de maître.

Ep. 42.

Hild. Episc. Cæn.

Il y a deux causes qui ont pu donner occasion de choisir de jeunes gens, c'est le mérite extraordinaire, & le besoin pressant de l'Eglise; mais quoique dans les premiers temps, on fit

Digitized by Google

principalement attention à ces deux choses ; l'Eglise dans ses Conciles a été au devant des abus qu'on en pouvoit faire. Enfin l'ordonnance des Etats d'Orléans règle l'âge des Evêques à trente ans ; celle de Blois le réduisit à vingt-sept, suivant le Concordat.

Notre saint Apôtre nous donne la raison pour laquelle il faut dans un Evêque une maturité d'âge & de conduite, c'est qu'un Evêque doit être un modèle de vie, & une règle de mœurs ; comme un tableau animé que tout le monde considère, dit saint Chrysostôme, comme une loi vivante que tout le monde consulte. C'est ce que saint Pierre recommande aux Pasteurs, de se rendre eux-mêmes *les modèles du troupeau* comme J. C. se proposoit lui-même à imiter ses disciples, & saint Paul après lui : *Imitatores mei estote sicut & ego Christi.* Il n'y a point de moyen plus efficace, pour réussir dans l'exercice de leur ministère, pour procurer le salut des autres & le leur propre.

1. *Petr.* 5. 3. *Joan.* 13. 15. 1. *Cor.* 11. 1. *Philip.* 3. 17.

℣. 13. & 14. *En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation & à l'instruction.*

Les Prêtres qui sont honorés du Sacerdoce de J. C. sont représentés comme *la lumière du monde & le sel de la terre.* Or comment pourront-ils s'acquitter de ces fonctions excellentes, s'ils ne sont éclairés eux-mêmes pour conduire les autres ; & s'ils n'ont acquis par leur application à la lecture la sagesse nécessaire, pour affermir les ames par de bonnes instructions, & les préserver de la corruption ? Ils sont établis comme les dépositaires & les dispensateurs des vérités de Dieu, & sont ses ambassadeurs pour déclarer aux peuples les ordonnances qu'il a prescrites dans ses Ecritures : *Si vous voyez qu'il y ait quelque chose de difficile à résoudre, vous viendrez consulter les Prêtres.*

Deut. 17. 8.

Demandez aux Prêtres l'interprétation de la loi, *Interroga Sacerdotes legem.*

Agg. 2. 12. *Malach.* 2. 7.

Les lèvres du Prêtre, dit un autre Prophète, *gardent le silence, & c'est de sa bouche qu'il faut s'instruire de la loi.* Cette obligation d'étudier les Ecritures, & de s'en instruire, est inséparable du Sacerdoce ; c'est ce qui étoit marqué par ces belles paroles : *Doctrina & Veritas*, qui étoient écrites si magnifiquement sur la poitrine du Grand-Prêtre, pour faire voir au peuple que c'étoit dans le cœur du Grand-Prêtre que résidoit la doctrine de la vérité ; & que c'étoit-là qu'ils devoient puiser toutes les lumières & les instructions dont ils avoient besoin pour l'éclaircissement de leurs doutes. C'est la pensée de saint Jérôme ; *la rationali*

Digitized by Google

rationali Doctrina & Veritas ponitur, ut discamus Sacerdotem doctum esse debere, & præconem dominicæ veritatis.

Les qualités éminentes que l'Ecriture & les Pères donnent aux ministres de J. C. les avertissent du besoin qu'ils ont de se remplir eux-mêmes, pour répandre de leur abondance sur les peuples qu'ils sont obligés d'instruire. Ils sont appelés les conducteurs des peuples, les médecins des ames, les juges des consciences, les sentinelles de la maison de Dieu, les hérauts & les ambassadeurs de la Majesté divine, & d'autres titres excellens, qui demandent une science & une sagesse extraordinaire. Aussi le sacré Concile de Trente a expressément ordonné, que qui que ce soit ne fût admis au Sacerdoce qui ne fût capable d'instruire & d'enseigner. *Sess.* 23. 14.

Qui peut donc douter qu'on ne doive s'appliquer à la lecture, & à s'instruire toujours de plus en plus pour être capable de servir les peuples; & que c'est être indigne du Sacerdoce que de négliger ce devoir. C'est ce que Dieu déclare par son Prophète, qu'il ne souffrira point que ceux qui auront méprisé la science exercent en aucune façon les fonctions du Sacerdoce: *Quia tu repulisti scientiam, ego repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi.* *Osée* 4. 6.

Il est inutile de prouver une vérité si indubitable par d'autres endroits de l'Ecriture, par les Pères & les Conciles; mais il faut prendre garde qu'en s'appliquant à l'étude, on ne s'y abandonne de telle sorte qu'on oublie son ministère. C'est pour cela que l'Apôtre ne se contente pas de dire à son disciple, qu'il s'applique à l'étude; mais il ajoute, qu'il doit aussi s'appliquer à l'exhortation & à l'instruction. Une nourrice est très-coupable de se charger d'un enfant si elle n'a pas dans ses mamelles de quoi l'alaiter; mais elle l'est encore plus, si ayant du lait elle le laisse mourir manque de lui en donner. Cette obligation d'instruire est si indispensable, que le Concile de Trente a voulu que les Evêques contraignissent même par censures Ecclésiastiques ceux qui sont chargés de cet emploi, de s'en acquitter fidellement.

℣. 15. *Méditez ces choses, soyez-en toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous.*

Saint Paul veut que son cher disciple ne laisse point échapper les bons avis qu'il lui donne, mais qu'il en soit tout occupé pour les mettre en pratique. C'est en effet le meilleur moyen d'avancer & d'arriver à la perfection autant qu'on y peut parvenir en cette vie, que de veiller continuellement sur soi-

Digitized by Google

même, pour ne laisser passer aucune occasion d'éviter le mal;
Philip. 3. 11. 13. & de pratiquer la vertu. L'Apôtre nous donne un bel exemple des efforts qu'il faisoit, pour avancer toujours de plus en plus, en *courant incessamment vers le bout de la carrière, pour remporter le prix de la félicité du ciel.* C'est proprement en quoi consiste la vie du Chrétien, que *d'oublier ce qui est derrière soi, pour s'avancer vers ce qui est devant soi*; car celui qui ne veut pas s'appliquer à avancer, il veut reculer. » Vous voulez de-
Epist. 254. » meurer tel que vous êtes, dit saint Bernard, ni pire ni » meilleur; vous voulez donc ce qui ne se peut: *Hoc ergo vis* » *quod esse non potest*; rien au monde ne demeure dans le même » état. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il est écrit en par- » ticulier de l'homme, qu'il s'ensuit comme l'ombre, & qu'il
Job. 14. 2. » ne demeure jamais dans le même état: *Fugit velut umbra, &* » *nunquam in eodem statu permanet.* D'où nous devons conclure, » continue le même Saint, que ne point avancer dans la voie » de la perfection, c'est véritablement reculer. Voyez ce qu'on a écrit sur l'Epître aux Philippiens, c. 3. v. 12. 13.

℣. 16. *Veillez sur vous-même, & sur l'instruction* des autres, *demeurez fermes dans ces exercices, &c.*

Saint Paul recommande trois choses aux Ministres de l'Eglise. La première, de veiller sur eux-mêmes: *Attende tibi.* La seconde, d'avoir soin de l'instruction des autres: *Et doctrinæ.* La troisième, de s'appliquer à s'acquitter de ces deux devoirs de tout son pouvoir, & y persévérer: *Insta in illis.* L'Apôtre veut donc qu'on commence à veiller sur soi-même, avant que de se charger du soin de son prochain. A qui sera bon celui qui est
Eccli. 14. 5. mauvais à lui-même? *Qui sibi nequam est, cui aliis bonus erit?* Il faut donc être abondamment rempli de science & de charité, pour être capable d'en communiquer aux autres, si on ne veut point s'attirer le reproche que S. Paul fait aux Juifs: *Qui alium doces, teipsum non doces.*

Mais il ne suffit pas de veiller sur soi-même, & d'instruire les autres, si on ne persévère dans l'exercice de la charité qu'on leur doit, & si on ne continue d'assister de tout son pouvoir ceux du salut desquels on s'est chargé: Car il ne faut pas se contenter de leur donner des instructions, qui seroient inutiles, & même en un sens nuisible, si on n'avoit soin de les faire pratiquer: c'est pour cela que les Apôtres retournoient voir ceux qu'ils avoient convertis, pour leur faire pratiquer ce
Act. 15. 36. qu'on leur avoit enseigné: *Revertentes visitemus fratres. Paul dit à Barnabé: Retournons visiter nos frères par toutes les villes où*

Digitized by Google

Nous avons prêché la parole du Seigneur, pour voir en quel état ils sont. Ce qui condamne manifestement l'usage de ce temps, où on ne se met en peine que d'instruire les gens, sans se soucier du fruit qu'ils en feront.

CHAPITRE V.

Règles de conduite à l'égard des personnes âgées ou jeunes. Veuves qui méritent d'être assistées, ou employées pour le service de l'Eglise. Récompense des Prêtres : accusation, repréhension, ordination des Prêtres.

1. SENIOREM ne increpaveris, sed obsecra ut patrem : juvenes, ut fratres ;

2. anus, ut matres ; juvenculas, ut sorores, in omni castitate.

3. Viduas honora, quæ verè viduæ sunt.

4. Si qua autem viduas filios, aut nepotes habet, discat primùm domum suam regere, & mutuam vicem reddere parentibus : hoc enim acceptum est coram Deo.

5. Quæ autem verè vidua est, & desolata, speret in Deum, & instet obsecrationibus & orationibus nocte ac die.

6. Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est.

7. Et hoc præcipe, ut irreprehensibiles sint.

1. NE reprenez pas les vieillards avec rudesse, mais avertissez-les comme vos pères ; & les jeunes hommes comme vos frères ;

2. les femmes âgées, comme vos mères ; les jeunes, comme vos sœurs, avec toute sorte de pureté.

3. † Honorez & assistez les veuves, qui sont vraiment veuves.

4. Que si quelque veuve a des fils ou des petits fils *, qu'ils apprennent premièrement à exercer leur piété envers leur propre famille *, & à rendre à leurs pères & à leurs mères ce qu'ils ont reçu d'eux ; car c'est une chose agréable à Dieu.

5. Mais que la veuve qui est vraiment veuve & abandonnée, espère en Dieu, & persévère jour & nuit dans les prières & les oraisons.

6. Et pour celle qui vit dans les délices, elle est morte *, quoiqu'elle paroisse vivante.

7. Faites-leur donc entendre ceci, afin qu'elles * se conduisent d'une manière irréprehensible.

† Une sainte non Vierge ni Martyre.

℣. 4. *autr.* qu'elle apprenne premièrement à rendre pieuse sa propre famille, donnant à ses enfans l'éducation qu'elle a reçue de son père & de sa mère. = Ibid. *expl.* qu'ils fournissent aux besoins de leur mère pauvre, sans en charger l'Eglise. = ℣. 6. *expl.* aux yeux de Dieu. = ℣. 7. *autr.* afin qu'ils.

Digitized by Google

8. Que si quelqu'un n'a pas soin des siens *, & particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, & est pire qu'un infidelle.

8. Si quis autem suorum & maximè domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior.

9. Que celle qui sera choisie pour être mise au rang des veuves, n'ait pas moins de soixante ans; qu'elle n'ait eu qu'un mari,

9. Vidua eligatur non minùs sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor,

10. & qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres : si elle a *bien* élevé ses enfans; si elle a exercé l'hospitalité : si elle a lavé les pieds des saints *; si elle a secouru les affligés; si elle s'est appliquée à toutes sortes de bonnes œuvres ¶.

10. in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est.

11. Mais n'admettez point en ce nombre les jeunes veuves; parce que * la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de J. C., elles veulent se remarier,

11. Adolescentiores autem viduas devita. Cùm enim luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt,

12. s'engageant ainsi dans la condamnation par le violement de la foi qu'elles lui avoient donnée auparavant.

12. habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt.

13. Mais de plus, elles deviennent fainéantes, & s'accoutument à courir par les maisons *: & non-seulement fainéantes, mais encore causeuses & curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devroient point parler.

13. Simul autem & otiosæ discunt circuire domos : non solùm otiosæ, sed & verbosæ, & curiosæ, loquentes quæ non oportet.

14. J'aime donc mieux que les jeunes *veuves* se marient; qu'elles ayent des enfans, qu'elles gouvernent leur ménage; & qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre Religion de nous faire des reproches *.

14. Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matres familias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratiâ.

℣. 8. *expl.* en leur fournissant les choses nécessaires à la vie. = ℣. 10. *expl.* des étrangers qui arrivoient, selon la coutume. = ℣. 11. *autr.* ayant secoué le joug de J. C. par une vie licencieuse. = ℣. 13. *expl.* pour y passer le temps en visites. = ℣. 14. *expl.* comme si les mœurs ne répondoient point à la doctrine.

Digitized by Google

15. Jam enim quædam conversæ sunt retrò satanam.

15. Car il y en a déjà quelques-unes qui se sont égarées pour suivre satan.

16. Si quis fidelis habet viduas, subministret illis, & non gravetur Ecclesia: ut iis, quæ verè viduæ sunt, sufficiat.

16. Que si quelqu'un des fidelles* a des veuves *qui lui soient proches*, qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire, & que l'Eglise n'en soit pas chargée; afin qu'elle puisse entretenir celles qui sont vraiment veuves *.

17. Qui benè præsunt presbyteri, duplici honore digni habeantur: maximè qui laborant in verbo & doctrina.

17. Que les Prêtres qui gouvernent bien soient doûblement honorés; principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, & à l'instruction *des peuples*.

18. Dicit enim scriptura: Non alligabis os bovi trituranti; & : Dignus est operarius mercede suâ.

18. Car l'Ecriture dit: Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain; & : Celui qui travaille est digne du prix de son travail *. *Deut.* 25. 4. 1. *Cor.* 9. 9. *Matth.* 10. 10. *Luc.* 10. 7.

19. Adversus Presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus.

19. Ne recevez point d'accusation contre un Prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins.

20. Peccantes coram omnibus argue, ut & ceteri timorem habeant.

20. Reprenez devant tout le monde ceux qui seront coupables de crimes *, afin que les autres ayent de la crainte.

21. Testor coram Deo & Christo Jesu, & electis Angelis, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil faciens in alteram partem declinando.

21. Je vous conjure devant Dieu, devant J. C., & les Anges élus d'observer ces choses, sans prévention & sans préjugé, ne faisant rien par des inclinations particulières *.

22. Manus citò nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipsum castum custodi.

22. N'imposez légérement les mains à personne, & ne vous rendez point participant des péchés d'autrui. Conservez-vous pur vous-même.

℣. 16. *lettr.* Si quelque fidelle. = Ibid. *expl.* Celles qui n'ont ni parens ni amis qui les reconnoissent. = ℣. 18. *expl.* C'est une règle du droit naturel que l'Apôtre applique au Pasteur qui prêche l'Evangile. = ℣. 20. *expl.* si les crimes sont publics. = ℣. 21. *lettr.* en penchant plus d'un côté que de l'autre.

Digitized by Google

23. Ne continuez plus de ne boire que de l'eau ; mais usez d'un peu de vin à cause de votre estomac & de vos fréquentes maladies.

23. Noli adhuc aquam bibere, sed modico vino utere, propter stomachum tuum, & frequentes tuas infirmitates.

24. * Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement & l'examen qu'on en pourroit faire * : il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'ensuite de cet examen.

24. Quorumdam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia ad judicium : quosdam autem, & subsequuntur.

25. * Il y en a de même dont les bonnes œuvres sont visibles avant qu'on les élise ; & si elles ne le sont pas encore, elles ne demeureront pas long-temps cachées.

25. Similiter & facta bona manifesta sunt : & quæ aliter se habent, abscondi non possunt.

℣. 24. *latt.* les péchés de quelques hommes sont manifestes, précédant le jugement : & ceux de quelques autres le suivent. = Ibid. *expl.* pour les élire. = ℣. 25. *latt.* De même il y a de bonnes œuvres manifestes par avance, & celles qui ne sont pas de cette sorte, ne se peuvent cacher.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *NE reprenez pas les vieillards avec rudesse, mais avertissez-les comme vos pères ; & les jeunes hommes comme vos frères.*

Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse, ces sortes de représensions ne servent ordinairement qu'à les irriter, & étant même contre l'ordre de la nature, qui nous inspire de leur parler avec déférence.

Mais avertissez-les comme vos pères, c'est-à-dire, comme si vous aviez à avertir vos propres pères ; puisque leur âge est à l'égard de ceux qui sont plus jeunes, une espèce de paternité, & que tous les hommes ont accoutumé de les considérer comme tels.

Et les jeunes hommes, comme vos frères, c'est-à-dire, avec le même amour que vous corrigeriez vos propres frères, prenant garde de ne leur point parler avec mépris, sous prétexte qu'ils sont vos inférieurs, mais les regardant comme vos frères en J. C.

℣. 2. *Les femmes âgées, comme vos mères ; les jeunes, comme vos sœurs, avec toute sorte de pureté.*

Les femmes âgées, comme vos mères, & par conséquent avec toute sorte de tendresse & de respect.

Digitized by Google

Les jeunes, comme vos sœurs, c'est-à-dire, avec douceur, & sans les pousser trop aigrement.

Avec toute sorte de pureté, lorsque la nécessité de les instruire ou de les reprendre vous oblige de leur parler.

℣. 3. *Honorez & assistez les veuves, qui sont vraiment veuves.*

Honorez, par des témoignages d'estime, & *assistez*, dans le besoin, *les veuves*, car le mot d'honorer dans l'Ecriture, ne signifie pas seulement la déférence & le respect, mais l'assistance que l'on rend à quelqu'un dans son besoin.

Qui sont vraiment veuves, c'est-à-dire, qui vivent comme le doivent des veuves vraiment chrétiennes, & qui se distinguent par une manière de vie plus parfaite & plus retenue que les autres femmes mariées. *Autr.* Qui sont non-seulement veuves, mais qui souffrent les misères attachées à la viduité, étant abandonnées de tout secours; ce qui est être vraiment veuves: de sorte que l'Evêque, selon la doctrine de l'Apôtre, doit être le père nourricier des veuves, & enseigner par son exemple à tout le monde à honorer cet état qui approche le plus de la virginité.

℣. 4. *Que si quelque veuve a des fils ou des petits fils, qu'ils apprennent premièrement à exercer leur piété envers leur propre famille, & à rendre à leurs pères & à leurs mères ce qu'ils ont reçu d'eux; car c'est une chose agréable à Dieu.*

Que si quelque veuve a des fils ou des petits fils, qui soient en état de la pouvoir assister, sans que l'Eglise en soit chargée, *qu'ils apprennent premièrement*, par pratique; car il ne s'agit pas ici, selon cette version, de l'instruction; *à exercer leur piété*, c'est-à-dire, à fournir l'entretien, & à secourir de tout leur pouvoir, comme ils y sont obligés selon Dieu; *envers leur propre famille*, c'est-à-dire, envers leurs mères lorsqu'elles sont dans la viduité.

Et à rendre à leur père & à leur mère ce qu'ils ont reçu d'eux, c'est-à-dire, la nourriture; car non-seulement la loi de Dieu les y oblige, mais même la raison naturelle; afin que s'acquittant ainsi de leur devoir, l'Eglise puisse plus facilement contribuer au soulagement des veuves les plus misérables. *Autr.* Qu'elle apprenne premièrement à conduire sa famille, & à donner à ses enfans l'éducation qu'elle a reçue de ses père & mère.

Car c'est une chose agréable à Dieu, qui l'ordonne, & conforme à l'équité naturelle, qui veut que nous rendions au moins

Digitized by Google

à nos bienfaicteurs la valeur des biens que nous avons reçu d'eux, lorsqu'ils en ont besoin.

℣. 5. *Mais la veuve qui est vraiment veuve & abandonnée, espère en Dieu, & persévère jour & nuit dans les prières & les oraisons.*

Mais la veuve qui est vraiment veuve, dont il est parlé au pénultième verset, *& abandonnée*, n'ayant point d'enfans, ni personne qui prenne soin de la secourir; *espère en Dieu*, qui est son unique refuge; ce qui oblige l'Eglise plus particulièrement à la soulager dans sa nécessité.

Et persévère jour & nuit dans les oraisons, ce qui est un nouveau sujet à l'Eglise de la secourir, à cause de sa piété, qui la rend préférable aux autres dans l'ordre de la charité; c'est-à-dire, comme elle n'espère qu'en Dieu seul, il est aussi l'objet unique & continuel de ses pensées & de ses affections; ce qui fait qu'elle a continuellement l'esprit élevé vers lui par la prière & par l'oraison, autant que sa condition le lui peut permettre, & sans manquer aux obligations qu'elle a d'ailleurs à s'occuper au travail selon son état.

℣. 6. *Et pour celle qui vit dans les délices, elle est morte, quoiqu'elle paroisse vivante.*

Et pour celle qui vit dans les délices, c'est-à-dire, qui mène une vie mondaine, & qui ne cherche en tout ce qu'elle fait que sa propre satisfaction. L'Apôtre parle de celles qui sont riches, & qui ne se conservent dans l'état de viduité que pour être dans l'indépendance, & non par l'amour de la chasteté.

Elle est morte à Dieu de la mort de l'ame, puisqu'elle se conduit d'une manière toute contraire à la modestie, à la retenue, & à la piété qu'elle est obligée d'avoir selon son état, qui l'oblige de se donner à Dieu, & de renoncer entièrement au monde.

Quoiqu'elle paroisse vivante au monde, & qu'elle vive effectivement de la vie du corps: *ou*, quoiqu'elle fasse plusieurs actions de piété apparente, & qu'elle professe extérieurement le Christianisme, & qu'elle passe pour fort pieuse dans l'esprit du monde, qui ne juge pas des choses selon les pures maximes de l'Evangile.

℣. 7. *Faites-leur donc entendre ceci, afin qu'elles se conduisent d'une manière irréprehensible.*

Faites-leur donc entendre ceci, ou, *Avertissez-les de ceci*, c'est-à-dire, de l'état pitoyable où elles sont, vivant d'une vie si contraire à leur profession.

Digitized by Google

Afin qu'elles se conduisent d'une manière irréprehensible, c'est-à-dire, qu'elles ne donnent sujet à personne de murmurer contre leur conduite.

℣. 8. *Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, & est pire qu'un infidelle.*

Que si quelqu'un, homme ou femme; ce qui se rapporte aux paroles du verset précédent: *Avertissez-les; n'a pas soin des siens*, c'est-à-dire, de ceux qui lui sont unis par le sang, rejettant sur l'Eglise le soin de soulager leur nécessité.

Et particulièrement ceux de sa maison, tels que sont le père, la mère, & les frères, qui ne font qu'une même maison, & que la nature a plus étroitement unis.

Il a renoncé à la foi, par ses actions, quoiqu'il retienne la créance de ses mystères, agissant contre ses plus saintes maximes, & contre les règles qui l'obligent le plus étroitement. Voyez 2. Tim. 3. 5. Tite 1. 16.

Et est pire qu'un infidelle, puisqu'il manque aux devoirs auxquels ils n'ont pas accoutumé de manquer, & qu'il agit comme s'il ne croyoit pas même en Dieu.

℣. 9. *Que celle qui sera choisie pour être mise au rang des veuves, n'ait pas moins de soixante ans, qu'elle n'ait eu qu'un mari.*

Que celle qui sera choisie pour être mise au rang des veuves; c'est-à-dire, pour avoir soin de l'instruction ou de l'éducation & des nécessités des filles ou des femmes, *n'ait pas moins de soixante ans*, afin que cet âge les mette à couvert de tout soupçon de légéreté, d'impureté, & de mauvaise conduite; & que celles de leur sexe ayent plus de respect & de confiance pour elles.

Qu'elle n'ait eu qu'un mari, parce que les secondes noces sont ordinairement une marque d'incontinence.

℣. 10. *Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres; si elle a bien élevé ses enfans; si elle a exercé l'hospitalité; si elle a lavé les pieds des saints; si elle a secouru les affligés; si elle s'est appliquée à toutes sortes de bonnes œuvres.*

Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres, afin qu'elle édifie l'Eglise par son exemple, & qu'elle ne lui soit pas un sujet de reproche & de scandale.

Si elle a bien élevé ses enfans, n'étant pas vraisemblable que si elle a manqué à l'éducation de ses propres enfans, elle soit propre à élever & à instruire les fidelles, dont la charge lui a été commise par l'Eglise.

Digitized by Google

Si elle a exercé l'hospitalité, puisque l'exercice de cette vertu est l'une des principales fonctions de son ministère, à l'égard principalement des pauvres de son sexe.

Si elle a lavé les pieds, ce qui est l'une des principales parties de l'hospitalité; *des saints*; c'est-à-dire, des chrétiens persécutés, qui étoient obligés de s'enfuir, & de recourir aux assistances des Eglises.

Si elle a secouru les affligés, tels que sont tous ceux dont sa charge l'oblige de prendre soin.

Si elle s'est appliquée à toutes sortes de bonnes œuvres; ce qui est la marque d'une charité solide envers le prochain, telle qu'elle doit être dans celles qui sont préposées à cet exercice par l'Eglise.

℣. 11. *Mais n'admettez point en ce nombre les jeunes veuves; parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de J. C. elles veulent se remarier.*

Mais n'admettez point en ce nombre les jeunes veuves, qui ont moins de soixante ans, *parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de J. C.* L'Apôtre parle de ce qui étoit arrivé à plusieurs, pour n'avoir pas exactement pratiqué ce règlement des soixante ans à leur égard, & pour ne les avoir pas assez éprouvées.

Elles veulent se remarier, ce qui est une marque certaine de leur incontinence.

℣. 12. *S'engageant ainsi dans la condamnation par le violement de la foi qu'elles lui avoient donnée auparavant.*

S'engageant ainsi dans la condamnation, c'est-à-dire, méritant par cette action la condamnation de Dieu, par conséquent la damnation éternelle.

Par le violement de la foi qu'elles lui avoient donnée auparavant, lui ayant promis en s'engageant au service de l'Eglise, de persévérer dans leur viduité; de sorte que par ce violement elles commettent un sacrilége digne de la damnation, pour avoir profané en elles-mêmes le temple qu'elles avoient si solennellement dédié à Dieu.

℣. 13. *Mais de plus, elles deviennent fainéantes, & s'accoutument à courir par les maisons; & non-seulement fainéantes, mais encore causeuses & curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devroient point parler.*

Mais de plus, encore que ce grand désordre n'arrive pas toujours, c'est qu'*elles deviennent fainéantes*, se lassant de s'occuper à des fonctions si pénibles, & qui demandent une assiduité si continuelle.

Digitized by Google

Et s'accoutument à courir par les maisons, sous prétexte d'y aller faire leurs fonctions, & d'y exercer la charité.

Et non-seulement fainéantes; ce qui est déjà un mal assez considérable, *mais encore causeuses & curieuses*, suivant la pente naturelle de leur sexe.

S'entretenant de choses dont elles ne devroient point parler, comme n'étant nullement convenable à la sainteté de leur profession. Il semble que l'Apôtre veuille marquer la médisance, qui est une suite ordinaire de l'excès des paroles & de la curiosité.

℣. 14. *J'aime donc mieux que les jeunes* veuves *se marient, qu'elles ayent des enfans; qu'elles gouvernent leur ménage, & qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre Religion de nous faire des reproches.*

J'aime donc mieux que les jeunes veuves, qu'on peut raisonnablement prévoir n'être pas assez fortes pour garder la continence, *se marient*, que de s'engager dans le veuvage par une promesse solennelle. Car à l'égard des veuves qui ont sujet de croire, par leur propre expérience, qu'elles auront assez de force, moyennant la grâce de Dieu, pour se conserver dans leur viduité; l'Apôtre leur conseille dans la première aux Corinthiens, ch. 7. v. 8. & 9. de préférer cet état à celui du mariage, comme étant plus propre pour vaquer à leur salut.

Qu'elles ayent des enfans, afin d'éviter la fainéantise, en s'appliquant à les élever.

Qu'elles gouvernent leur ménage, selon l'obligation naturelle des mères de familles, qui doivent avoir le soin de conserver les choses de la maison, comme le mari a soin de celles de dehors.

Et qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre Religion, c'est-à-dire, aux infidelles ennemis de la Religion. Lettr. *à l'ennemi*, le singulier pour le pluriel, *de nous faire des reproches*, de ce que nous souffrons de si grands désordres dans celles qui font profession de notre Religion, & d'imputer à la Religion les vices particuliers de ceux qui en font profession.

℣. 15. *Car il y en a déjà quelques-unes qui se sont égarées pour suivre Satan.*

Car. Ce que je vous dis ici des désordres où tombent les jeunes veuves que l'on admet au ministère Ecclésiastique, n'est pas sans fondement, puisqu'*il y en a déjà quelques-unes qui se sont égarées, &c.* c'est-à-dire, qui ont abandonné la profession qu'elles avoient faite de demeurer veuves le reste de leurs jours.

Digitized by Google

℣. 16. *Que si quelqu'un des fidelles a des veuves* qui lui soient proches, *qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire, & que l'Eglise n'en soit point chargée; afin qu'elle puisse entretenir celles qui sont vraiment veuves.*

Que si quelqu'un des fidelles a des veuves..... que l'Eglise; qui prend le soin d'un si grand nombre de pauvres, destitués de tout secours, *n'en soit point chargée*, mais qu'elles soient secourues par ceux qui sont naturellement obligés d'en prendre le soin.

Afin qu'elle puisse entretenir celles qui sont vraiment veuves, c'est-à-dire, qui n'ont ni parens ni amis qui les reconnoissent.

℣. 17. *Que les Prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, & à l'instruction* des peuples.

Que les Prêtres. Il semble que l'Apôtre parle des Curés, *qui gouvernent bien*, c'est-à-dire, qui s'appliquent avec soin & vigilance au gouvernement du troupeau qui leur est commis par l'Evêque, *soient doublement honorés*, c'est-à-dire, soient honorés, non-seulement en leur rendant le respect qu'on doit à leur caractère & à leur mérite, mais aussi en leur fournissant les choses nécessaires à leur subsistance, n'en ayant pas d'ailleurs.

Principalement. Ce mot ne se doit entendre qu'à l'égard de la subsistance, & non à l'égard du respect qu'on doit aux Prêtres dont il parle; *ceux qui travaillent à la prédication de la parole*; car leur travail étant grand, il est juste de leur fournir plus largement & plus amplement de quoi subsister. Ceci suppose que les Prêtres qui étoient commis au gouvernement des fidelles, ne faisoient pas tous la fonction de prêcher, soit qu'ils fussent trop avancés en âge, soit pour quelque maladie qui leur fût survenue depuis qu'ils avoient été préposés au gouvernement.

Et à l'instruction des peuples. C'est la même chose que la prédication de la parole, mais exprimée en termes différens.

℣. 18. *Car l'Ecriture dit: Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain; & celui qui travaille est digne du prix de son travail.*

Car l'Ecriture dit, &c. Voyez 1. Cor. 9. 9.

℣. 19. *Ne recevez point d'accusation contre un Prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins.*

Ne recevez point d'accusation contre un Prêtre; ce qui suppose que l'Evêque a toujours été le juge naturel des Prêtres,

Digitized by Google

& qu'il y a toujours eu de la subordination des Prêtres aux Evêques.

Que sur la déposition de deux ou trois témoins. L'Apôtre ne dit pas : Ne condamnez pas un Prêtre sur l'accusation de deux ou trois témoins ; mais : *Ne recevez point d'accusation, &c.* c'est-à-dire, N'admettez pas un seul témoin à la preuve ; refusez absolument de l'écouter s'il y en a moins de deux ou trois ; n'étant pas juste que sa probité ayant été une fois éprouvée & reconnue par tout le Sénat des Prêtres, & par le peuple même, elle reçoive atteinte par le témoignage d'un seul ; ni qu'il soit traité comme un homme du commun, & comme un simple laïque ; outre que ce seroit ouvrir la porte à une infinité de calomnies contre les Prêtres, qui sont tous les jours exposés dans leurs fonctions à la haine des peuples qui sont sous leur conduite.

℣. 20. *Reprenez devant tout le monde ceux qui seront coupables de crimes, afin que les autres en ayent de la crainte.*

Reprenez devant tout le monde, c'est-à-dire, devant toute l'Eglise *ceux qui seront coupables de crimes*, c'est-à-dire, les Prêtres que vous aurez trouvé tels par la déposition d'un nombre suffisant de témoins, puisque leur péché est devenu assez public par cette déposition.

Afin que les autres ayent de la crainte, voyant que vous n'épargnez pas ceux qui sont si élevés en dignité au-dessus d'eux. Tout ce verset peut s'entendre généralement de tous les fidelles qui sont convaincus de quelque crime, sans l'entendre particulièrement des Prêtres, dont on a eu toujours soin de cacher les péchés pour éviter le scandale des peuples, à moins qu'ils ne fussent devenus très-publics & scandaleux.

℣. 21. *Je vous conjure devant Dieu, devant J. C. & les Anges élus, d'observer ces choses, sans prévention & sans préjugé, ne faisant rien par des inclinations particulières.*

Je vous conjure devant Dieu, que je prends à témoin contre vous, si vous manquez à observer ce que je vous prescris.

Devant J. C. qui sera votre juge.

Et les Anges élus, c'est-à-dire, les bons Anges qui l'accompagneront en son jugement, & qui en seront les exécuteurs.

D'observer exactement *ces choses* que je vous ordonne touchant le jugement que vous devez porter des Prêtres, ou autres.

Sans prévention & sans préjugé ; ce qui se fait ici lorsqu'on juge sans entendre les parties, & qu'on se laisse tout d'un coup

Digitized by Google

persuader par les raisons de l'une, sans vouloir donner lieu à l'autre d'exposer les siennes.

Ne faisant rien par des inclinations particulières, c'est-à-dire, par des sollicitations qui sont faites en faveur de l'une des parties.

℣. 22. *N'imposez légérement les mains à personne, & ne vous rendez point participant des péchés d'autrui : Conservez-vous pur vous-même.*

N'imposez légérement les mains à personne : pour l'ordination, comme s'il disoit : Mais pour prévenir tous ces inconvéniens, qui sont toujours très-fâcheux, & qui exposent toujours l'Eglise à la confusion, n'imposez les mains à personne qu'après une longue épreuve, & une mûre considération.

Et ne vous rendez point participant des péchés d'autrui, c'est-à-dire, des péchés que ceux que vous élevez au ministère commettront dans leurs fonctions, faute de les avoir suffisamment éprouvés.

Conservez-vous pur vous-même. Voyez Philipp. 4. 8. pour pouvoir juger équitablement & avec liberté des crimes des autres ; & qu'on ne puisse justement vous dire, que vous condamnez
Rom. 2. 1. les choses que vous faites ; *Eadem autem agis quæ judices.*

℣. 23. *Ne continuez plus de ne boire que de l'eau, mais usez d'un peu de vin, à cause de votre estomac, & de vos fréquentes maladies.*

Ne continuez plus néanmoins *de ne boire que de l'eau*, comme vous avez coutume de faire par mortification, & pour mener une vie plus pure, plus exemplaire, & plus libre pour l'exercice de vos fonctions.

Mais usez d'un peu de vin, bien trempé, *à cause* de la foiblesse *de votre estomac*, qui est indigeste, & dont les crudités ne se peuvent consommer par l'usage de l'eau toute pure.

Et de vos fréquentes maladies, qui ont augmenté la foiblesse de votre estomac, ou plutôt à cause de vos autres infirmités qui sont fréquentes.

℣. 24. *Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement & l'examen qu'on en pourroit faire ; il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'ensuite de cet examen.*

Il y a des personnes. L'Apôtre reprend la suite de son discours, après la parenthèse du verset précédent ; *dont les péchés sont connus avant le jugement* qu'on en peut faire. Il parle des personnes qui sont proposées à l'ordination, & de la manière & de la nécessité de les examiner : *Et l'examen qu'on en pourroit fai-*

Digitized by Google

fe. Ces fortes de perfonnes doivent être exclues, fans les admettre à l'épreuve.

Il y en a d'autres qui ne fe découvrent qu'enfuite de cet examen; & qui par conféquent ont befoin d'être mis à l'épreuve pendant quelque temps. *Lettr.* Les péchés de quelques hommes font manifeftes, précédant le jugement, & ceux de quelques autres le fuivent.

℣. 25. *Il y en a de même dont les bonnes œuvres font vifibles avant* qu'on les élife, *& fi elles ne le font pas encore, elles ne demeureront pas long-temps cachées.*

Il y *en a de même dont les bonnes œuvres font vifibles avant* qu'on les élife, & qu'on peut fe paffer de mettre à l'épreuve.

Et fi elles ne le font pas encore, & qu'on ait le moindre fujet de douter, il faut abfolument les mettre à l'épreuve; parce que c'eft le moyen de connoître facilement s'ils font tels qu'ils doivent être pour être promus au miniftère, & d'éviter les furprifes; ce qu'il marque par les paroles fuivantes. *Elles ne demeureront pas long-temps cachées*, fi on les met à l'épreuve; puifqu'ils font tous les jours dans les occafions de pratiquer les bonnes œuvres, comme d'inftruire les fidelles, fervir les malades, affifter les pauvres, &c.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. *NE reprenez pas les vieillards avec rudeffe, mais avertiffez-les comme vos pères; les jeunes hommes comme vos frères.*

L'Apôtre inftruit ici fon difciple Timothée de la manière qu'il doit traiter toutes fortes de perfonnes felon leur âge, leur condition & leur difpofition. Saint Grégoire Pape a donné des règles excellentes à tous les Pafteurs, pour diverfifier les inftructions & les réprimandes qu'ils doivent faire, felon les befoins de ceux du falut defquels ils font chargés, car on ne doit pas fuivre les mêmes règles à l'égard de tout le monde, puifque les difpofitions des efprits font bien différentes, & qu'il arrive fouvent que les avis qui fervent aux uns nuifent aux autres. Il y a fouvent des herbes qui nourriffent des animaux, & en tuent d'autres; un même remède foulage un malade, & en incommode un autre; le pain même qui fortifie les perfonnes qui fe portent bien, étouffe les enfans & les malades. Ainfi un Pafteur qui ne cherche que l'édification de tous ceux avec qui il

3. *part. Paftor.*

Digitized by Google

a affaire, s'accommode & se proportionne à leurs qualités & à leurs dispositions, afin que chacun en particulier trouve dans ses instructions ce qui lui est propre : ce qui est fort difficile à éxécuter ; car il faut pour cela beaucoup de prudence, dit S. Chrysostôme, & tout le monde n'y réussit pas.

Il est vrai qu'en général il faut reprendre avec beaucoup de douceur & de modération, parce qu'il est toujours pénible d'être repris ; il y a néanmoins des occasions ou la correction doit être sévère plus ou moins, selon la qualité des fautes. Saint Paul veut qu'un Evêque use d'une grande douceur en reprenant ceux qui sont plus âgés que lui, & qu'il paroisse les prier plutôt que de les reprendre. Saint Grégoire approuve fort cette règle, & la confirme par les paroles de l'Apôtre : *Istos ad meliora opera deprecatio blanda componit, sicut scriptum est ; seniorem ne increpaveris, &c.* Cependant le même saint Docteur dit ailleurs, qu'il ne faut garder cette règle que quand la faute d'un vieillard n'est point préjudiciable à la jeunesse, & qu'elle ne lui donne point mauvais exemple ; qu'autrement il le faut reprendre avec rudesse & sévérité : *Hæc regula tunc in eo servanda est cùm culpa senioris exemplo suo non trahit ad interitum corda juniorum : ubi autem senior juvenibus exemplum ad interitum præbet, ubi districtâ increpatione feriendus est.* Car, comme dit saint Thomas, un vieillard qui est méchant, perd l'honneur & le respect qui étoit dû à son âge. Ainsi il faut le reprendre durement comme Daniel a fait.

Admon. 2.

l. 7. Ep. 1. indict. 2.

Dan. 13.

Pour ce qui regarde les jeunes gens, on peut dire en général, qu'il faut les reprendre fortement : *Quia illos plerumque severita admonitionis ad profectum dirigit*, dit saint Grégoire : toutefois la correction sévère qui redresseroit ceux qui sont fiers & présomptueux, abattroit ceux qui sont d'un naturel doux & timides. C'est pourquoi il faut étudier leur humeur & leur tempérament, pour y proportionner la réprimande selon la qualité de la faute.

℣. 2. *Les femmes âgées, comme vos mères ; les jeunes, comme vos sœurs, avec toute sorte de pureté.*

Cet avis que S. Paul donne à Timothée, & en sa personne à toute la terre, dit S. Chrysostôme, est très-important pour les Ecclésiastiques, & sur-tout pour les Pasteurs & les Directeurs, de se conduire avec les jeunes personnes du sexe comme avec leurs sœurs : il n'y a personne qui n'en voie les conséquences. On sait assez quelle est la pente naturelle des deux sexes l'un pour l'autre.

» S'il

Digitized by Google

« S'il se rencontre des Ecclésiastiques qui conversant avec » des femmes, n'en soient point touchés, ils me paroissent » heureux, dit S. Chrysostôme, & plût à Dieu que je fusse » doué de la même force. Quoi tant de solitaires se chargent » de fers & de chaînes, & s'ensevelissent dans des cavernes, » & avec cela ils avouent qu'ils ont de la peine à vaincre » l'ardeur de la concupiscence : & de jeunes Ecclésiastiques, » poursuit ce Père, qui se nourrissent, qui se traitent délicatement, prétendront nous faire accroire qu'ils se conservent purs & insensibles au milieu des flammes que de jeunes » filles avec lesquelles ils conversent répandent par-tout » ? Le croira qui voudra ; vous n'êtes pas plus saints que David, ou plus forts que Samson : & quelque grande que soit votre sagesse, elle ne sauroit surpasser celle de Salomon, dit saint Jérôme à Népotien. La première tentation des Ecclésiastiques, dit-il ailleurs, c'est la fréquentation des femmes : c'est le sexe qui les rend plus dignes de reproches ; si vous les fréquentez, vous deviendrez la fable & le sujet des entretiens de tout le monde : il n'y aura pas jusqu'aux paysans & aux ignorans qui feront des contes sur votre conduite, & qui vous déchireront de toute manière : *Te cuncti in publico, te in agro rustici aratores ac vinitores quotidiè graviter lacerabunt.*

Hom. 2. cont. sub introd. soror.

Ep. ad Decen.

S. Augustin ne voulut jamais permettre à aucune femme de converser dans sa maison, non pas même à sa propre sœur, quoique veuve, & d'une vertu très-éprouvée ; & quand quelques femmes le prioient de les venir voir, il n'y alloit point seul, ni ne leur parloit jamais seul, quelques secrets qu'elles eussent à lui communiquer ; mais il avoit toujours avec lui quelqu'un de ses Ecclésiastiques : *Solus cum solis nunquam est locutus, nec si secretorum aliquid interesset.* Ce seroit donc une dangereuse présomption pour des hommes foibles, comme nous sommes, de ne pas craindre ce qu'un homme si ferme & si fort a appréhendé, dit S. Grégoire le Grand.

Possid. in vitâ August.

Gregor. l. 7. ep. 39.

Que faut-il donc faire pour éviter un danger si pressant ? Il faut suivre les avis que donne le Saint-Esprit dans ses Ecritures : *N'arrêtez point vos regards sur une fille, de peur que sa beauté ne vous devienne un sujet de chute..... Plusieurs se sont perdus par la beauté de la femme, & la passion s'allume comme un feu en la regardant.* Imitons Job, qui avoit fait, disoit-il, un pacte avec ses yeux, c'est-à-dire, une forte résolution de ne leur point accorder de regarder une jeune vierge, beaucoup moins une femme mariée. Ne permettez jamais, ou fort rarement, dit S.

Eccli. 9. 5. 9.

Job. 23. 1.

Jérôme à Népotien, qu'une femme vous visite : aimez, ou ignorez également toutes les vierges consacrées à J. C. *Aut æqualiter ignora, aut æqualiter dilige.* « Usez de paroles courtes » & sévères, quand vous serez obligés de converser avec des » femmes : plus elles ont de vertu, plus elles sont propres à » nous charmer, sous l'apparence de quelques paroles de civi- » lité, il arrive que bien souvent l'appas d'une passion crimi- » nelle se glisse subtilement : *Sermo brevis & rigidus cum muli-* » *ribus est habendus.* S. Thomas cite ces paroles comme de S. » Augustin, qui ajoute : Croyez-moi, je suis Evêque, & je » parle sans déguisement, comme représentant J. C. ; j'ai vu » des cédres du Liban, c'est-à-dire, des hommes de la plus » haute contemplation, de grands Prélats de l'Eglise, dont » je n'aurois non plus appréhendé la chute, que celle des Jé- » rômes & des Ambroises, tomber & périr misérablement par » cette tromperie & cette illusion.

Opusc. art. 22. de mod. confit.

» Quand donc, conclut un grand Saint, la nécessité vous » oblige à avoir quelque entretien avec le sexe, ayez toujours » les yeux baissés ; & après leur avoir dit en peu de mots » quelque chose pour leur instruction, retirez-vous, de peur » qu'une trop longue conversation ne vous fasse perdre votre » rigueur ».

Isidor. Pelus. l. 2. ep. 284.

Tous ces avis sont compris dans ces paroles de S. Paul : *Avec toute sorte de pureté*, c'est-à-dire, dans le cœur, dans les yeux, dans les oreilles, dans les paroles, dans les gestes, & dans la contenance, avec toute la précaution des temps, des lieux, des personnes, & de la compagnie.

℣. 3. jusqu'au 6. *Honorez & assistez les veuves, qui sont vraiment veuves, &c.*

On croit communément que les veuves sont des personnes misérables ; parce qu'étant destituées du secours d'un mari, elles sont exposées à la violence & à l'oppression, & privées de toute consolation. C'est ainsi que raisonnent les gens du siècle ; mais les Saints en ont jugé bien autrement : ils ont cru que l'état d'une veuve Chrétienne étoit si excellent, qu'il avoit des avantages & des prérogatives tout particuliers. S. Grégoire Pape ayant partagé tout le corps de l'Eglise en quatre classes, déclare que les veuves tiennent le second rang, & surpassent en mérite & en dignité tous les autres fidelles. S. Clément Alexandrin dit même, que les veuves qui sont exactes à garder la pureté, rentrent dans les droits & les honneurs de la virginité. *Vidua quæ est rursus virgo per temperantiam.*

In 1. Reg. l. 4. c. 4.

Stromat. lib. 7.

Digitized by Google

Mais il faut entendre parler S. Chrysostôme, des véritables veuves, qui mettent toute leur application à plaire à Dieu & à se sanctifier. « La viduité, dit ce saint Docteur, qui paroît » être un nom de misère, ne l'est nullement ; mais c'est une » dignité, un honneur, & une très-grande gloire. Car quoi- » qu'une veuve n'ait point de mari qui demeure & qui con- » verse avec elle, J. C. lui-même l'honore de sa conversa- » tion, & il écarte loin d'elle tous les maux qui pourroient » lui arriver. Les larmes, les gémissemens, & les prières con- » tinuelles sont les véritables armes avec lesquelles les veuves » peuvent non-seulement se défendre de la violence des hom- » mes, mais encore repousser les attaques des démons ». *Tom. 5. hom. 29.*

En effet, Dieu est appelé dans l'Ecriture le Juge & le Protecteur des veuves, & promet lui-même de les bénir, de les combler de grâces & de miséricorde ; & lorsqu'une veuve est persécutée, il suffit qu'elle se présente devant Dieu pour se garantir des embûches de tous ceux qui la persécutent : bien plus, aussitôt qu'elle paroît devant son trône, elle enlève à sa justice, dit S. Chrysostôme, ceux que Dieu regardoit comme l'objet de sa haine, & les réconcilie avec lui en un instant. Ecoutez ce que Dieu dit aux Juifs sur ce sujet : *Lorsque vous étendrez vos mains vers moi, je retournerai mes yeux, afin de ne vous pas voir ; quand vous redoublerez vos prières, je ne vous écouterai pas, car vos mains sont pleines de sang.* Néanmoins il promet de pardonner à ces scélérats, pourvu qu'ils assistent les veuves que l'on persécute. *Rendez justice à l'orphelin, défendez la veuve, & après cela venez, & soutenez votre cause contre moi ; & quand vos péchés seroient semblables à l'écarlate, je vous rendrai plus blanc que la neige.* *Is. 1. 15.*

On voit par-là en quelle considération sont les vraies veuves auprès de Dieu ; j'appelle les vraies veuves, telles que S. Paul les demande. Il recommande à son disciple Timothée d'entrer dans le détail de leur vie, afin de juger si elles méritent d'être reçues au nombre de celles que l'Eglise entretient, entre lesquelles on en choisissoit qui étoient employées à aider l'Evêque à administrer les Sacremens avec plus de bienséance, sur tout celui du Baptême, qu'on donnoit alors très-souvent à des jeunes femmes adultes, qui étoient obligées de se dépouiller pour être plongées dans les fonts baptismaux, suivant la discipline des premiers siècles de l'Eglise : elles faisoient par l'ordre des Evêques la distribution des aumônes, & plusieurs autres exercices de charité ; ainsi elles devoient être d'un *Epiph. hæres. 79.*

Digitized by Google

âge avancé & d'une grande vertu : de ſorte que S. Jean Chryſoſtôme dit, que S. Paul veut que ces veuves ſoient preſque auſſi parfaites que ceux qu'on élève à l'Epiſcopat. L'Apôtre ne vouloit pas qu'on en choisît aucune qu'elle n'eût ſoixante ans, & qu'elle ne ſe fût appliquée à toutes ſortes d'œuvres de piété.

Ces veuves étoient obligées par leur emploi à converſer ſouvent avec les Evêques & les Prêtres; ainſi elles devoient être d'un âge ſi avancé, qu'il exclut tout ſoupçon. Telles ſans doute doivent être les femmes que l'Egliſe, par une pure tolérance, ſouffre chez les Eccléſiaſtiques, dans un âge avancé, & d'une vertu à l'épreuve de toute tentation.

Qu'on diſe tant qu'on voudra, que les femmes ſont plus propres au ménage que les hommes; & les jeunes, que les vieilles; tout cela, dit S. Chryſoſtôme, eſt un méchant prétexte, qu'on a honte d'être obligé de réfuter. Qu'on conſulte la nature & la raiſon, continue ce Père, on ſera obligé de convenir que les femmes doivent ſervir les femmes, & les hommes ſervir les hommes. Une femme ne peut, ſans une indécence qui fait rougir, rendre à un homme mille ſervices; non plus qu'un homme ne le peut faire à l'égard des femmes, ſans violer la pudeur.

Hom. 2. contra Sub intr. ſoror.

Ainſi, il faut au moins s'en tenir aux règles qui ont été ſagement preſcrites ſur ce ſujet. Pour ce qui eſt de la qualité des perſonnes, le Concile de Nicée n'a pas cru qu'on pût en diſpenſer qu'à l'égard de la mère, de la tante & de la ſœur: pour ce qui regarde l'âge, on ne devroit pas prendre des femmes pour ſervir les Eccléſiaſtiques dans des maiſons particulières, de moins âgées que celles qu'on prenoit pour ſervir à l'Egliſe; néanmoins les Canons des Conciles & les Ordonnances des plus ſaints Evêques ont eu la condeſcendance d'en permettre au-deſſous de l'âge que S. Paul preſcrit pour les veuves juſqu'à cinquante ans. Après cela, toutes les raiſons qu'on peut apporter pour ſe diſpenſer de ſuivre ces règles, ne peuvent être que des prétextes palliés pour couvrir le penchant ſecret qu'on a pour le ſexe, ou l'amour déréglé qu'on a pour ſes proches.

℣. 6. & 7. *Et pour celle qui vit dans les délices, elle eſt morte, quoiqu'elle paroiſſe vivante, &c.*

Comment ſe peut-il faire qu'en vivant on ne vive pas, & qu'on ſoit mort quoiqu'on vive ? Cela paroît une énigme. Saint Auguſtin en donne la réſolution en ces termes : *La vie*

tract. 17. in Joan.

Digitized by Google

de votre chair, dit-il, *c'est l'ame ; la vie de votre ame, c'est Dieu : comme donc la chair meurt quand elle perd l'ame qui est sa vie ; de même aussi l'ame meurt quand elle perd son Dieu qui est sa vie.* Si c'est dans la possession de Dieu que consiste la vie de l'ame, ne peut-on pas dire que ceux qui ne sont point animés de l'Esprit de Dieu, qui suivent les désirs déréglés de leur convoitise, sont vraiment morts ? « Ceux qui vivent, dit saint Chrysostôme, sont ceux qui ne se mettent en peine que de la vie éternelle qui seule est la véritable vie, & qui en font les actions. » Ce qui discerne donc & ce qui distingue ceux qui vivent d'avec » ceux qui sont morts, ce n'est pas seulement que les uns » voient le soleil, ou respirent l'air : c'est principalement parce » qu'ils font de bonnes œuvres ; si ceux qui vivent ne s'y ap» pliquent pas, ils ne diffèrent en rien des morts ». Car si on ne vit que de la vie de l'ame par la pratique des commandemens de Dieu, & si on ne vit que de la vie du corps, peut-on dire que c'est vivre, puisque cette vie mortelle est une mort continuelle ? *Mors potiùs dicenda quàm vita.* Rien de ce que nous voyons, ne demeure stable ; de toutes les choses qui sont dans nous, l'ame seule est éternelle.

Et pour faire voir que la vie est celle de l'ame, & non point celle du corps, c'est que J. C. nous assure que les morts même sont vivans : *Dieu*, dit-il, *n'est point le Dieu des morts, mais des vivans* : il parle d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & des autres justes qui vivoient de la foi dans l'attente du Rédempteur. Ainsi saint Paul a grande raison de dire que c'est être mort que de vivre dans les délices. Si je pouvois vous faire voir, dit saint Chrysostôme, les ames des yeux du corps, vous verriez celles de ces voluptueux & de ces amis de la bonne chère, toutes abattues & languissantes, toutes difformes & toutes maigres. Plus le corps s'engraisse, plus l'ame se sèche ; plus l'un devient robuste, plus l'autre s'affoiblit & s'enfonce dans la chair, devient charnelle, de spirituelle qu'elle étoit : c'est pourquoi l'Apôtre dit que *l'amour des choses de la chair, est la mort de l'ame, au lieu que l'amour des choses de l'esprit, en est la vie & la paix.*

Matth. 22. 32.

Rom. 8. 9.

℣. 8. jusqu'au 17. *Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, il renonce à la foi, & est pire qu'un infidelle.*

La loi de la charité ordonne d'avoir soin de son prochain, tel qu'il soit, mais la loi de la nature ajoute à celle de la charité un nouvel engagement de prendre un soin particulier de nos

Digitized by Google

proches ; & l'ordre que Dieu a établi demande aussi le même soin, pour ceux dont la conduite nous a été confiée : ce soin n'est autre chose qu'*une vigilance générale qui comprend ce qu'il faut pour l'ame & pour le corps*, dit saint Chrysostôme. Ainsi ceux qui se contentent de régler leur conduite particulière, & de vivre sans reproche en ce qui les regarde, sans entrer dans le détail de la vie de ceux dont ils sont chargés, pour prendre soin de leur subsistance & de leur salut, se trompent fort, s'ils croient être sauvés en cet état. On voit quelquefois des personnes d'une piété même exemplaire, qui visitent les pauvres, qui ont leurs dévotions réglées, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, & sont dans l'exercice de beaucoup de bonnes œuvres, qui néanmoins, par le peu de soin qu'ils prennent de leurs enfans & de leurs domestiques, laissent croître le désordre dans leur famille, où il se commet des déréglemens qu'ils ne connoissent pas ; croient-elles que Dieu ne leur demandera pas compte de leur négligence ?

Il faut donc *prendre soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison*, selon l'avis qu'en donne Isaïe : *Ne méprisez point*, dit-il, *ceux de votre maison, & qui vous sont liés par le sang* : car un homme qui a de la dureté pour ses proches, aura-t-il de la tendresse pour des étrangers ? Saint Paul a donc grand sujet de dire, qu'*il est pire qu'un infidelle* ; car si un infidelle méprise les étrangers, au moins a-t-il de la considération pour les siens : négliger les siens est donc violer les lois les plus divines, & les droits les plus sacrés de la nature.

Mais comment saint Paul peut-il dire qu'un fidelle qui ne prend pas le soin qu'il doit des siens, a renoncé la foi ? C'est qu'il est du nombre de ceux qui *confessent de parole qu'ils connoissent Dieu, & qui néanmoins le nient par leurs actions.*

Dieu a ordonné qu'il y eût des liaisons du sang & de la nature, afin que nous eussions une infinité d'engagemens de nous entr'aimer & de nous faire du bien les uns aux autres. Lors donc, dit saint Chrysostôme, que vous négligez de faire une chose à laquelle un infidelle même n'auroit garde de manquer, ne témoignez-vous pas que vous avez renoncé la foi ? Ce n'est pas simplement en confessant la foi que l'on témoigne que l'on en a, c'est encore bien plus lorsqu'on la met en pratique, & qu'on en fait voir les œuvres. Chacun de nous peut croire tous les articles de la foi, & néanmoins renoncer la foi.

Comme le soin du salut est sans comparaison préférable à celui de la subsistance temporelle ; si ceux qui négligent de don-

Digitized by Google

ner à ceux dont ils sont chargés, les choses qui regardent la vie présente, doivent passer pour apostats, & sont pires que des infidelles : que dirons-nous des pères & des mères qui sont meurtriers des ames de leurs enfans, soit par le mauvais exemple qu'ils leur donnent, ou par l'abandon qu'ils en font sans prendre aucun soin de leur salut ? En quel rang peut-on mettre les Pasteurs & les autres Supérieurs Ecclésiastiques, qui laissent mourir de faim le troupeau, qui leur fournit de quoi vivre dans l'abondance, & quelquefois dans les délices, sans leur donner non plus aucune nourriture spirituelle ? Que dire des Maîtres qui retiennent les gages de leurs domestiques, le salaire des ouvriers, ou le prix du travail des artisans ?

Craignons donc chacun dans notre état & nos emplois cette sentence terrible que l'Apôtre a prononcée contre les pères, les maîtres & les autres Supérieurs qui négligent d'instruire & d'assister leurs proches & leurs domestiques, ou de satisfaire ceux qui ont travaillé pour eux.

℣. 17. jusqu'au 21. *Que les Prêtres qui gouvernent bien, soient doublement honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole & à l'instruction des peuples.*

Les Prêtres & les Evêques qui s'acquittent bien de leur charge méritent *un double honneur*, c'est-à-dire, une récompense abondante ; car c'est ce que signifie ce mot dans l'Ecriture, ainsi on ne doit pas entendre qu'il faille payer aux Prêtres le double de leur travail ; car il n'y avoit alors rien de réglé pour ce qui leur étoit dû ; mais qu'on les doit assister abondamment, ce n'est pas que les Prêtres puissent rechercher ou exiger cette récompense temporelle ; ils y perdroient trop ; ce seroit renoncer à la récompense abondante que Dieu leur prépare dans le ciel conformément à leur travail. *Que les Pasteurs reçoivent du peuple la subsistance qui leur est nécessaire pour travailler*, dit saint Augustin, *mais qu'ils attendent du Seigneur la récompense de leurs services ; car le peuple n'est point capable de rendre de récompense à ceux qui leur rendent un service charitable dans la dispensation de l'Evangile.* Le Peuple est obligé de donner à leurs Pasteurs la subsistance honnête qui leur est dûe par justice : mais quelqu'abondante qu'elle soit, elle est toujours infiniment au-dessous du mérite des services qu'ils lui rendent, qui sont tout spirituels. Les Ministres d'un aussi grand Maître qu'est le Fils de Dieu de qui ils attendent leur récompense, ne doivent considérer ce qui leur est offert que comme une aumône, ou une offrande faite à Dieu en leur personne, & se doivent eux-mê-

August. serm. de Pastor. cap. 2.

Digitized by Google

mes contenter de peu. *Pour moi*, dit saint Chrysostôme, *j'ose dire que les Pasteurs qui sont établis dans l'Eglise, ne doivent avoir rien que le vivre & le vêtement, de peur qu'allant au-delà, ils n'attachant insensiblement leur cœur à ces bassesses.*

Si nous considérons la récompense, dit ce saint Docteur, regardons en même temps le travail qui doit la mériter. Si donc un Pasteur est délicat, lâche & paresseux, il ne mérite plus rien. S'il ne fait dans l'Eglise ce que le bœuf fait dans l'aire, lorsqu'il foule, il ne mérite point de récompense : on ne récompense, selon l'Apôtre, que ceux qui gouvernent bien. Qu'est-ce bien gouverner, continue ce Père ? J. C. l'explique lorsqu'il dit : *Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis.* Bien gouverner, c'est ne rien épargner lorsqu'il s'agit de servir les ames dont on a la conduite, *principalement en travaillant à la prédication de la parole, & à l'instruction des peuples.* Ce n'est pas, dit-il, que j'approuve ici ces discours étudiés, pleins de faste & de vaine gloire, qui affectent de se rendre conformes à l'éloquence des payens. Un Pasteur n'a point besoin de cet appareil de figures & de paroles pompeuses, je n'approuve que les discours qui sont pleins de force, & qui respirent par-tout une sainte gravité & une divine sagesse. C'est ainsi que parle ce grand orateur saint Jean Chrysostôme.

Joan. 10. 11.

℣. 21. *Je vous conjure devant Dieu, devant J. C. & les Anges élus, d'observer ces choses, sans prévention & sans préjugé, &c.*

Saint Paul donne de la terreur en parlant de cette sorte : mais c'est un avis très-important pour tous les ministres de l'Eglise, de garder les règles que les Apôtres leur ont laissées ; en les observant exactement, sans écouter ni leurs propres pensées ni celles des autres : car tout le désordre qui se trouve dans le gouvernement de l'Eglise, ne vient que de ce qu'on suit plutôt ses inclinations particulières, ou qu'on se laisse prévenir par les vues des autres, que de s'attacher inviolablement aux ordonnances des Apôtres, & les suivre comme disciples, sans les examiner ou disputer contre. Les plus grands Saints, n'en ont jamais usé autrement, & n'ont point proposé leurs sentimens ; mais ils n'ont avancé que ce qu'ils avoient appris de leurs prédécesseurs, & qui leur venoit de la tradition de J. C. qui est la seule règle infaillible. Tout ce qui ne s'accorde point avec cette divine règle ne peut venir que de l'imagination des hommes.

Comme donc ce point est très-important, il n'y a pas lieu d'être surpris que S. Paul menace les Pasteurs qui négligeront

Digitized by Google

de s'en tenir à ces décisions Apostoliques de la colère de Dieu, de la vengeance de J. C. & de l'indignation des Anges protecteurs & zélateurs de l'Eglise.

℣. 22. *N'imposez légérement les mains à personne, & ne vous rendez point participant des péchés d'autrui.*

Cet avis qui regarde les Evêques, est encore d'une extrême conséquence pour le bien de l'Eglise : car si un Evêque n'a grand soin d'éprouver ceux qu'il ordonne Prêtres, il se rend coupable d'une infinité de péchés griefs, & attire sur lui & sur ceux qu'il ordonne indiscrètement, autant de supplices qu'il y a d'ames, qui peuvent être corrompues par la mauvaise conduite & le mauvais exemple que donnent ces personnes indignes d'un ministère si saint. Quel ravage ne fait point dans l'Eglise un mauvais Prêtre, dont la vie est scandaleuse, & qui abuse de ce qu'il y a de plus saint & de plus sacré, à sa propre perte, & à celle de ceux dont on l'a chargé.

Pour remédier à un si grand désordre, les Conciles & les Papes ont fait beaucoup de règlemens, mais quel moyen y a-t-il de l'arrêter, si les Prélats ne s'appliquent à entrer dans le détail de la conduite de ceux qui se présentent à eux pour entrer dans l'Eglise, & voir comment ils ont été élevés, & s'ils ont vécu dans l'innocence, ou au moins dans la disposition de bien faire à l'avenir, & s'ils ne s'affermissent contre les sollicitations pressantes qu'on leur fait, pour admettre des indignes & des inconnus. C'est sans doute l'article au sujet duquel ils ont le plus à craindre devant Dieu. On rapporte dans la vie de S. Leon Pape, qu'ayant veillé au tombeau de S. Pierre, pour obtenir la rémission de ses péchés ; ce saint Apôtre lui répondit : Que tous ses péchés lui étoient remis, hormis ceux qu'il avoit commis par l'imposition des mains. Saint Paul donne ensuite quelques règles qui regardent l'examen de ceux qui se présentent, pour être admis aux fonctions Ecclésiastiques, mais il entremêle deux avis, qui ne regardent point cette matière ; sur quoi S. Grégoire dit : Que c'est la coutume de l'Ecriture sainte, après avoir parlé d'un sujet, d'y entremêler quelque chose d'un autre, puis de retourner incontinent au premier sujet ; & après avoir éclairci de cette sorte un passage de Job, il apporte cet exemple de S. Paul, où cette interruption est bien plus évidente ; cette figure qu'on nomme hyperbole se trouve en plusieurs endroits des Epîtres du saint Apôtre, à cause de la rapidité de ses pensées & de l'Esprit dont il étoit rempli, dit saint Irenée, & souvent dans toute l'Ecriture.

Baron. an. 461. ex Sophr.

Lib. 5. Moral. cap. 30.

Job. 4. 21.

Galat. 2. 6.

Iren. l. 3. c. 7.

V. 23. jusqu'à la fin. *Ne continuez plus à ne boire que de l'eau; mais usez d'un peu de vin à cause de votre estomac & de vos fréquentes maladies.*

Il falloit que Timothée s'incommodât notablement, faute d'user d'un peu de vin, puisque l'Apôtre qui se mortifioit tant lui-même, lui ordonne de prendre ce soulagement. Ainsi ceux qui abusent de cet exemple, pour accorder à leur sensualité tout ce qu'elle demande à la moindre incommodité, se trompent fort; car, comme remarque fort bien S. Bernard, ce n'est point S. Paul qui s'accorde à lui-même cet adoucissement; ce n'est point non plus le disciple qui le demande, quoique malade & accablé de travail, mais il est nécessaire que S. Paul le lui ordonne. Hippocrate & Epicure, ajoute ce Père, cherchent dans le choix des viandes & dans la manière de vivre, le plaisir ou la santé; & J. C. nous dit que nous devons mépriser l'un & l'autre. Qu'avez-vous ouï dire dans l'école de J. C. & qu'y croit-on, sinon que celui qui aime son ame la perdra? Il la perdra, dit-il, en l'abandonnant comme martyr, ou en l'affligeant comme pénitent, *Sive ponendo ut martyr, sive affligendo ut pœnitens.* Voyez, dit-il, comme ces paroles de mon Maître condamnent la sagesse de la chair, qui fait, ou qu'on se laisse aller à la mollesse des voluptés, ou qu'on recherche la santé du corps plus qu'il n'est nécessaire. Après les femmes il n'y a guère de gens plus occupés du soin de leur santé que les Ecclésiastiques.

Bernard. in Cant. serm. 30.

Ce n'est pas qu'on doive pousser trop loin les mortifications du corps; heureux néanmoins sont ceux qui se consument, quand c'est par l'attrait & l'instigation de l'esprit de Dieu, comme S. Bernard lui même & plusieurs grands Saints ont fait; mais dans les règles ordinaires il faut donner au corps tout le soulagement nécessaire, pour s'acquitter bien de ses fonctions dans l'état où on se trouve; car, comme dit S. Grégoire: « Il n'y a point proprement de vertu d'abstinence, » si on n'a soin de dompter sa chair, autant qu'on le peut; » mais cette vertu est déréglée & blâmable, si l'on abat son » corps avec excès, en lui faisant plus souffrir qu'il n'en peut » porter. Et en effet il se faut servir de l'abstinence pour dé- » truire les vices de la chair, & non pas pour détruire la chair » même: & chacun se doit rendre maître de son corps; » mais avec un tel tempérament, & une telle discrétion, » que la chair ne se révolte pas jusqu'à nous porter au pé- » ché, & que néanmoins elle soit toujours assez forte pour

Gregor. l. 20. Moral. c. 31.

Digitized by Google

» suivre la sainte ferveur de l'Esprit dans l'exécution des bon-
» nes œuvres ».

CHAPITRE VI.

Devoirs des serviteurs. Faux docteurs. Pauvreté contente. Piége des richesses. Vertu d'un homme de Dieu. Avénement de J. C. Avis pour les riches. Dépôt de la foi.

1. QUICUMQUE sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore *dignos* arbitrentur, ne nomen Domini & doctrina blasphemetur.

1. QUE tous les serviteurs qui sont sous le joug *de la servitude*, sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneurs à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom & la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes *.

2. Qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt; sed magis serviant, quia fideles sunt & dilecti, qui beneficii participes sunt. Hæc doce, & exhortare.

2. Que ceux qui ont des maîtres fidelles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères *; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidelles & *plus* dignes d'être aimés, comme étant participans de la *même* grâce: voilà ce que vous devez enseigner, & à quoi vous devez exhorter.

3. Si quis aliter docet, & non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, & ei, quæ secundùm pietatem est, doctrinæ:

3. Si quelqu'un enseigne une doctrine différente *de celle-ci*, & n'embrasse pas les saintes instructions de notre Seigneur J. C., & la doctrine qui est selon la piété,

4. superbus est, nihil sciens; sed languens circa quæstiones & pugnas verborum: ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ,

4. il est enflé d'orgueil, il ne sait rien; mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte en des questions & des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons,

5. conflictationes hominum mente corruptorum, & qui veritate privati sunt,

5. les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu: qui sont privées de la vérité,

*. 1. *lettr.* blasphèmes. = *. 2. *expl.* par le baptême & par la foi.

& s'imaginent que la piété leur doit servir de moyen pour s'enrichir *.

existimantium quæstum esse pietatem.

† Saint Alexis.

6. † Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété, qui se contente de ce qui suffit.

6. Est autem quæstus magnus, pietas cum sufficientia.

Job. 1. 21. *Eccli.* 5. 14.

7. Car nous n'avons rien apporté en ce monde, & il est sans doute que nous n'en pouvons aussi rien emporter.

7. Nihil enim intulimus in hunc mundum : haud dubium quòd nec auferre quid possumus.

Prov. 27. 26.

8. Ayant donc de quoi nous nourrir & de quoi nous couvrir, nous devons être contens.

8. Habentes autem alimenta, & quibus tegamur, his contenti simus.

9. Mais ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation & dans le piége du diable, & en divers désirs inutiles * & pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abyme de la perdition & de la damnation.

9. Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, & in laqueum diaboli, & desideria multa inutilia, & nociva, quæ mergunt homines in interitum & perditionem.

10. Car la passion pour le bien * est la racine de tous les maux : & quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi, & se sont embarrassés en une infinité d'afflictions & de peines.

10. Radix enim omnium malorum est cupiditas : quam quidam appetentes, erraverunt à fide, & inseruerunt se dolóribus multis.

11. Mais pour vous, ô homme de Dieu, fuyez ces choses : & suivez en tout la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur.

11. Tu autem, ô homo Dei, hæc fuge : sectare verò justitiam, pietatem, fidem, charitatem, patientiam, mansuetudinem.

12. Soyez fort & courageux dans le saint combat de la foi *; travaillez à remporter le prix de la vie éternelle ¶, à laquelle vous avez été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins.

12. Certa bonum certamen fidei : apprehende vitam æternam, in qua vocatus es, & confessus bonam confessionem coram multis testibus.

Matth. 27. 11. *Joan.* 18. 33. 37.

13. Je vous ordonne devant le Dieu qui fait vivre tout ce qui vit, & devant J. C., qui a rendu sous

13. Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, & Christo Jesu, qui testi-

✝. 5. *Le Grec.* séparez-vous de ces sortes de personnes. = ✝. 9. *Le Grec.* insensés. = ✝. 10. *expt.* l'avarice. = ✝. 12. *l.* combattez le bon combat de la foi.

Digitized by Google

monium reddidit sub Pontio Pilato, bonam confessionem.

Ponce-Pilate un si excellent témoignage *à la vérité ;*

14. ut serves mandatum sine macula irreprehensibile, usque in adventum Domini nostri Jesu Christi,

14. de garder les préceptes que je vous donne, en vous conservant sans tache & sans reproche, jusqu'à l'avénement glorieux de notre Seigneur J. C.,

15. quem suis temporibus ostendet beatus & solus potens Rex regum, & Dominus dominantium:

15. qui doit faire paroître en son temps celui qui est *souverainement* heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois, & le Seigneur des seigneurs : *Apoc.* 17. 14. & 19. 16.

16. qui solus habet immortalitatem, & lucem inhabitat inaccessibilem : quem nullus hominum vidit, sed nec videre potest, cui honor, & imperium sempiternum. Amen.

16. qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible ; que nul des hommes n'a vu & ne peut voir ; à qui est * l'honneur & l'empire dans l'éternité. Amen. *Joan.* 1. 15. 1. *Joan.* 4. 12.

17. Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo (qui præstat nobis omnia abundè ad fruendum)

17. Donnez pour maximes aux riches de ce monde, de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines & périssables, mais dans le Dieu vivant qui nous fournit avec abondance ce qui est nécessaire à la vie * ; *Luc.* 11. 15.

18. benè agere, divites fieri in bonis operibus, facilè tribuere, communicare.

18. d'être charitables & bienfaisans ; de se rendre riches en bonnes œuvres ; de donner l'aumône de bon cœur ; de faire part de leurs biens ;

19. thesaurizari sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam.

19. de se faire un trésor & un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie.

20. O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, & oppositiones falsi nominis scientiæ.

20. O Timothée, gardez le dépôt * qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, & toute doctrine contraire qui porte faussement le nom de science,

℣. 16. *autr.* soit. = ℣. 17. *expl.* qui a tout créé pour l'homme. = ℣. 20. *expl.* la foi, la doctrine Chrétienne.

Digitized by Google

21. dont quelques-uns faisant profession se sont égarés de la foi. Que la grâce demeure avec vous. Amen.

21. quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt. Gratia tecum. Amen.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *Que tous les serviteurs qui sont sous le joug* de la servitude, *sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom & la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes.*

Que tous les serviteurs qui sont sous le joug de la servitude. Il y en avoit qui n'étoient pas esclaves, mais qui servoient à gage & librement, qui pouvoient quitter le service après le temps dont ils étoient convenus avec leurs maîtres.

Sachent qu'ils sont obligés, par la loi de Dieu, tant de l'ancien Testament que du nouveau, *de rendre toute sorte d'honneur*, c'est-à-dire, de les honorer, non comme les égaux s'honorent les uns les autres, mais comme on honore les Supérieurs : d'un honneur de révérence & de soumission profonde, *à leurs maîtres*, soit fidelles ou infidelles, les considérant comme leurs magistrats, & comme leurs princes domestiques. Voyez Rom. 13. 7. & 1. Pier. 2. 17.

Afin de n'être pas cause, en manquant à ce devoir, dont l'obligation est reconnue par toutes les nations les plus infidelles, *que le nom*, c'est-à-dire, la Majesté, *& la doctrine de Dieu*, qui est l'Evangile, *soient exposés à la médisance des hommes*, c'est-à-dire, des infidelles, qui ne manqueront pas d'imputer à l'Evangile la révolte des serviteurs contre leurs Maîtres, & des sujets contre leurs Princes & leurs Magistrats ; ce qui est l'un des plus grands obstacles qu'on puisse mettre à leur conversion, & à l'établissement du Christianisme.

℣. 2. *Que ceux qui ont des maîtres fidelles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères ; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidelles & plus dignes d'être aimés, comme étant participans de la même grâce : voilà ce que vous devez enseigner, & à quoi vous devez exhorter.*

Que ceux qui ont des maîtres fidelles ; ce qui fait assez voir qu'il n'est pas défendu aux fidelles d'avoir des esclaves, comme quelques-uns l'ont cru ; *ne les méprisent point* ; c'est-à-dire, ne leur en portent pas moins de respect.

Parce qu'ils sont leurs frères, en J. C. & qu'à cet égard il y a

Digitized by Google

une entière égalité de grâce & de religion entr'eux, qui ne détruit nullement la subordination civile, qui est établie par les lois divines & humaines.

Mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidelles; puisqu'en cette qualité ils méritent plus d'amour & plus de considération que des infidelles, qui sont privés de la grâce de Dieu, & qui n'ont rien de vénérable en eux que l'autorité qu'ils tiennent de lui. *Et plus dignes d'être aimés*, ce qui fait que les serviteurs les doivent aussi aimer davantage, *comme étant participans de la* même *grâce*, ayant eu part comme eux à la grâce du Baptême, & à toutes les autres grâces que J. C. communique aux fidelles dans son Eglise.

Voilà ce que vous devez enseigner, &c. puisqu'il n'est pas moins de votre devoir d'instruire & d'exhorter les esclaves que les maîtres, & qu'ils sont tous égaux en J. C. & à l'égard du salut.

℣. 3. *Si quelqu'un enseigne une doctrine différente* de celle-ci; *& n'embrasse pas les saintes instructions de notre Seigneur J. C. & la doctrine qui est selon la piété.*

Si quelqu'un enseigne une doctrine différente de celle-ci, c'est-à-dire, de celle que je vous enseigne dans cette Epître, touchant l'obligation que les serviteurs ont d'obéir à leurs maîtres, sous prétexte de la liberté de l'Evangile, qui est commune à tous les fidelles, confondant le libertinage & la révolte avec la vraie liberté des enfans de Dieu, qui les porte à obéir encore plus étroitement à leurs Supérieurs.

Et n'embrasse pas avec une ferme foi, *les saintes instructions*; salutaires & exemptes de toute corruption & d'erreur, *de notre Seigneur J. C.* qui me les a enseignées, & inspiré de les écrire.

Et de la doctrine qui est selon la piété, c'est-à-dire, qui porte à la piété. Voyez Tit. 1. 1. préférant à cette doctrine ses propres spéculations & ses subtilités.

℣. 4. *Il est enflé d'orgueil, il ne sait rien; mais il est possédé d'une maladie d'esprit, qui l'emporte en des questions & des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons.*

Il est enflé d'orgueil, comme les corps malades le sont de vent, présumant de son propre sens qu'il préfère à la parole de Dieu, & à la doctrine des Maîtres & des Docteurs de la Religion, qui sont les Apôtres.

Il ne sait rien de ce qu'il doit savoir pour son salut.

Mais il est possédé d'une maladie d'esprit, c'est-à-dire, de dé-

Digitized by Google

lire, comme les fébricitans, *qui l'emporte en des questions & des combats de paroles*, qui n'ont rien de solide, & dont on ne sauroit avoir de vraie intelligence, affectant de ne se pas faire entendre, pour n'être pas pleinement réfutés, comme ont fait les plus célèbres Philosophes. D'autres expliquent des questions & des combats, touchant la signification des mots; au lieu de s'arrêter à apprendre ce qui est solide & nécessaire pour la réformation des mœurs & pour le salut; *ou*, des disputes, où il n'est pour l'ordinaire question que du nom; ce qui est une pure perte de temps, & une source de plusieurs maux, comme l'Apôtre l'explique ensuite par ces paroles:

D'où naissent l'envie contre ceux qui semblent remporter la victoire.

Les contestations, pour ne pas succomber dans la dispute, & pour avoir le dessus, en faisant prévaloir son sentiment.

Les médisances, pour décrier ses adversaires, & leur faire perdre leur crédit.

Les mauvais soupçons, interprétant en mauvaise part les sentimens contraires aux siens. *Autr.* Les mauvaises opinions, comme d'assurer qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il n'a pas soin de ce qui se passe parmi les hommes; qu'il n'y a rien de bon ni de mauvais de sa nature, mais par notre seule imagination, & par l'invention des hommes; toutes opinions pernicieuses & pleines d'ignorance, n'étant que l'effet des disputes des hommes dépravés, tels que l'Apôtre les décrit ici.

℣. 5. *Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu; qui sont privés de la vérité, & s'imaginent que la piété leur doit servir de moyen pour s'enrichir.*

Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, c'est-à-dire, qui disputent de toutes les vérités les plus constantes de la Religion.

Qui sont privés de la vérité, de la foi & de la piété en punition de leurs péchés & de la dureté de leur cœur.

Et s'imaginent que la piété leur doit servir de moyen pour s'enrichir; ce qui est le comble de l'irréligion & de l'impiété, & l'effet d'une ignorance profonde & affectée.

℣. 6. *Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété, qui se contente de ce qui suffit.*

Il est vrai néanmoins, quoiqu'en un sens fort différent de celui de ces disputeurs impies, *que c'est une grande richesse que la piété*, puisqu'elle remplit notre cœur de Dieu, qui est tout son bien, & qu'elle nous est un gage assuré du salut éternel, qui

Digitized by Google

qui est l'unique bonheur où aspirent les hommes.

Qui se contente de ce qui suffit, c'est-à-dire, de ce qui est nécessaire pour subsister, sans rien rechercher de plus. Voyez l'explication ci-après, v. 8. & Hebr. 13. 5.

℣. 7. *Car nous n'avons rien apporté en ce monde, & il est sans doute que nous n'en pouvons aussi rien emporter.*

Car nous n'avons rien apporté en ce monde; lorsque nous y sommes entrés par notre naissance, nous y sommes entrés tout nus, & de quelque condition que nous soyons, riches & pauvres, nous n'avons rien de propre que la misère & les pleurs.

Et il est sans doute, comme nous le voyons tous les jours par l'expérience des autres, *que nous n'en pouvons aussi rien emporter*; de sorte que c'est une extrême folie de ne nous pas contenter de ce qui peut suffire à l'entretien de cette vie, & de prendre tant de soin pour amasser ce qui nous est inutile, & qu'il faut abandonner à la mort.

℣. 8. *Ayant donc de quoi nous nourrir & de quoi nous couvrir, nous devons être contens.*

Ayant donc de quoi nous nourrir & de quoi nous couvrir, selon l'état auquel Dieu nous a appelé. L'Apôtre entend par le vivre & le vêtir, tout ce qui est nécessaire à la vie.

Nous devons être contens, sans nous mettre en peine de devenir plus riches. D'où il ne s'ensuit pas que ceux qui n'ont pas de quoi vivre ni de quoi se vêtir selon leur condition, puissent être mécontens, & s'inquiéter de leur misère, puisqu'ils doivent être contens de l'état où Dieu les veut; mais seulement qu'ils peuvent travailler à sortir de cette misère, & à acquérir les choses nécessaires pour l'entretien de leur vie, selon leur condition.

℣. 9. *Mais ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation & dans le piége du diable, & en divers désirs inutiles & pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abyme de la perdition & de la damnation.*

Mais ceux qui veulent devenir riches, c'est-à-dire, dont tout le soin & l'application est de devenir riches, ne se contentant jamais de ce qu'ils ont, quoiqu'il ne leur manque rien de tout ce qui suffit pour leur entretien selon leur état: car l'Apôtre ne prétend pas que les Chrétiens soient obligés de refuser à devenir plus riches, lorsque les occasions légitimes s'en présentent, & qu'ils ne recherchent pas avec avidité, comme s'il leur arrive quelque succession, ou quelque bienfait considérable, ou quelque profit dans leur condition; puisque toutes ces choses

Digitized by Google

sont justes, & qu'on peut bien les vouloir accepter lorsqu'elles se présentent, pourvu que ce ne soit que dans le seul dessein d'en faire des aumônes aux pauvres, selon les occasions qui pourroient s'en présenter, & non pas dans le dessein de thésauriser.

Tombent, par le désir qu'ils ont de devenir riches, *dans la tentation & dans le piége du diable*, c'est-à-dire, dans les péchés dont l'Apôtre va parler. Le mot *de diable* n'est pas du texte, quoique les Interprètes l'y ayent ajouté pour un plus grand éclaircissement.

Matth. 6. 24. *Et en des désirs inutiles*, qui les détournent du service de Dieu, tenant toujours leur esprit occupé à amasser de plus en plus des biens inutiles & superflus. *Non potestis Deo servire & mammonæ.*

Et pernicieux, leur faisant souvent concevoir des desseins très-criminels, comme de tromper & de voler, & même d'ôter la vie à leur prochain pour lui ravir son bien.

Qui précipitent les hommes dans l'abyme de la perdition & de la damnation éternelle; de même que ceux que l'on précipite dans un abyme, d'où il leur est impossible de se sauver.

℣. 10. *Car la passion pour le bien est la racine de tous les maux; & quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi, & se sont embarrassés en une infinité d'afflictions & de peines.*

Car la passion pour le bien, c'est la raison du verset précédent, *est la racine de tous les maux*, c'est-à-dire: Il n'y a point de maux & de péchés où l'amour du bien ne puisse porter & précipiter les hommes, lorsqu'ils croient que ces péchés leur pourront servir à devenir plus riches. Voyez Ephes. 4. 19.

Et quelques-uns en étant possédés, &c. ont été jusqu'à ce dernier excès de péché, que de renoncer entièrement à la foi, par l'espérance d'éviter la perte de leurs biens, ou de devenir plus riches, ou voyant que ces maximes condamnent leur avarice.

Et se sont embarrassés en une infinité d'afflictions & de peines, qui accompagnent nécessairement le soin d'amasser des richesses & de les conserver, outre les remords continuels de conscience qui les suivent par-tout.

℣. 11. *Mais pour vous, ô homme de Dieu, fuyez ces choses, & suivez en tout la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur.*

Mais pour vous, ô homme de Dieu; c'est-à-dire, qui faites profession de n'aimer que Dieu; ou plutôt, qui, en qualité d'Evêque, êtes ministre de Dieu, le dispensateur & l'économe

Digitized by Google

de ses biens spirituels, & qui ne devez vous occuper qu'à les faire profiter de plus en plus par la conversion des pécheurs, & par l'avancement des fidelles dans sa grâce.

Fuyez ces choses, c'est-à-dire, ce désir de devenir riche, & tous les vices qui l'accompagnent : puisque votre état & votre profession est si contraire à celle des avares, qui ne s'appliquent qu'à amasser les biens de la terre.

Et suivez en tout, c'est-à-dire : Au lieu de vous attacher à l'acquisition des richesses temporelles, appliquez-vous tout-à-fait à la recherche de celles du ciel, qui sont *la justice* & l'innocence de vie, *la piété*, *la foi* envers Dieu, *la charité* envers les hommes, *la patience* dans les adversités, *la douceur* envers ceux qui vous offensent.

℣. 12. *Soyez fort & courageux dans le saint combat de la foi, travaillez à remporter* le prix de *la vie éternelle, à laquelle vous avez été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins.*

Soyez fort & courageux dans le saint combat de la foi. Lettr. *Combattez dans le bon combat de la foi*, contre tous ses ennemis, & contre tous les vices qui s'opposent aux maximes de la foi chrétienne, sur-tout contre celui de l'avarice & de l'amour du bien.

Travaillez à remporter le prix de *la vie éternelle.* Lettr. *Tenez fortement la vie éternelle*, c'est-à-dire : Travaillez à conserver le droit que vous y avez, au lieu de vous attacher à acquérir des richesses périssables.

A laquelle vous avez été appelé, mais dont la possession ne vous est pas encore acquise, & que vous devez toujours craindre de perdre, si vous venez une fois à vous relâcher.

Ayant si excellemment, & avec tant de zèle, *confessé la foi* en votre Baptême ; ce qui vous oblige encore davantage à ne point dégénérer, *en présence de plusieurs témoins*, qui, selon la coutume de l'Eglise, y doivent assister, & qui seroient autant d'accusateurs de votre lâcheté, si vous veniez à vous relâcher ; *ou bien*, en différentes rencontres devant les Juges.

℣. 13. *Je vous ordonne devant le Dieu qui fait vivre tout ce qui vit, & devant J. C. qui a rendu sous Ponce-Pilate un si excellent témoignage* à la vérité.

Je vous ordonne devant Dieu. Voyez l'explication ci-dessus, ch. 5. verset 21. *qui fait vivre tout ce qui vit*, étant lui-même la vie par essence, & duquel seul par conséquent vous pouvez espérer la vraie vie, qui est l'éternelle, à laquelle vous avez été appelé.

Digitized by Google

Et devant J. C. le vrai modèle de votre fermeté dans le combat de la foi, *qui a rendu sous Ponce-Pilate un si excellent témoignage* à la vérité, n'ayant pas craint de confesser qu'il étoit le Messie & le Roi des Juifs, encore que cette confession lui dût causer le supplice de la mort.

℣. 14. *De garder les préceptes que je vous donne, en vous conservant sans tache & sans reproche jusqu'à l'avénement glorieux de notre Seigneur J. C.*

De garder le précepte que je vous donne, c'est-à-dire, d'être fort & courageux dans le combat de la foi, sans rien craindre de tout ce qui vous en peut arriver pour l'avoir soutenue, à l'exemple de J.C.

En vous conservant sans tache & sans reproche, sans crime : car le crime est ce qui souille l'ame, & qui efface en elle la beauté de l'image de Dieu.

Jusqu'à l'avénement glorieux de notre Seigneur J. C. c'est-à-dire ; jusqu'au jugement particulier, auquel notre Seigneur J. C. vous apparoîtra & vous recevra dans sa gloire.

℣. 15. *Qui doit faire paroître en son temps celui qui est* souverainement *heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois, & le Seigneur des seigneurs.*

Qui doit faire paroître, à chaque fidelle en particulier *en son temps*, au temps destiné de Dieu, qui est le temps de la mort, dont le moment n'est connu qu'à lui seul, *celui qui est* souverainement *heureux*, & qui seul est capable de rendre heureuses les créatures ; de sorte qu'il ne faut chercher la béatitude qu'en lui, & non dans les biens du monde, comme sont ceux qui les aiment.

Qui est le seul puissant, & le seul par conséquent que nous devons craindre.

Le Roi des rois, & le Seigneur des seigneurs, c'est-à-dire, qui est par-dessus tous les rois & les seigneurs de la terre, que nous ne devons pas craindre, lorsqu'il s'agit de son service, & de la confession de son nom.

℣. 16. *Qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible ; que nul des hommes n'a vu, & ne peut voir, à qui est l'honneur & l'empire dans l'éternité. Amen.*

Qui seul possède l'immortalité, par lui-même, & qui peut seul la communiquer à ses créatures.

Qui habite une lumière inaccessible aux yeux *des hommes* mortels, & qu'aucune créature, quelque pure qu'elle soit *n'a vu, & ne peut voir* sans être fortifiée d'une lumière surnaturelle, qui s'appelle la lumière de la gloire.

Digitized by Google

A qui est l'honneur & l'empire dans l'éternité, c'est-à-dire, à qui l'honneur & l'obéissance soit rendue par toutes les créatures dans tous les siècles.

℣. 17. *Donnez pour maximes aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines & périssables ; mais dans le Dieu vivant, qui nous fournit avec abondance ce qui est nécessaire à la vie.*

Donnez pour maximes aux riches de ce monde, c'est-à-dire : Ordonnez à ceux qui possèdent des richesses en ce monde. L'Apôtre dit de ce monde, pour les distinguer des célestes & des spirituelles, dont il est parlé, Matth. 6. 20. & 19. 21. Marc. 10. 21. Luc. 12. 21. 33. & 18. 22. *Autr.* Ordonnez aux riches fidelles qui sont encore dans le commerce du monde, comme les marchands qui trafiquent, & ceux qui sont dans les emplois de Magistrature, de finances, ou de milice, comme il y avoit de toutes ces sortes de personnes dans l'Eglise, quoiqu'en petit nombre.

De n'être point orgueilleux, s'estimant & s'élevant au-dessus des autres ; ce qui est le vice ordinaire des riches, parce qu'ils se voient indépendans de tout le monde, & qu'une infinité de personnes dépendent d'eux.

De ne point mettre leur confiance, & leur bonheur *dans les richesses*, s'imaginant qu'elles sont capables de les mettre à couvert des misères de cette vie, *incertaines* & *périssables* ; puisque tel qui possède aujourd'hui des richesses immenses, sera demain réduit à une pauvreté extrême.

Mais dans le Dieu vivant, de qui il faut attendre tout le bonheur de la vie, *qui nous fournit*, à nous pauvres fidelles, quoique destitués des richesses du monde, *avec abondance*, puisque nous en sommes pleinement satisfaits, *ce qui est nécessaire à la vie*, c'est-à-dire, le vivre, le vêtir, & tout ce qui sert à notre subsistance, comme les astres, la lumière, les élémens, &c. ce qui fait bien voir que les richesses n'ont pas un si grand avantage au-dessus de la pauvreté, comme les riches du monde se le persuadent.

℣. 18. *D'être charitables & bienfaisans, de se rendre riches en bonnes œuvres ; de donner l'aumône de bon cœur ; de faire part de leurs biens.*

D'être charitables & bienfaisans à tout le monde, lorsque l'occasion s'en présente, & même la rechercher.

De se rendre riches en bonnes œuvres, qui sont les vraies richesses de l'ame, par lesquelles seules on achète le ciel. L'Apô-

Digitized by Google

tre parle sur-tout des œuvres qui se pratiquent pour l'utilité temporelle, publique, ou particulière du prochain, & qui ne se peuvent exercer par les riches.

De donner l'aumône de bon cœur, à proportion des biens que Dieu leur a donnés, parce que les aumônes qui ne sont pas libérales, sont d'un très-petit mérite devant Dieu : *Qui parcè seminat parcè & metet* ; & que celles qui se font avec tristesse & à contre cœur, ne sont nullement méritoires.

2. Cor. 9. 6.

De faire part de leurs biens, à ceux qui en ont besoin, en sorte qu'ils soient bien venus toutes les fois qu'ils recourent à leur charité ; ce qui est encore plus que de donner libéralement.

℣. 19. *De se faire un trésor & un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie.*

De se faire un trésor de bonnes œuvres *& un fondement solide, &c.* pour bâtir l'édifice de leur salut ; car de même que l'édifice matériel s'élève sur les fondemens qui sont cachés dans la terre, ainsi l'édifice du salut éternel s'élève sur le trésor caché des bonnes œuvres ; de sorte que ce trésor est incomparable, & infiniment plus aimable que tous les trésors de la terre.

Afin d'arriver à la véritable vie, qui est éternelle, en comparaison de laquelle celle-ci, quelque commode & heureuse qu'elle puisse être, n'est qu'une véritable mort : ce que l'Apôtre dit pour désabuser les riches, qui mettent le bonheur de la vie dans la commodité des richesses, & pour les détacher de l'amour de la vie présente.

℣. 20. *O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, & toute doctrine contraire qui porte faussement le nom de science.*

O Timothée, mon fils, que j'aime tendrement. L'Apôtre le nomme ainsi par son nom, par un excès d'amour & de tendresse, pour graver plus avant dans son cœur tous les préceptes & toutes les vérités qu'il lui vient de prescrire & de marquer dans cette lettre.

Gardez avec un grand soin, *le dépôt qui vous a été confié*, c'est-à-dire, la doctrine de l'Evangile qui vous a été confiée dans votre promotion à l'Episcopat, pour la conserver dans sa pureté, & la laisser à vos successeurs telle qu'elle vous a été confiée.

Fuyant les profanes nouveautés de paroles, c'est-à-dire, rejetant, en matière de Religion, les expressions nouvelles, & qui ne sont pas conformes à celles de l'Eglise & à celles de la tradition, comme étant suspectes d'erreur, & n'étant inven-

Digitized by Google

tées que par des esprits profanes, pour faire couler plus adroitement le venin de leur hérésie dans l'esprit des simples. *Autr.* Rejetant les nouvelles manières de parler des hérétiques, comme étant profanes & contraires aux vérités saintes & sacrées de la Religion; car il ne prétend pas blâmer absolument toutes les nouvelles expressions en matière de Religion, lorsqu'elles servent à exprimer plus précisément la vérité, & lorsque l'Eglise les approuve & les consacre par l'usage.

Et toute doctrine contraire qui porte faussement le nom de science. Il marque les Gnostiques, dont il a été parlé au commencement de cette Epître, qui vouloient passer pour fort éclairés, & qui prétendoient avoir une science infiniment au-dessus du commun, quoiqu'ils ne proposassent que des sables & des imaginations. D'autres l'entendent de la philosophie, qui a été à quelques-uns, qui en ont abusé, une source d'erreurs ridicules.

℣. 21. *Dont quelques-uns faisant profession se sont égarés de la foi. Que la grâce demeure avec vous. Amen.*

Dont quelques-uns faisant profession, comme Simon le Magicien, Nicolas, auteurs de la secte des Gnostiques, & leurs adhérans, *se sont égarés de la foi*, pour s'attacher à leurs fausses imaginations, & à leurs opinions extravagantes & impures.

Que la grâce demeure avec vous, pour vous aider dans toutes vos actions & dans vos fonctions, & pour vous rendre de plus en plus agréable à Dieu par la pureté & la sainteté de votre vie.

Amen. Je prie Dieu que cela soit ainsi, & qu'il vous en comble avec abondance.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. & 2. QUE *tous les serviteurs qui sont sous le joug* de la servitude, *sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, &c.*

Il paroît que saint Paul avoit extrêmement à cœur que les esclaves & les serviteurs chrétiens fussent bien instruits de leurs devoirs, & qu'ils se conduisissent bien envers leurs maîtres fidelles ou infidelles. Il leur donne des règles dans la plupart de ses Epîtres, & a plus soin de les régler que leurs maîtres. *Ephes. 6. 5. Colos. 3. 22. Tit. 2. 9. 1. Pet. 2. 18.*

Saint Pierre, qui étoit dans le même sentiment que saint Paul à cet égard, propose aux esclaves maltraités de leurs maîtres rudes & fâcheux, l'exemple de J. C. même, qui a souf-

Digitized by Google

fert avec tant de patience les outrages qu'on lui a faits. C'est dans cet esprit que saint Augustin fait parler ainsi J. C. à un serviteur : « Apprends de moi, mon ami, à servir ton maître, » puisque j'ai bien voulu me soumettre à servir des méchans. » Car de qui le Seigneur a-t-il souffert tant d'outrages dans sa » Passion, que de la part de ses serviteurs ? Qu'étoient-ils autre » chose que de méchans serviteurs ? Car s'ils n'avoient pas été » méchans, ils n'auroient pas traité leur Maître comme ils » firent. Si donc le Seigneur du ciel & de la terre a bien voulu » s'assujettir à des indignes, n'est-il pas juste qu'un homme ne » fasse pas difficulté de servir avec affection & de bonne vo- » lonté un autre homme comme lui, quand bien il seroit mé- » chant ? » Voyez sur l'Epître aux Ephésiens, ch. 6. v. 5. & sur la première de saint Pierre, ch. 2.

Aug. in Ps. 124.

Si J. C. & ses Apôtres obligent avec tant de soin les serviteurs à obéir à leurs maîtres, dans quelle disposition devons-nous être nous autres à l'égard de Dieu notre souverain Maître, qui nous a faits, lorsque nous n'étions pas, qui nous nourrit maintenant, & nous donne des vêtemens ? Que si nous ne voulons pas lui témoigner notre obéissance par quelque manière plus relevée, obéissons-lui au moins comme nos serviteurs nous obéissent. Ils donnent tout leur temps, tout leur soin, & toute leur vie, afin que nous soyons sans peine & sans inquiétude ; nous au contraire sommes toujours occupés de nous-mêmes, & ne donnons pas à Dieu la moindre partie de nos journées.

℣. 3. & 4. *Si quelqu'un enseigne une doctrine différente* de celle-ci, *& n'embrasse pas les saintes instructions de notre Seigneur J. C. & la doctrine qui est selon la piété ; il est enflé d'orgueil, il ne sait rien, &c.*

Saint Paul dit ailleurs, que *la science enfle*, & que *la charité édifie* ; mais la doctrine qui a le Sauveur du monde pour auteur, les Apôtres pour maîtres, & la piété pour fondement, n'est pas une doctrine, ni une science qui enfle, mais qui édifie & qui tient dans l'humilité : *Si nous avions notre être de nous-mêmes, nous nous donnerions aussi nous-mêmes la sagesse, & nous ne serions nullement en peine de la recevoir d'autrui par la voie de la doctrine & de l'instruction. Mais parce que nous tenons de Dieu ce que nous sommes, c'est par lui que nous devons être instruits & éclairés de la connoissance de la vérité. Etant notre Créateur, il faut aussi qu'il soit notre Docteur & notre Maître, comme il doit être l'objet de notre félicité.*

1. Cor. 8. 1.

August. de Civit. Dei l. 11. cap. 25.

Digitized by Google

Ce n'est donc point dans l'école des Philosophes qu'on doit chercher la véritable doctrine qui doit rendre l'homme heureux, puisqu'il est certain que les Sages même de l'antiquité payenne n'avoient de lumière que celle qu'ils recevoient d'en-haut; & si parmi leurs erreurs ils ont connu quelques vérités, & en ont fait part à d'autres, ni eux ni leurs disciples n'ont pu les apprendre que de celui qui est le Maître véritable des Anges & des hommes, & qui en qualité de première & souveraine vérité, *a sa chaire dans le ciel, d'où il enseigne les cœurs*, dit S. Augustin. *Tract. in Joan.*

Ce n'est point non plus dans la loi de Moyse que se trouve la science du salut; la loi a été donnée pour convaincre l'homme qu'il étoit malade, au lieu qu'il croyoit être sain; elle lui a été donnée pour lui faire voir son péché, & non pour le guérir. Si bien que la différence qu'il y a entre la morale des Philosophes & de Moyse même, & celle que J. C. nous a donnée dans son Evangile, est que les deux premières sont demeurées stériles & infructueuses, parce qu'elles étoient dépourvues de l'esprit de la grâce; mais celle de J. C. est puissante & efficace, parce que lui-même nous l'enseigne par son Esprit, & nous la fait accomplir en nous inspirant son amour; en sorte que nous pouvons dire: *Heureux celui que vous avez enseigné, Seigneur, & que vous avez instruit de votre loi.* *Psal. 93.*

Cette doctrine, *qui est selon la piété*, est donc la seule qui nourrit l'ame, qui la purifie, la guérit, & l'enrichit de toutes les vertus: celui qui s'en écarte & qui ne l'embrasse pas, *est enflé d'orgueil, & ne sait rien*; l'orgueil est dans l'ame ce que l'enflure est dans le corps; & comme ceux qui ont le corps bouffi n'ont point de santé, l'ame de même qui est enflée d'orgueil, est malade, & languissante.

C'est ce qui arrive à ceux qui n'ayant point de goût pour les saintes maximes de J. C. se repaissent de sciences vaines qui ne peuvent inspirer que la vanité & l'oubli de Dieu. Ceux mêmes qui sont engagés à enseigner les sciences profanes, doivent les considérer comme des piéges dangereux & des obstacles au salut; car si d'ailleurs on n'est pas rempli d'un esprit de piété qui rappelle tout aux principes de la religion, on ne s'y applique pour l'ordinaire que par un esprit de curiosité, & pour y chercher une vaine satisfaction fort opposée aux dispositions d'une ame vraiment chrétienne; ce qui a fait dire à saint Augustin, que ces sortes de sciences étoient pleines de vanité & d'une curiosité criminelle: *Ubi plurimum supervacuæ vanitatis, & noxiæ curiositatis.* *L. 14. de Trin. c. 1.*

Digitized by Google

Ne peut-on pas dire la même chose de la philosophie, dont les recherches curieuses causent souvent tant de peine à ceux qui l'étudient, sans presque rien découvrir qui ne soit sujet à de grandes contradictions ? C'est cette incertitude qui a fait tant de sectes différentes qui ont toujours causé beaucoup de troubles dans les républiques, à cause *des questions & des combats de paroles* qui excitent entr'eux *l'envie, les contestations, & les médesances* dont parle l'Apôtre ; parce qu'ils ignoroient la science salutaire que J. C. notre Médiateur est venu nous enseigner, & que croyant être sages, *ils s'égaroient dans leurs vains raisonnemens, & leur cœur insensé étoit rempli de ténèbres.*

C'est aussi de cette source corrompue d'orgueil & d'ignorance que sont venues les hérésies, qui ont fait dans toute la suite des siècles tant de ravage dans l'Eglise, parce que les auteurs de ces sectes pernicieuses ne voulant point être disciples de J. C. humble, & apprendre de lui *la saine doctrine qui est selon la piété*, se sont érigés en maîtres, & ont formé des disciples, qui se sont encore partagés en plusieurs sectes ; comme ont fait dans ces derniers temps les Luthériens & les Calvinistes, qui sont pour le moins autant divisés entre eux qu'ils le sont avec les Catholiques, parce qu'ils ne veulent juger de la doctrine que par leur propre esprit.

Attachons-nous donc à la science qui s'apprend dans la méditation de l'Ecriture, & dans la lecture des Pères, & se perfectionne par la prière ; ne nous écartons point des règles que l'Eglise nous prescrit, & que la foi nous découvre, & gardons ce dépôt avec beaucoup d'humilité. Toute autre conduite n'est propre qu'à donner de l'enflure, à corrompre l'esprit, & à s'emporter en des questions & des disputes pernicieuses, d'où naissent toutes sortes de désordre & de confusion.

℣. 5. jusqu'au 8. *Qui sont privés de la vérité, & s'imaginent que la piété doit servir de moyen pour s'enrichir, &c.*

C'est le caractère des hérétiques, de se procurer des avantages temporels aux dépens de la vérité, parce qu'étant corrompus par leur avarice & leur ambition, ils ne craignent pas de corrompre les vérités saintes pour plaire aux hommes. *L'hérétique*, dit saint Augustin, *est celui qui invente ou qui suit des opinions fausses & nouvelles, pour acquérir quelque avantage temporel, & sur-tout pour s'élever à quelque degré d'honneur qui le place au-dessus des autres.* Mais si nous en croyons le même Père, il y en a plusieurs parmi les Catholiques qui croient aussi que la Religion Chrétienne doit leur servir, pour accroître leurs ri-

August. de util. cred. c. 1.

Digitized by Google

chesses, & multiplier leurs divertissemens : *Inter Catholicos quoque multi sunt qui etiam putant, sibi ad augendas opes suas, & multiplicanda delectamenta religionem suffragari debere Christianam.* Ep. 79. ad Hilar. On peut mettre de ce nombre, selon les Pères, ceux qui s'engagent dans l'état Ecclésiastique dans la vue d'y devenir riches, & de vivre plus à leur aise que dans le monde ; & ceux qui regardent les Ordres sacrés, comme une occasion ou un métier pour gagner leur vie : *Victûs parandi occasionem & subsidium hunc ordinem esse judicantes*, dit saint Grégoire de Nazianze ; ou ceux qui s'ingèrent d'eux-mêmes au gouvernement des ames par le seul mouvement de leur cupidité : *Suâ cupiditate accensi culmen regiminis rapiunt*, comme parle saint Grégoire Pape. Gregor. Nazianz. Apol. 1. 1. part. past. c. 1.

Que peut-il arriver d'une entrée si intéressée, qu'un trafic honteux de leurs fonctions ? S'ils célèbrent la Messe, ou assistent aux Offices ; s'ils prêchent ou administrent les Sacremens, peuvent-ils avoir autre chose en vue que la rétribution, ou quelque profit temporel qui leur en revienne ? Ils adorent Dieu par un culte extérieur, par des cérémonies & par des paroles ; & adorent l'intérêt par une adoration intérieure, & par le désir du cœur où réside le vrai culte. « Ces » malheureux, dit saint Bernard, fabriquent, pour user de » cette expression, dans la fournaise de l'avarice, les oppro- » bres, les crachats, les fouets, les clous, la lance, la croix » & la mort de J. C. & prostituent toutes ces choses à l'acqui- » sition d'un gain honteux, & se hâtent de mettre dans leur » bourse le prix de la Rédemption du monde. *Pretium universi- » tatis suis marsupiis includere festinant.* En cela seulement diffé- » rens de Judas, continue ce Père, qui se contenta d'un » certain nombre de deniers pour le prix de ces choses ; & » qu'eux par une convoitise beaucoup plus insatiable, exigent » des sommes infinies d'argent : ils se reposent sur l'amour des » faux biens, si toutefois le soin qu'ils ont pour les conserver » ou les augmenter, leur permet de prendre un moment de » repos, & ne tiennent aucun compte de la perte ou du salut des » ames : *Harum in amore quiescunt, animarum nec casus reputa- » tur, nec salus* ». Ser. 10. in Cant.

» Dieu ne nous a établi en ce monde qu'afin d'acquérir la » vie éternelle par la piété, laquelle en ce sens *est un grand gain* : » ceux qui rechercheront d'autres avantages en servant Dieu, » seront chassés de même que les vendeurs & les acheteurs le fu- » rent du temple par J. C. ».

Digitized by Google

℣. 8. *Ayant donc de quoi nous nourrir, & de quoi nous couvrir; nous devons être contens.*

C'eſt ſans doute une grande folie de ſouhaiter beaucoup, quand on peut être content de peu ; cette folie eſt ſi ordinaire qu'il ſe trouve plus de gens qui ne pouvant jouir de ce qu'ils ont de trop, en cherchent encore davantage, qu'on n'en voit qui ſe contentent de ce qui leur ſuffit. Il faut entendre ſaint Bernard déplorer cet aveuglement même dans les Eccléſiaſtiques ; ce qu'il en dit peut auſſi-bien convenir à ce temps-ci qu'au ſien.

Bern. in præfat. vitæ S. Malac. « Jamais, dit ce Père, le nombre des gens de bien n'a été » plus rare qu'à préſent, jamais ſiècle n'en a été tant dénué que » le nôtre. Je paſſe ſous ſilence le vulgaire & la vile multitude » des enfans de ce ſiècle, je veux qu'on porte les yeux juſ- » ques ſur ceux que nous conſidérons comme les colonnes de » l'Egliſe : m'en fera-t-on voir parmi ceux qui nous ont été » donnés pour éclairer les nations quelqu'un, qui du haut du » chandelier où ils ont été placés, ne rende de la fumée au » lieu de la lumière ? Où le trouverez-vous ce flambeau lu- » mineux, à moins que vous ne prétendiez mettre de ce nom- » bre ceux qui s'imaginent que la piété leur doit ſervir de » moyen pour s'enrichir, & qui dans l'héritage du Seigneur » cherchent leurs propres intérêts, & non ceux de J. C. ? Où » me trouvera-t-on un Eccléſiaſtique qui ſe contente du néceſ- » ſaire, & qui mépriſe les choſes ſuperflues ? Saint Paul en a » pourtant impoſé & intimé la loi à tous les Eccléſiaſtiques, » qui ſe prétendent les ſucceſſeurs des Apôtres : *Ayant de quoi* » *nous nourrir, & de quoi nous couvrir*, dit-il, *nous devons être* » *contens.* Ce règlement où ſe trouve-t-il ? On le lit dans les » livres, mais qui l'obſerve ? il eſt pourtant écrit du Juſte, » que la loi eſt dans ſon cœur, & non pas dans les livres.

Pſ. 36. » Cependant quand bien vous obſerveriez ce règlement à la » lettre, vous ne ſeriez pas encore arrivé au premier degré de » la perfection : car celui qui eſt parfait eſt toujours prêt de » ſe paſſer même du néceſſaire ; mais c'eſt en vain qu'on nous » le propoſe. Plût à Dieu qu'on fût capable de mettre des bor- » nes à ſon ſuperflu, & qu'on ne formât pas des déſirs à l'infini » pour le bien. Mais quoi, continue ce Père, eſt-ce donc qu'il » ne s'en trouve pas dans le Clergé qui mettent des bornes à » leurs déſirs, & qui ſe contentent du néceſſaire ? Je le veux, » quoiqu'il ſoit rare d'en trouver, mais cela doit-il contenter » ceux qui aiment l'Egliſe ? Nous cherchons parmi les Eccléſ-

Digitized by Google

» siastiques un homme d'une si excellente vertu qu'il soit capa-
» ble d'en sauver plusieurs, & nous avons de la peine à en trou-
» ver qui se puissent sauver eux-mêmes? Où en sommes-nous,
» qu'il faille qu'on regarde comme un grand homme de bien,
» celui qui n'est pas tout-à-fait méchant? *Optimus hodie est qui*
» *non est nimis malus* ».

Ce n'est pas qu'il n'y eût du temps de S. Bernard beaucoup de saints Evêques, aussi-bien que dans les siècles suivans, qui ont été des modèles non-seulement d'un parfait désintéressement, mais aussi de toutes les autres vertus. On ne peut pas douter qu'il n'y en ait aussi dans le nôtre, qui marchent sur les traces de ces grands Saints; mais le nombre en est petit en comparaison de ceux qui faisoient gémir S. Bernard de son temps.

℣. 9. jusqu'au 12. *Mais ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation, & dans le piége du diable, & en divers désirs inutiles & pernicieux, &c.*

S. Paul ne dit pas cela généralement des riches, mais de ceux qui veulent le devenir, il blâme la cupidité, & non pas les biens; car c'est avarice de vouloir être riche, & non pas de l'être. Il y en a qui ayant des richesses les dispensent sagement, les méprisent & les donnent aux pauvres. Ce ne sont point ces personnes que l'Apôtre marque ici, parce qu'ils ne veulent pas devenir riches. Mais il est bien rare d'en trouver de tels. Les Rois, les Princes, les particuliers, les pauvres & les riches, les hommes, les femmes & les enfans sont infectés de cette peste, dit S. Chrysostôme, & l'on ne voit personne qui se délivre de cette tyrannie; quoique tous déclament continuellement contre l'avarice, personne néanmoins ne pense à s'en exempter.

Qui ne tremblera point à la vue du danger dont l'Apôtre menace ceux qui désirent d'être riches? *Ils tombent*, dit-il, *dans la tentation & dans le piége du diable.* Sur quoi S. Bernard dit agréablement: *Est-il donc possible que les richesses soient des piéges du diable? Hélas*, dit ce Père, *qu'il se trouve peu de gens, qui se réjouissent d'être dégagés de ces piéges: combien au contraire y en a-t-il qui sont bien fâchés de n'en être pas assez embarrassés, & qui travaillent autant qu'ils peuvent pour s'y engager, & s'empêtrer de plus en plus dans ces filets!* *in Psal.* Qui habitat.

Que si cette menace ne nous effraye point, dit S. Augustin, écoutez ce qui suit: *Les désirs de ceux qui veulent devenir riches, les précipitent dans l'abyme de la perdition & de la damna-* *August. serm. de temp.* 285.

Digitized by Google

tion ; cela ne vous étonne-t-il point ? Voyez ce qui suit : *Car l'avarice est la racine de tous les maux.* Quoi donc, riches du siècle, & vous en qui domine l'amour des richesses, ne craignez-vous donc point de tomber dans l'abyme de la perdition & de la damnation, ni que l'avarice, qui est la racine de tous les maux, habite en vous ? *Mergi non times in interitum & perditionem ? non times radicem omnium malorum avaritiam ?* Que craindrez-vous donc ? Craignez donc ce qui suit, que ceux qui en sont possédés *s'égarent de la foi, & s'embarrassent dans une infinité d'afflictions & de peines.* Ces menaces sont terribles ; mais hélas ! qu'elles sont peu d'effet sur un cœur possédé par l'amour du bien.

L'Apôtre parle à tous les Chrétiens, mais sur-tout aux Pasteurs & aux ministres de J. C., car c'est à l'occasion de ces faux docteurs, dont il a repris l'avarice, qu'il est entré dans cette matière. Or il est bien rare qu'un Ecclésiastique, qui s'est ingéré dans l'Eglise pour y chercher un établissement, & y vivre dans l'abondance des commodités de la vie, s'en corrige & en fasse pénitence. On peut bien, selon la remarque d'Origène, le comparer à Judas ; car J. C. avoit donné à ce disciple avare le maniement de sa bourse, dit ce grand homme, afin qu'ayant en sa disposition cet argent, sa passion se rallentît ; mais au lieu de profiter de cet excès de bonté, son avarice le porta jusqu'à voler son Maître, & jusqu'à le vendre à prix d'argent. Les Ecclésiastiques avares n'en font-ils pas de même ? J. C. les comble de biens, & de plus de biens qu'ils n'en auroient dans le siècle, cela diminue-t-il leur cupidité ? Ne volent-ils pas à J. C. comme Judas, ce qu'ils ne donnent pas aux pauvres ? Et ne vendent-ils pas aux peuples le prix de la Rédemption du genre humain, en disposant pour leur propre intérêt de tout ce qu'il y a de plus saint dans la Religion ? Il est bien à craindre que ceux qui vivent dans ce malheureux état, ne meurent comme Judas dans le désespoir de leur salut.

Origen. comin. in cant. hom. 40.

℣. 12. jusqu'au 17. *Soyez fort & courageux dans le saint combat de la foi, travaillez à remporter* le prix de *la vie éternelle, &c.*

Un Chrétien est comme un soldat environné d'ennemis de tous côtés, contre lesquels il a continuellement à combattre s'il ne veut pas périr & se laisser vaincre : il y a même cette différence, qu'un soldat n'a que des ennemis qui sont hors de lui-même ; mais qu'un Chrétien en a au-dedans de lui, & qu'il est lui-même son plus grand ennemi ; *car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit.* « Plus cet ennemi nous est fa-

Galat. 5. 17.

Digitized by Google

» milier, plus le combat est dangereux, & la guerre intestine. » Nous ne pouvons ni fuir, ni mettre en fuite ce cruel enne- » mi, dit S. Bernard: *Hostem hunc crudelissimum nec fugere pos-* » *sumus, nec fugare.* Il nous le faut porter par-tout, parce » qu'il est attaché à nous-mêmes: & ce qui est encore plus » dangereux & plus déplorable, c'est que nous sommes obligés » nous-mêmes d'entretenir notre ennemi, & qu'il n'est pas » permis de le détruire ». C'est pourquoi nous devons veiller avec grand soin & nous tenir sur nos gardes, pour n'être point surpris par les combats qu'il nous livre en une infinité de manières. Car cet ennemi domestique est souvent d'intelligence avec le démon même, pour nous susciter des occasions de nous perdre.

Bern. ser. 3. in Dim. 6. post Pent.

« Le plaisir nous présente mille attraits; il s'offre à nous » sous mille formes différentes, afin d'éblouir les yeux de » notre ame. Les attraits de l'amour tâchent d'un côté de » s'insinuer; le désir des biens se glisse de l'autre; les délices » ramollissent notre ame, la paresse la relâche, la gloire la » charme, la colère l'enflamme, l'ambition & le désir de do- » miner la transportent. Toutes ces passions se présentent avec » un visage si riant & si agréable, qu'elles sont comme assurées » de gagner toutes les personnes charnelles, qui ne se tiennent » pas fermes dans l'amour de la vérité.

Chrysost. hom. 6.

» Si donc on est délicat, lâche, paresseux, peu accoutumé » au travail, on donnera aussitôt les mains aux attraits trom- » peurs du plaisir. Il en est comme des combats publics; qu'un » athlète ne soit pas possédé du désir de remporter la cou- » ronne, qu'il ne soit pas animé de cette passion, il se laissera » fort naturellement aller aux plaisirs des excès de table, & » deviendra ainsi un athlète lâche, au lieu qu'un autre qui » n'a des désirs & des pensées que pour la couronne, endure » mille coups en s'exerçant, & souffre avec joie des travaux » pénibles, parce que l'espérance de l'avenir le soutient tou- » jours ».

℣. 17. jusqu'au 20. *Donnez pour maximes aux riches de ce monde, de n'être point orgueilleux, de ne point mettre leur confiance, &c.*

L'Apôtre marque ici deux grands malheurs qui accompagnent ordinairement les richesses, l'orgueil, & la confiance en soi-même; il n'y a point de fruit, ni de grain qui n'ait son ver, dit S. Augustin: le premier ver des richesses, c'est l'orgueil: *Primus vermis divitiarum superbia.* Il l'appelle ailleurs la maladie

Serm. de temp. 205. Serm. de temp. 212.

Digitized by Google

des richesses ; *Morbus divitiarum est superbia magna.* C'est ce qu'il y a de plus à craindre dans l'abondance ; car c'est quelque chose de grand de n'être point attaqué de cette maladie parmi les richesses : *Grandis animus est qui inter divitias esto morbo non tentatur.* Cette maladie est une enflure qui rend bouffis *les riches de ce monde*, au lieu que ceux qui sont riches selon Dieu, & qui ont été enrichis de la pauvreté de celui qui s'est fait pauvre pour nous, sont pleins au-dedans, & n'ont que du mépris pour les richesses extérieures qu'ils possèdent. Supposons donc, avec S. Augustin, deux personnes riches des biens de ce monde, dont l'un se glorifie de ses richesses, & l'autre n'en fasse point de cas ; ils ressemblent, dit ce saint Docteur, à deux tonneaux, dont l'un est plein, l'autre vide ; on ne remue pas aisément celui qui est plein ; mais l'autre est bientôt enlevé : ils ont tous deux la même grandeur, mais ils n'ont pas tous deux la même plénitude ; celui qui est plein au-dedans ne retentit point au-dehors ; mais celui qui est vide fait grand bruit au-dehors, & au-dedans il est dans la disette, & n'est rempli que de vent : *In carne crepat, in corde mendicat.*

C'est l'état de ces riches orgueilleux, qui mettent leur confiance dans les richesses incertaines & périssables ; cette confiance est une nouvelle source d'orgueil ; rien ne rend plus vain que de se confier dans ses richesses, comme rien ne rend plus humble que de se confier en Dieu. Pourquoi mettre son espérance dans ce qui est enlevé en un moment, & dont on ne peut être assuré ? Ne sait-on pas ce que J. C. dit dans son Evangile : *En quelque abondance qu'un homme soit, sa vie ne dépend point des biens qu'il possède* ; & donne l'exemple d'un homme qui regorgeoit de biens, & se disoit à lui-même : *Tu as beaucoup de biens en réserve pour beaucoup d'années : Repose-toi, mange, bois, fais bonne chère. Mais Dieu en même-temps dit à cet homme : Insensé que tu es, on s'en va te redemander ton ame cette nuit même ; & pour qui sera ce que tu as amassé ? C'est l'état de celui qui amasse des trésors pour soi-même, & qui n'est point riche en Dieu.*

Luc. 12. 15. & seq.

A ces deux vices qui accompagnent les richesses, les riches de ce monde doivent opposer deux vertus, l'espérance en Dieu, & la libéralité à l'égard du prochain. C'est ce que l'Apôtre leur ordonne par le ministère de son disciple, de mettre leur confiance dans le Dieu vivant. *Que veux-je sur la terre, sinon vous seul ?* disoit le Prophète roi. *Vous êtes mon partage pour jamais..... Mon bien est de me tenir uni à Dieu, & de mettre mon espérance au Seigneur mon Dieu.* Un voleur vous ôte votre or, dit

Psal. 72. 25. 16.

Digitized by Google

dit saint Augustin ; qui est-ce qui peut vous ôter Dieu ? Que possède un riche, s'il n'a point Dieu ? Ne mettez donc point votre espérance dans les richesses, *mais dans le Dieu vivant, qui nous fournit avec abondance ce qui est nécessaire à la vie*, & se donne lui-même avec toutes ces choses. Tout m'est préjudiciable hors de vous, dit-il ailleurs, & toute l'abondance qui n'est point mon Dieu, n'est pour moi que disette & pauvreté. Si donc vous désirez des richesses, soupirez après celles qui sont toujours stables, & que l'on acquiert par les bonnes œuvres. *Faites-vous des trésors dans le ciel, où il n'y a point de voleurs qui les déterrent & qui les dérobent.* C'est par la libéralité envers les pauvres qu'on *arrive à la véritable vie*, qui est le fruit des bonnes œuvres, par lesquelles nous la pouvons acquérir.

August. ser. 205.

L. 13. Confess. c. 8.

Chrysost. in hom. 6.

Matth. 6. 20.

℣. 20. 21. *O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, &c.*

Un dépôt qu'on a donné à garder doit être précieux, & l'on doit bien prendre garde d'en rien diminuer. Saint Basile parlant de ce dépôt sacré, disoit au Préfet de l'Empereur Valens : *Ceux qui ont été nourris des divines Ecritures, ne souffrent pas qu'il se perde une seule syllabe de ces règles saintes ; mais ils sont prêts de souffrir, s'il le faut, toutes sortes de morts pour les conserver.*

En effet, c'est J. C. même qui a confié ce dépôt à son Eglise, & l'a mis entre les mains des Apôtres & des Evêques pour le garder avec grand soin. « Ainsi celui qui se prépare d'annon-
» cer la vérité, doit aller chercher dans ces sources toutes cé-
» lestes, les raisons de ce qu'il veut annoncer, dit saint Gré-
» goire ; il doit fonder tout ce qu'il dit sur l'autorité divine,
» & c'est sur cette base sacrée qu'il doit élever l'édifice spiri-
» tuel de tout son discours : car souvent les hérétiques vou-
» lant établir leurs erreurs, avancent des choses qui ne sont
» nullement fondées sur l'autorité des livres sacrés : ce qui
» oblige saint Paul, cet excellent Prédicateur de la vérité,
» de donner cet avis à son disciple : *O Timothée, gardez le dé-*
» *pôt, &c.* parce que les hérétiques voulant faire admirer la
» beauté de leurs esprits, avancent souvent des choses nou-
» velles qui ne se trouvent point dans les livres des anciens
» Pères. D'où il arrive qu'ils répandent dans les esprits de leurs
» auditeurs les semences de l'erreur & de la folie ».

Gregor. Moral. l. 8. c. 14.